

PLAN LOCAL D'URBANISME

13U15

Rendu exécutoire
le



ANNEXES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Novembre 2019

7

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 4 juillet 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération communautaire du 9 décembre 2019

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME

13U15

Rendu exécutoire
le



CAHIER DES INFORMATIONS JUGÉES UTILES

Date d'origine :
Novembre 2019

7a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 4 juillet 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération communautaire du 9 décembre 2019

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier @arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



RIQUES ET NUISANCES



PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

FICHE n° 4

Les Risques Naturels

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs ([lien vers prim.net](http://www.prim.net)) :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

date événement : 25/12/1999 au 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Inondation

La commune d'Avrigny fait partie du bassin Seine Normandie.

Cette information est disponible sur le site de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France à l'adresse suivante : [lien vers DRIEE Île-de-France](http://www.driee-idf.fr).

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Le Bureau de Recherche Géologiques et Miniers (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise.

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [lien vers Géorisques_cavités souterraines](#) et [lien vers Géorisques_mouvements de terrain](#) et [lien vers la cartotheque DDT](#).

2 cavités souterraines ont été recensées sur la commune : [lien vers la fiche](#).

1 mouvement de terrain a été recensé sur la commune : [lien vers la fiche](#).

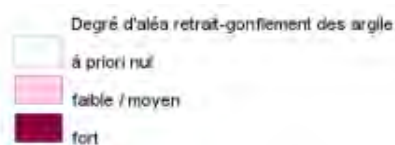
LES

RISQUES



Retrait gonflement des sols argileux

La commune d'Avrigny est concernée par un retrait gonflement des argiles faible à moyen sur tout ou partie de son territoire. Cette information est disponible sur le site du BRGM à l'adresse suivante : [lien vers Géorisques_retrait gonflement des argiles](#) ou [lien vers la cartotheque DDT](#)



Éolien

La commune d'Avrigny est une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Les Risques technologiques

Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

3 établissements à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est recensé sur cette commune (2 Ets Art de Construire et Ets UCAC).

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : [lien vers les installations classées](#).

Les sols pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : [lien vers Basias](#). Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

2 sites ont été recensés sur le territoire communal.

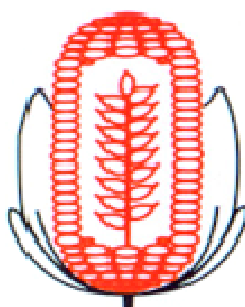
La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : [lien vers Basol](#). Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site n'a été recensé sur le territoire communal.



MISE A JOUR DE L'ETUDE DES DANGERS DU SITE D'AVRIGNY

COOPERATIVE UCAC



U.C.A.C.

Version C du 18/03/2013

MISE A JOUR DE L'ETUDE DES DANGERS
DU SITE D'AVRIGNY

Annexe 1

Représentation des différents effets d'explosion

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

- Perimetru administrativ)
- limite de proprietate

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

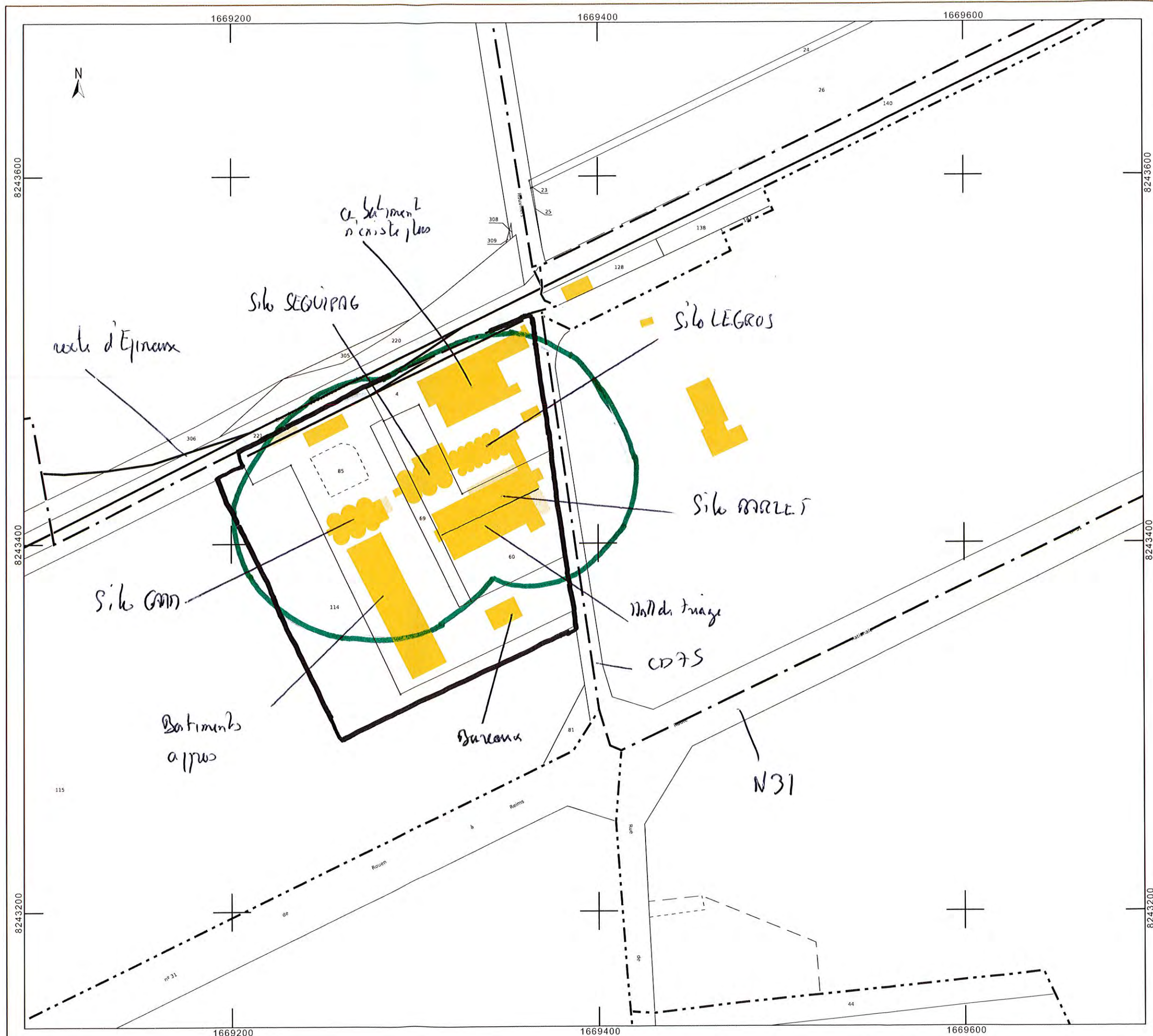
Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Silo GARN :
Cellule et as
(enveloppe globale)

- 20 m²
- 50 m²
- 140 m²

Département :
OISE

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

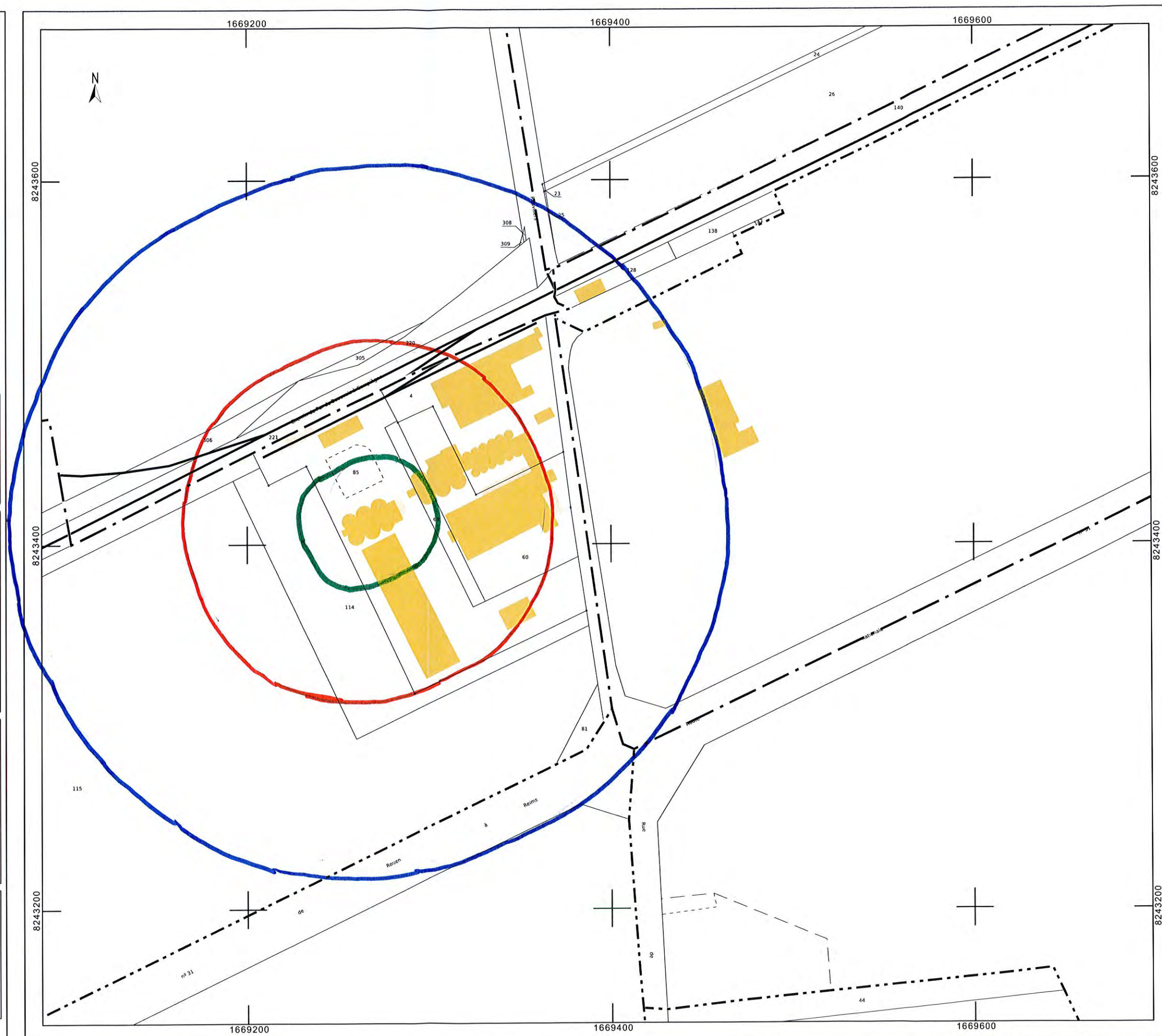
Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Silo SEQUIERAB
cellule et no (enveloppe globale)
- 2e mson
- 50 mson
- 140 mson

Département :
OISE

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

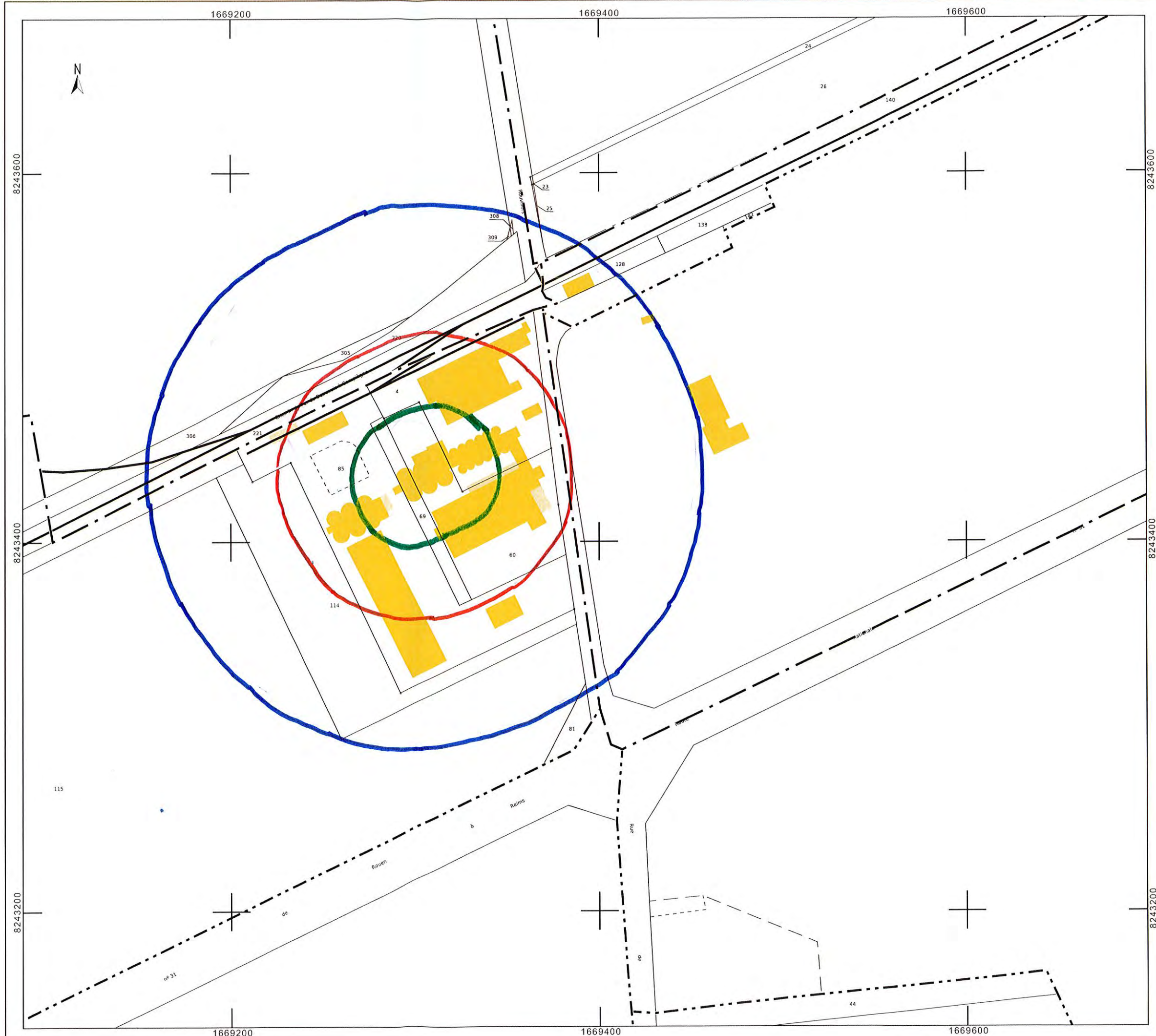
Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Sib LE GROS

- 50 m² son
- 20 m² son global

Département :
OISE

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

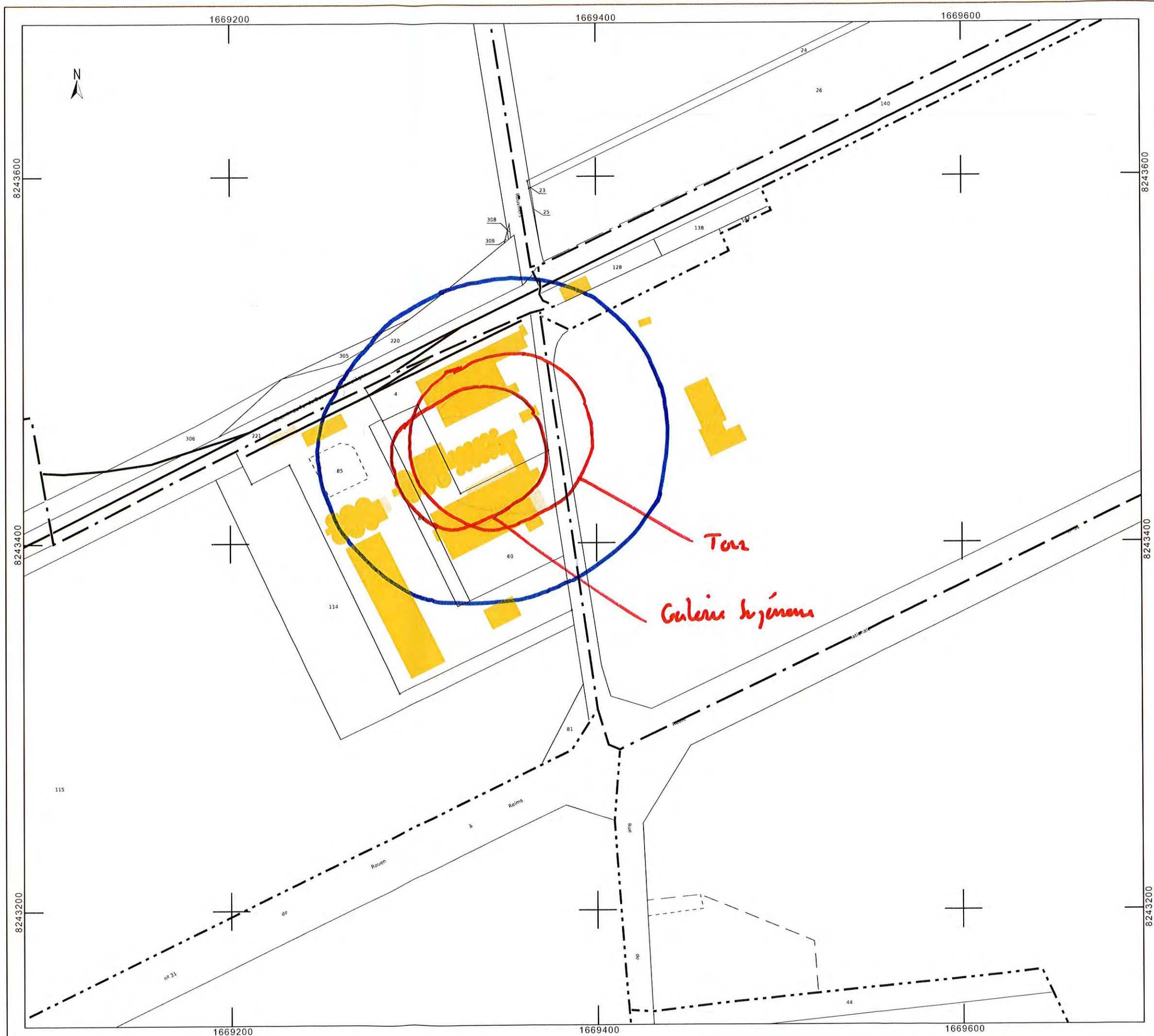
Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUBAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUBAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beaubais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Silo LEGROS
adultes et as (enveloppe globale)
- 20 m²
- 50 m²
- 140 m²

Département :
OISE

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

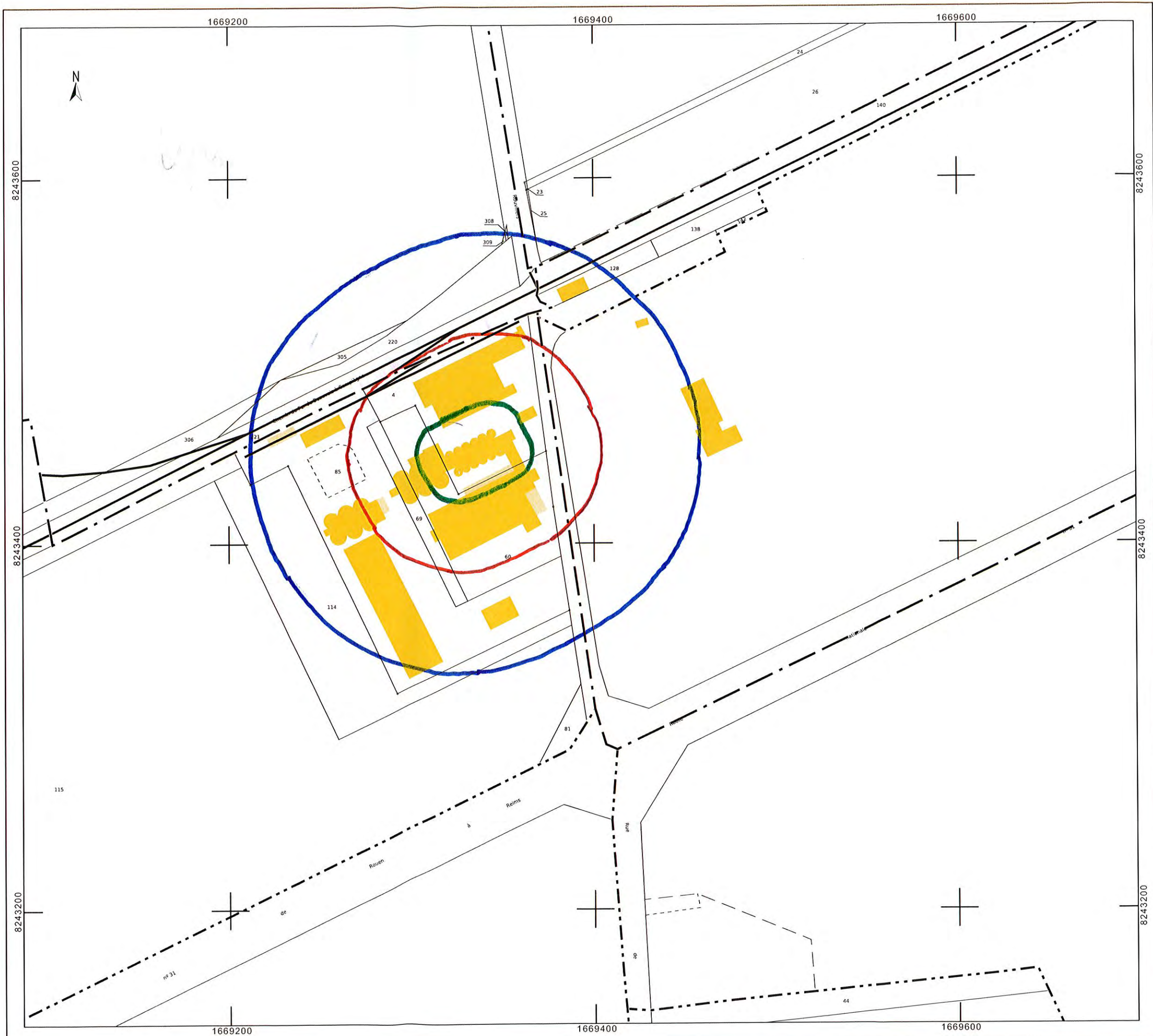
Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Tour Sib BARLET

20 mban

Département :
OISE

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

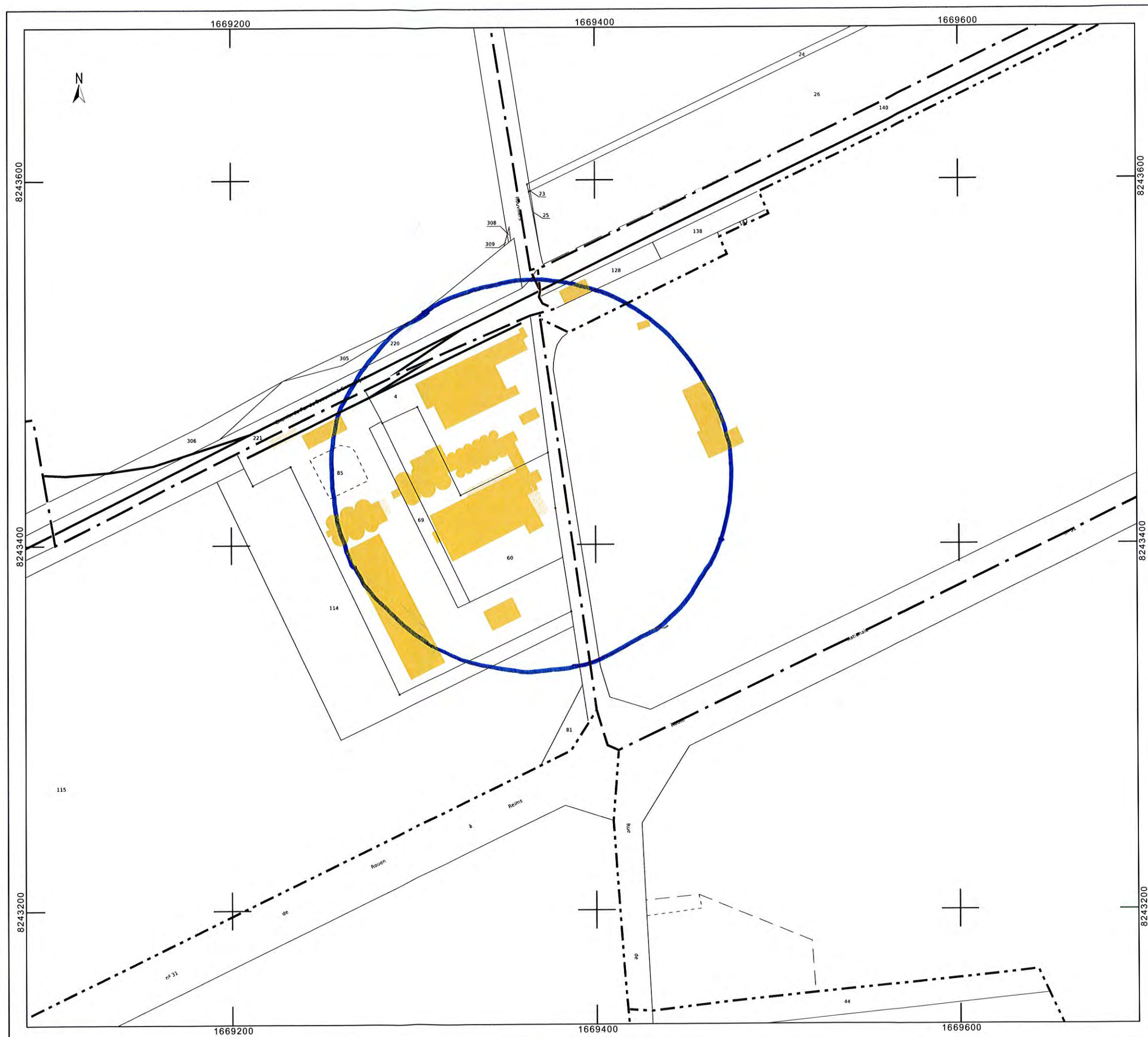
Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



MISE A JOUR DE L'ETUDE DES DANGERS
DU SITE D'AVRIGNY

Annexe 2 :

Représentation des effets d'ensevelissement

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Enxulismen²

Département :
OISE

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



MISE A JOUR DE L'ETUDE DES DANGERS
DU SITE D'AVRIGNY

Annexe 3 :

Représentation des effets thermiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Inventaire Sèchoin

- 3 kW/m²

Département :
OISE

Commune :
AVRIGNY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/11/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION
CADASTRALE 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des finances



**PROJETS D'EXTENSION DE L'ACTIVITÉ DE
L'ENTREPRISE THÉTYS ET COMPATIBILITÉ
AVEC LE SCOT ET SON BILAN**

Beauvais, le 02 JUIL. 2018

Direction départementale
des Territoires

Délégation et Antenne Territoriales
Nord-Est – Compiègne

Affaire suivie par M. Philippe Cambot-Courrau
Téléphone : 03 44 38 33 50
Télécopie : 03 44 40 30 56
Courriel : philippe.cambot-courrau@oise.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par courrier du 13 mars 2018, vous avez attiré mon attention sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Avrigny, et plus particulièrement son volet « développement économique », compte tenu des enjeux liés notamment au projet d'extension de l'entreprise Thétys et de sa filiale STVA sur le territoire de votre commune.

Un courrier de la DDT adressé le 14 mars 2018 vous rappelait que le projet de PLU devait s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE).

Pour faire suite à ce courrier et à vos interrogations, Mme la secrétaire générale adjointe de la préfecture a organisé une réunion en sous-préfecture de Clermont le 31 mai dernier à laquelle vous avez participé ainsi que les représentants de la CCPE, porteuse du SCoT, et de la direction départementale des territoires. À l'issue de cette réunion, je souhaite insister sur les points qui me paraissent essentiels et vous préciser, d'une part, les conditions nécessaires de mise en compatibilité du PLU au regard du SCoT et, d'autre part, les modalités juridiques vous permettant de répondre aux besoins de développement de l'entreprise Thétys.

Votre projet de PLU doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le SCoT de la CCPE, ce qui nécessite de vérifier si les zones d'extension économique envisagées sont compatibles, a minima, avec les objectifs globaux de limitation de la consommation foncière en matière de développement économique à l'échelle du SCoT.

La commune regroupe aujourd'hui plusieurs activités économiques localisées à proximité de l'axe routier RN31 (STAD, TETHYS et UCAC). Ces sites d'activités ont été identifiés dans le diagnostic du SCoT de l'ancien syndicat mixte Basse Automne Plaine d'Estrées (SMBAPE) pour une surface brute de 125 hectares. Ce SCoT prévoyait un objectif maximal de consommation foncière pour le développement économique de 131,5 hectares, à répartir entre les communes couvertes par ce document de planification. Le SCoT prévoyait également, pour les communes qui le souhaitent, la possibilité de fusionner leurs zones ou, par exemple, d'abandonner leur zone au bénéfice de communes dont le potentiel économique le justifierait davantage.

Monsieur Georges FIEVEZ
Maire de la commune d'Avrigny
245, rue de l'Église
60190 AVRIGNY Cedex

Or, avec le départ de six communes appartenant à la communauté de communes de la Basse Automne, les orientations et objectifs figurant dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations générales (DOG) ont été bouleversés ; en conséquence, le SCoT, limité aujourd'hui au périmètre de la CCPE, doit être révisé.

Dans l'attente, votre projet d'extension d'activité économique doit être analysé au regard des objectifs globaux de limitation de la consommation foncière en matière de développement économique à l'échelle du SCoT. Le porteur du SCoT devra donc finaliser un bilan de la consommation des espaces agricoles. Ce bilan est à établir sur le territoire de la Communauté de Communes de la Basse Automne depuis la date du rendu exécutoire du SCoT le 28 août 2013 jusqu'au 1^{er} janvier 2017, date de la fusion de la communauté de communes de la Basse Automne avec l'agglomération de Compiègne, et sur le territoire de la CCPE du 28 août 2013 au 1^{er} mars 2018.

Aujourd'hui, vous envisagez d'anticiper le développement de la société Thélys et de sa filiale STVA qui ont un besoin d'environ 14 hectares, sur un terrain voisin situé entre la voie ferrée et la future RN31 (2x2 voies). Le projet de PLU tel qu'il est prévu actuellement n'identifie pas cette zone agricole comme devant faire l'objet d'une urbanisation pour l'accueil d'activités économiques. Si tel est votre projet, cela implique la modification du PADD déjà débattu, suivie d'un nouveau débat en conseil municipal et une nouvelle saisine de l'Autorité Environnementale.

En revanche, vous avez délivré un certificat d'urbanisme positif pour ce projet. Les autorisations d'urbanisme sur Avrigny sont actuellement instruites dans le cadre du règlement national d'urbanisme. Le projet est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune. Dans ce cadre, en application de l'article L.111-4-3° du code de l'urbanisme, il est prévu que « Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune [...] 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ». Sans attendre la finalisation de votre document d'urbanisme, vous pouvez examiner le projet d'extension de l'entreprise Thélys au regard de cet article.

Dans un souci de sécurité juridique et en l'absence de jurisprudence, je vous suggère de demander au conseil municipal de délibérer, même si formellement le texte de l'article L111-4 ne l'exige pas expressément dans ce cas de figure, et de motiver la décision précisément. De la même manière, la communauté de communes pourrait être invitée à se prononcer favorablement compte tenu de l'impact du projet sur la consommation foncière. Dans tous les cas, cette extension sera à comptabiliser au bilan de consommation foncière du SCoT.

Ensuite, un permis de construire pourrait être délivré par le maire au nom de l'État (avis conforme) à la société Thélys/STVA si elle en fait la demande, mais, au préalable, le projet devra avoir été soumis à la CDPENAF. La société devra par ailleurs répondre aux exigences de la réglementation (loi sur l'eau, ICPE, ...) et solliciter toutes les autorisations réglementaires qui pourraient être nécessaires à la réalisation du projet en déposant si nécessaire une demande auprès des services de l'État compétents.

Tels sont les éléments qu'il me semblait utile de vous préciser. Mes services restent bien entendu à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Estrées Saint Denis
Commune d'AVRIGNY
60190 AVRIGNY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit et le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de M. Fiévez Georges, Maire

Nombre de Conseillers	10
En exercice	10
Présents	8
Votants	8

Date de convocation : 29.05.2018

Présents : MM G. Fiévez, G. Versluys, R. Bellettre, G. Chambaud, D. Donnio, J. Malrain, C Ponchon, M. Provins

Secrétaire de séance : C. Ponchon

Délibération n° 12_2018

Objet : Projet d'extension TETHYS

La société TETHYS et sa filiale STVA ont un besoin foncier urgent pour l'extension de la surface de stockage de véhicules

Le terrain situé à côté de l'entreprise dans l'emprise résiduelle entre la voie ferrée et la future RN 31 mise à 2x2 voies est la plus approprié aux besoins de l'entreprise.

Le propriétaire et l'exploitant agricole de cette emprise sont donc disposés à céder ce foncier à l'entreprise TETHYS. L'accès à la parcelle d'environ 14 hectares pourra s'effectuer directement depuis le site actuel occupé par TETHYS, sans créer de nouveaux accès sur la RD 75. Par ailleurs cette extension de l'emprise à vocation économique permettra de résoudre le problème récurrent de sécurité rencontré vis-à-vis du stationnement des poids lourds le long de la RD 75 par manque de place pour le stationnement des poids lourds dans l'emprise du site.

Le projet d'extension permettra de créer un espace de stationnement dédié aux poids lourds limitant ainsi les manœuvres sur l'emprise publique.

Ce terrain a obtenu un certificat d'urbanisme positif, en date du 5 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Fait le 02.05.2018

Le Maire, G. FIEVEZ



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

~~~~~000~~~~~

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

~~~~~000~~~~~

ARRONDISSEMENT DE
COMPIEGNE

~~~~~000~~~~~

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~~~~~000~~~~~

~~~~~000~~~~~

Séance du 3 juillet 2018

~~~~~

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 29
VOTANTS : 30

DATE DE CONVOCATION

26 juin 2018

SECRETAIRE DE SEANCE

Lionel GUIBON

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 26 juin 2018, s'est réuni dans la salle des fêtes sise rue de la Gare à Rémy, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, sa présidente.

Etaient présents : Robert **DUVIGNON** (commune d'Arsy), Georges **FIEVEZ** (commune d'Avrigny), Jean-Louis **LUCAS** (commune de Bailleul le Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Hervé **COSME**, Laure **BRASSEUR** et Noël **LOIRE** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-La-Victoire), Charles **POUPLIN**, Myriane **ROUSSET**, Philippe **BASTIN**, Francis **MONFAUCON**, Marie-Rose **BUCAMP** et Pierre **GUDEFIN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Alain **FABIS** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Martine **BLESSES** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Françoise **COUBARD** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** (commune de Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Brigitte **VASSEUR** et Fabien **GENET** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Maryline **GOSSART** (commune de Rémy), Annick **LEFEBVRE** (commune de Rivecourt).

Etaient absents représentés : Jean-Marie **SOEN** (Commune de Francières), Daniel **HIBERTY** (commune de Houdancourt).

Etaient absents : Christophe **YSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Stanislas **BARTHELEMY** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick **GREVIN** (Mairie de Montmartin).

Etait absente, ayant donné pouvoir : Véronique **CAVROIS** (commune d'Estrées-Saint-Denis).

Pouvoirs :

Véronique **CAVROIS** à Charles **POUPLIN**

DELIBERATION N°2018-06-2288

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES D'AVRIGNY
PROJET D'EXTENSION THETYS**

La société TETHYS et sa filiale STVA, implantées sur la commune d'Avrigny, ont besoin d'agrandir leur surface de stockage de véhicules sur une emprise de 14 Ha.

La commune d'Avrigny étant actuellement assujettie au Règlement National d'Urbanisme, seules des extensions peuvent être autorisées.

Une réunion a été organisée en sous-préfecture de Clermont le 30 mai 2018 pour faire le point sur l'articulation entre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avrigny et, plus spécifiquement, sur la consommation foncière dévolue au développement économique.

Il a été rappelé la nécessaire compatibilité entre le PLU de la commune et le SCOT, et l'importance pour le porteur de SCOT d'établir un bilan des consommations foncières depuis son approbation.

Dans le cadre du travail des commissions conjointes *développement économique et aménagement de l'espace* la liste des emprises à vocation de développement économique a été redéfinie. Une partie des emprises situées sur la commune de Choisy la Victoire ne sont plus envisagées en vocation économique.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'activité existante de l'entreprise Téthys sur le territoire, la CCPE souhaite apporter son soutien au projet d'extension de l'entreprise et s'engage à intégrer les 14 Ha dans le bilan de ses consommations d'espaces naturels et agricoles à vocation économique du SCOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L111-1 et suivants, L174-3, L174-4 et R111-2 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 29 mai 2013 ;

Considérant que le Conseil municipal d'Avrigny a délibéré le 1^{er} juin 2018 en faveur du projet d'extension de la société TETHYS ;

Considérant le certificat d'urbanisme positif du projet d'extension de la société Téthys en date du 5 avril 2018 ;

Considérant le compte rendu de la réunion du 30 mai 2018 en sous-préfecture de Clermont ;

Considérant que ce projet d'extension, en sus des impacts positifs attendus d'un point de vue économique, permettrait de créer un espace de stationnement dédié aux poids lourds et limiterait conséquemment les manœuvres sur l'emprise publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE au projet d'extension de la société Téthys de 14 Ha sur la commune d'Avrigny.

*La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 18 juillet 2018
Et de sa publication le 18 juillet 2018*

La Présidente de la Communauté de communes
Sophie MERCIER

Pour extrait conforme,
A Estrées Saint Denis,
Le 4 juillet 2018

La Présidente,

Sophie MERCIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

~~~~~oOo~~~~~

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~~~~~oOo~~~~~

ARRONDISSEMENT DE
COMPIEGNE

Séance du 18 septembre 2018

~~~~~oOo~~~~~

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33  
PRESENTS : 31  
VOTANTS : 31

#### DATE DE CONVOCATION

12 septembre 2018

#### SECRETAIRE DE SEANCE

Myriane ROUSSET

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à 19 heures et 40 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 12 septembre 2018, s'est réuni dans la salle René Becuwe sise 23 rue des Ecoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, sa présidente.

**Etaient présents** : Robert DUVIGNON (commune d'Arsy), Georges FIEVEZ (commune d'Avrigny), Jean-Louis LUCAS (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Hervé COSME, Laure BRASSEUR et Noël LOIRE (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-La-Victoire), Charles POUPLIN, Myriane ROUSSET, Philippe BASTIN, Véronique CAVROIS, Francis MONFAUCON et Pierre GUDEFIN (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Françoise COUBARD (commune de Hémévillers), Daniel HIBERTY (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Brigitte VASSEUR et Fabien GENET (commune de Longueil-Sainte-Marie), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Annick DECAMP (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Maryline GOSSART (commune de Rémy), Annick LEFEBVRE (commune de Rivecourt).

**Etaient absents** : Christophe YSSEMBOURG (commune d'Epineuse), Marie-Rose BUCAMP (commune d'Estrées-Saint-Denis).

#### DELIBERATION N°2018-09-2296

REDISTRIBUTION DES EMPRISES A VOCATION ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES

Les commissions *Aménagement de l'espace et Développement économique* se sont réunies à de nombreuses reprises depuis fin 2017 pour analyser finement les objectifs du SCOT en termes de consommation des terres naturelles et agricoles à vocation de développement économique au regard des projets des communes, de l'élaboration ou révisions des PLU en cours et des besoins identifiés dans le secteur économique.

Pour mémoire, le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT permet une consommation foncière globale à l'échelle de la CCBA de 300 hectares :

- dont 120.5 pour le développement urbain (logements, services, commerces et zones mixtes en milieu urbain)
- 131.5 Ha pour le développement économique, plus 48 Ha pouvant être affectés au développement du port fluvial POPI (Paris-Oise-Port Intérieur), en fonction des besoins identifiés et en concertation avec les territoires voisins, ou encore aux différents projets d'infrastructure portés par l'Etat ou le département (MAGEO, liaison N2/N31).

Sur le seul territoire de la CCPE, l'enveloppe allouée est de 77.5 Ha plus les 48 Ha flottant soit **125.5 Ha**.

Le SCOT permet une redistribution des hectares entre communes, notamment en ce qui concerne l'activité économique, comme le prouve le DOG page 13 :

*Dans la lignée du SCOT qui vise la cohérence et la mutualisation des moyens à l'échelle communautaire et dans la perspective d'un renforcement de la coopération à l'échelle intercommunautaire, des communes pourront, si elles le souhaitent et moyennant des conditions de réalisation et de fonctionnement, mais aussi de respect de l'environnement satisfaisantes, envisager de fusionner leurs zones d'activités d'un point de vue géographique et administratif : ainsi, certaines communes pourront abandonner leur zone au bénéfice de communes dont le potentiel de développement économique se justifierait.*

Sur la base de cette possibilité de redistribution permise au SCOT, de l'analyse de l'évolution du territoire depuis l'approbation du SCOT (2013), de l'analyse des PLU approuvés et en cours de révision, la commission propose une redistribution des emprises à vocation économique tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

| Emprises en Ha        | SCOT approuvé 2013 | Redistribution 09/2018 | Compatibilité PLU                                                |
|-----------------------|--------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------|
| ARSY                  | 0                  | 21.5                   | non (approbation 05/2015)                                        |
| AVRIGNY               | 6                  | 17                     | en cours création                                                |
| BAILLEUL LE SOC       | 0                  | 0                      |                                                                  |
| BLINCOURT             | 0                  | 0                      |                                                                  |
| CANLY                 | 3                  | 23                     | non (approbation 03/2017)                                        |
| CHEVRIERES            | 8                  | 9.5                    | oui                                                              |
| CHOISY LA VICTOIRE    | 25                 | 6.7                    | non (approbation 05/2010)                                        |
| EPINEUSE              | 0                  | 0                      |                                                                  |
| ESTREES SAINT DENIS   | 3.5                | 3                      | oui, en cours révision                                           |
| FRANCIERES            | 0                  | 0                      |                                                                  |
| GRANDFRESNOY          | 0                  | 25                     | zone UI existante mais non conforme au projet de PLU en révision |
| HEMEVILLERS           | 0                  | 0                      |                                                                  |
| HOUDANCOURT           | 4                  | 0                      | en cours révision                                                |
| LE FAYEL              | 0                  | 0                      |                                                                  |
| LONGUEIL SAINTE MARIE | 10                 | 0                      | en cours révision                                                |
| MONTMARTIN            | 1                  | 0                      | non (approbation 12/2012)                                        |
| MOYVILLERS            | 7                  | 9.8                    | manque 2.8 Ha (approbation 01/2015)                              |
| REMY                  | 10                 | 10                     | en cours révision                                                |
| RIVECOURT             | 0                  | 0                      |                                                                  |
| SANS ATTRIBUTION      | 48                 | 0                      |                                                                  |
| TOT                   | 125.5              | 125.5                  |                                                                  |

Cette redistribution devrait permettre de faire émerger des projets à court terme (communes d'Avrigny et Canly) et nécessitera des modifications, révisions ou mises en compatibilité de certains documents d'urbanisme à plus long terme (Arsy, Choisy la Victoire, Grandfresnoy, Moyvillers).

Concernant le cas particulier de Grandfresnoy, il apparaît que le projet de PLU étant trop avancé pour réintégrer les orientations communautaires, une mise en compatibilité pourrait être envisagée à échéance de l'émergence du projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** le SCOT de la CCPE (SMBAPE) approuvé le 29 mai 2013,

**Considérant** les travaux des commissions *Aménagement de l'espace et Développement économique* ;

**Entendu** l'exposé de M. POUPLIN ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la redistribution des emprises à vocation économique sur le territoire du SCOT de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

*La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 21 septembre 2018  
Et de sa publication le 24 septembre 2018*

Pour extrait conforme,  
A Estrées Saint Denis,  
Le 19 septembre 2018

La Présidente de la Communauté de communes  
**Sophie MERCIER**



La Présidente,

**Sophie MERCIER**



# Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (ex SCoT du SMBAPE)

BILAN MI-PARCOURS

novembre 2017

mise à jour | octobre 2018



Direction : Pascale POUPINOT  
Rédaction : Pauline Lecieux  
Bases de données/cartographie : Tidiane SOW, Philippe COTREBIL  
Conception/Réalisation : Clothilde MORIAT  
Crédit photos (hors crédit spécifique) : ©Oise-les-Vallées



Document réalisé avec notamment  
le concours financier  
du Conseil régional des Hauts-de-France

# bilan mi-parcours



## du SCoT de la CCPE

Dans la présentation du bilan mi-parcours suivante se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'habitat, de la consommation des espaces, du développement économique et de l'implantation commerciale, des transports et déplacements, ou du cadre de vie et l'environnement. Ces thèmes diffèrent des quatre domaines imposés par le Code de l'urbanisme, mais la correspondance entre eux est rappelée pour chaque indicateur (n°2) ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°3) ;
- le nom de l'indicateur (n°4) ;
- le rappel de l'état zéro et des objectifs du SCoT (n°5) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°6).

Suite à la fusion de l'ancienne communauté de communes de la Basse Automne avec l'Agglomération de la région de Compiègne, le périmètre du SCoT du SMBAPE a été réduit à la seule communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), qui porte désormais le SCoT. Les objectifs ont donc été remaniés pour pouvoir être étudiés à l'échelle nouvelle de la CCPE. Les objectifs généraux de population, de taille des ménages, avaient été conçus comme une moyenne à l'échelle du territoire du SCoT et sont donc conservés tels quels. Les objectifs localisés, comme ceux de la construction, ont été recalculés sur la CCPE seule.

Les dynamiques des deux anciens territoires composant le SCoT étant différentes, la moyenne choisie ne correspond pas toujours à la réalité.

## HABITAT

■ maîtrise  
de la consommation  
des espaces

## La construction neuve se fait-elle au rythme prescrit et dans les secteurs définis ?

## ÉTAT ZÉRO

Un parc de logements  
de 7 026 unités en 2011  
dont 4 693 (soit 67 %) dans les communes pôles

## OBJECTIFS

**+ 870 logements**  
soit **+ 87 logements**  
par an

Rappel  
**+ 1 300 logements**  
pour SMBAPE

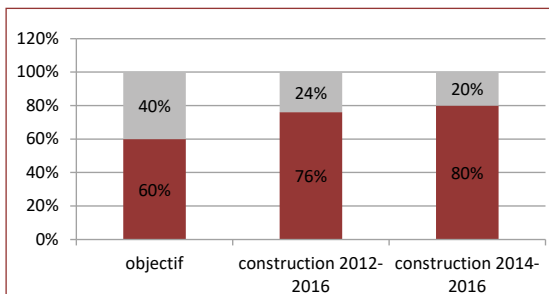
## Construction de nouveaux logements

Entre le 01/01/2012  
et le 01/09/2016 : **468 logements**  
soit **104 logt/an**

Entre le 01/10/2014  
et le 01/09/2016 : **154 logements**  
soit **± 62 logt/an**

La CCPE connaît un bon rythme de construction depuis 2012, légèrement au-dessus du rythme annuel, avec 104 logements par an en moyenne. 54% de l'objectif de construction est atteint à mi-parcours. Toutefois on note un ralentissement de la construction sur la période plus récente entre 2014 et mi-2016. Mais la polarisation de la construction est au contraire accentuée ces dernières années. Depuis 2012, on note 76% des nouvelles constructions situées dans une commune pôle, et même 80% depuis 2014.

## RÉSULTATS 2016



répartition de la construction de nouveaux logements

**37**  
logements  
en étalement  
dont **76 %**  
dans les pôles

Communes pôles : Estrées-Saint-Denis,  
Grandfresnoy, Moyvillers, Rémy, Chevières,  
Longueuil-Sainte-Marie

## Evolution de la population

## ÉTAT ZÉRO

## OBJECTIFS

## RÉSULTATS

| Taux de variation<br>annuel moyen (TVAM) | Taille<br>des ménages                            |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| + 0,54 %<br>entre 1999 et 2008           |                                                  |
| <b>+ 0,75 %</b>                          | <b>2,45</b><br>personnes<br>par ménage           |
| <b>+ 1 %</b><br>entre 2009<br>et 2014    | <b>2,5</b><br>personnes<br>par ménage<br>en 2014 |

Les données concernant la population ne sont disponibles qu'avec un délai important. A ce jour, les données récentes sont celles de 2014. On constate que les hypothèses de croissance démographique étaient plutôt basses puisque la CCPE connaît un gain de population important. Un objectif inférieur (à 0,75% de TVAM) permet de tenir compte d'un éventuel ralentissement de cette dynamique dans les années à venir.

A l'inverse les hypothèses sur la taille des ménages pour la CCPE semblent plus faible que la réalité, le nombre de personnes par ménage n'a pas autant baissé sur le territoire qu'on ne le pensait.

## Evolution de la population entre 2009-2014

|                  |         |
|------------------|---------|
| Solde naturel    | + 0,5 % |
| Solde migratoire | + 0,5 % |

## HABITAT

■ maîtrise  
de la consommation  
des espaces

## L'habitat nouveau est-il suffisamment dense et diversifié ?

## OBJECTIFS

**18 logements/ha**  
en moyenne

**15 logements/ha**  
en minimum

## Densité moyenne des nouveaux logements

Le SCOT de la CCPE atteint de justesse son objectif de densité, avec une densité de 16 logements à l'hectare en moyenne, quel que soit le type de construction (individuel, individuel groupé, collectif). D'ailleurs, sur la dernière période de construction 2014-2016, il y a eu très peu de collectif et de logement groupé, ce qui explique une densité plus faible. En moyenne, la taille d'un terrain est de 800m<sup>2</sup> (tous types confondus). En étalement, cette densité n'atteint même pas le minimum de 15 logements à l'hectare. Mais la construction en étalement est minoritaire par rapport aux constructions situées en densification. Un effort doit être poursuivi sur les nouvelles constructions et opérations afin d'atteindre 18 logements à l'hectare.

## RÉSULTATS 2016

moyenne de la taille d'un terrain (maison individuelle) **800 m<sup>2</sup>**

moyenne tous types confondus (individuel, groupé, collectif) **16 log/ha**

densité en étalement **9,5 log/ha**

## ÉTAT ZÉRO

Répartition  
des types de logements  
sur le parc total  
en 2012 :

20 %  
de petits et moyens  
logements  
80 %  
de grands logements

## OBJECTIFS

Diversification  
de l'offre de logements  
en augmentant la part  
des petits et moyens  
logements  
(1, 2, 3 pièces)

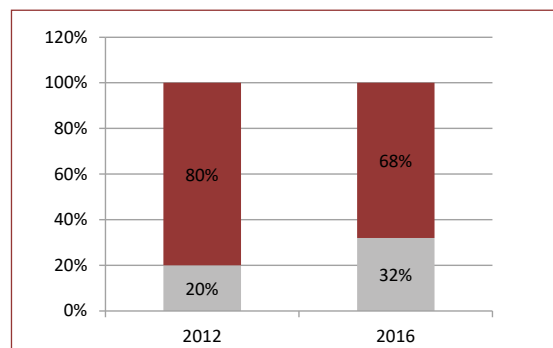
## Diversité des nouveaux logements

Comparativement à la situation du parc en 2012, on note qu'un effort de diversification des tailles de logements est fait dans les constructions nouvelles entre 2012 et 2016 avec 32% des logements de type T1 à T3, pour 68% de moyens et grands logements. De plus, les PLU de la CCPE compatibles avec le SCOT ont tous noté la volonté de diversifier les logements et notamment de créer plus de petits et moyens logements.

**32%**  
de petits  
et moyens  
logements

**68%**  
de grands  
logements

## RÉSULTATS 2016



répartition des nouveaux logements par taille

■ part des grands logements  
■ Part des petits et moyens logements

## HABITAT

■ maîtrise  
de la consommation  
des espaces

## Le renouvellement urbain est-il privilégié plutôt que l'étalement ?

## ÉTAT ZÉRO

néant

## OBJECTIFS

Le développement  
urbain se fera  
en priorité au sein  
de la tache urbaine

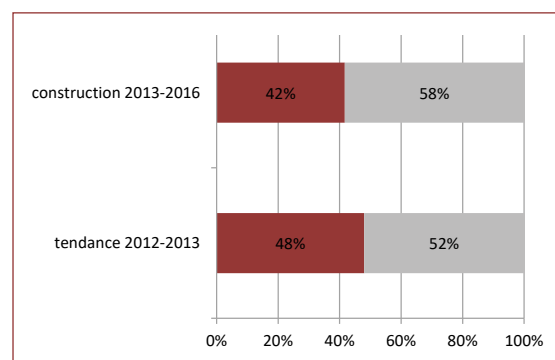
## Consommation foncière des nouveaux logements

Depuis la tendance en 2012 évoquée dans le document état-zéro, l'effort de densification a continué, puisque sur la période 2013-2016 on note 58% du foncier consommé dédié au logement au sein de l'enveloppe bâtie (en densification) pour 42% en étalement. L'objectif de limiter l'étalement urbain et de construire préférentiellement au sein du tissu bâti est donc respecté pour la période.

**10 ha**  
**entre 2013-2016**  
(environ 15 ha depuis 2012)

## RÉSULTATS

|                                                               |               |             |
|---------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Consommation foncière<br>des logements<br>potentiels recensés | étalement     | <b>4 ha</b> |
|                                                               | densification | <b>6 ha</b> |



répartition du développement urbain entre étalement et densification

■ étalement  
■ densification

## ÉTAT ZÉRO

Logements vacants Taux de vacance

269 logements  
en 2008

4 %

## RÉSULTATS

**343 logements**  
**en 2014**

**5 %**

## Logements réhabilités

Il n'y a pas de données disponibles pour le moment pour cet indicateur.

## HABITAT

■ maîtrise  
de la consommation  
des espaces

## La mixité sociale et/ou fonctionnelle est-elle intégrée dans la stratégie urbaine ?

## ÉTAT ZÉRO

néant

## OBJECTIFS

**100 à 105**  
logements  
sociaux  
dans les communes  
pôles\*

**25 à 30**  
logements  
sociaux  
dans les communes  
hors pôles\*\*

## Les logements aidés

Depuis 2012, on compte 82 logements sociaux réalisés dans les communes pôles, soit 78% de leur objectif réalisé. Lors de la première tendance 2012-2014 on avait déjà compté 50 logements réalisés, auxquels s'ajoutent 32 nouveaux logements à Longueil-Sainte-Marie dans une opération en 2016.

Dans les communes hors pôles, 20 logements sociaux ont été réalisés, soit 67% de leur objectif. Toutefois, ce résultat est à nuancer, car l'année 2012 est comptée comme participant aux objectifs du SCOT. Ainsi si on exclut l'année 2012, il y a 0 logement social pour les communes hors pôles.

## RÉSULTATS

**82**  
logements  
sociaux  
dans les pôles

*50 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012  
et le 30 septembre 2014  
+ 32 logements à  
Longueil-Sainte-Marie  
en 2016*

**20**  
logements  
sociaux  
hors pôles

*tous issus des permis  
autorisés en 2012*

Opération de réhabilitation de l'ancienne Féculerie en 32 logements locatifs et 3 commerces à Longueil-Sainte-Marie



\*Communes pôles :  
Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Rémy,  
Chevrières, Longueil-Sainte-Marie,  
Grandfresnoy

\*\*Communes hors pôles :  
Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc,  
Blincourt, Canly, Choisy-la-Victoire,  
Epineuse, Le Fayel, Francières, Héméville,  
Houdancourt, Montmartin, Rivecourt

## CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

#### OBJECTIFS

**158,5** ha dont

**81** ha  
pour l'habitat  
et les équipements  
(51 ha dans les pôles\*,  
30 ha hors pôle\*\*)

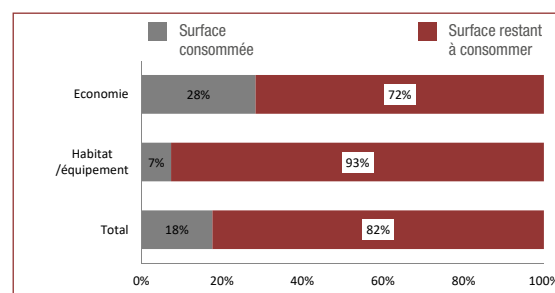
**77,5** ha  
pour l'économie  
(38,5 ha dans les pôles\*,  
39 ha hors pôles\*\*)

#### Consommation foncière...

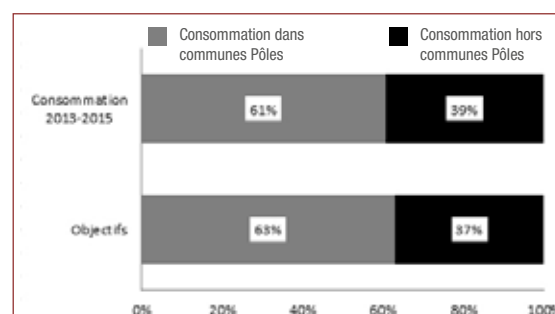
...sur la CCPE

#### RESULTATS 2013-2015

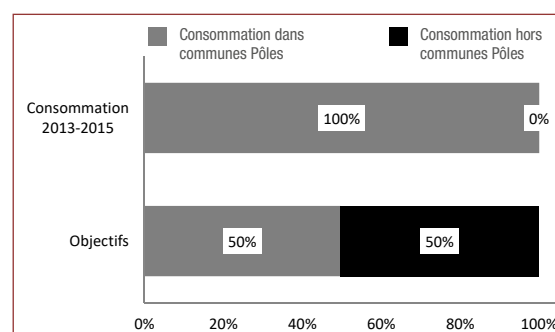
| Vocation                                                     | Localisation | Consommation foncière (en ha) |                 |
|--------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------|-----------------|
|                                                              |              | Objectif du SCOT              | Résultats 13/15 |
| Habitat Equipements                                          | Pôle         | 51                            | 3,6             |
|                                                              | Hors pôle    | 30                            | 2,4             |
|                                                              | Total        | 81                            | 6               |
| Economie                                                     | Pôle         | 38,5                          | 22              |
|                                                              | Hors pôle    | 39                            | 0               |
|                                                              | Total        | 77,5                          | 22              |
| SCoT CCPE                                                    |              | 158,5                         | 28              |
| Enveloppe non localisée destinée au développement économique | Total        | 48,0                          | 0,0             |



Consommation foncière par type



Consommation foncière à vocation habitat et équipements



Consommation foncière à vocation économique

\*Communes pôles :

Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Rémy,  
Chevrières, Longueil-Sainte-Marie,  
Grandfresnoy

\*\*Communes hors pôles :

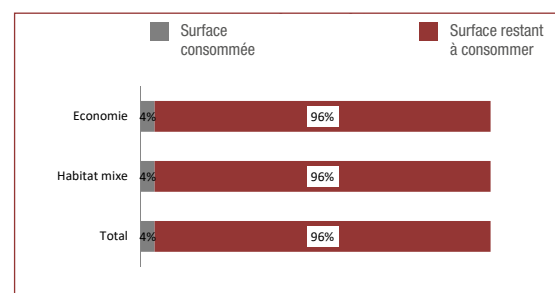
Arsy, Avrigny, Baillou-le-Sac,  
Blincourt, Canly, Choisy-la-Victoire,  
Epineuse, Le Fayel, Francières, Héméville,  
Houdancourt, Montmartin, Rivecourt

## ...sur la CCBA

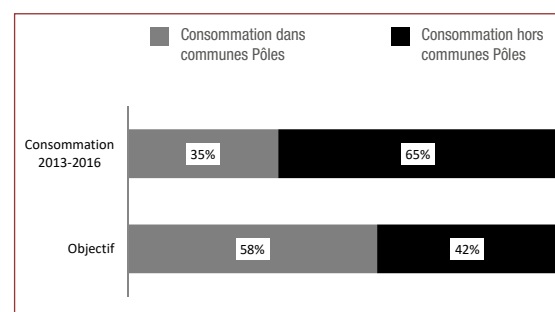
## RESULTATS 2013-2016

| Vocation                | Localisation   | Consommation foncière (en ha) |                 |
|-------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------|
|                         |                | Objectif du SCOT              | Résultats 13/16 |
| Habitat Equipements     | *** Pôle       | 23                            | 0,5             |
|                         | **** Hors pôle | 16,5                          | 1,0             |
|                         | Total          | 39,5                          | 1,6             |
| Economie                | *** Pôle       | 16                            | 0,6             |
|                         | **** Hors pôle | 6                             | 0,3             |
|                         | Total          | 22                            | 0,9             |
| CCBA                    |                | 61,5                          | 2,5             |
| Enveloppe non localisée | Total          | 48,0                          | 0,0             |

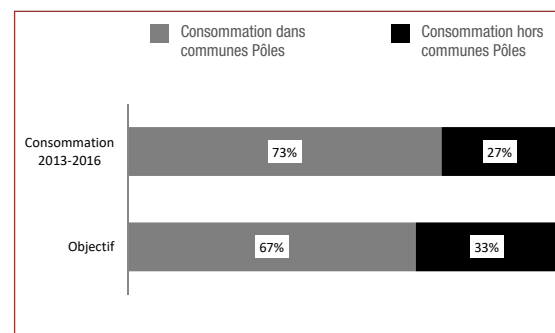
\*\*\*Communes pôles :  
Béthisy-Saint-Pierre, Verberie  
\*\*\*\*Communes hors pôles :  
Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saintines,  
Saint-Vaast-de-Longmont



Consommation foncière par type



Consommation foncière à vocation Habitat mixte



Consommation foncière à vocation économique

## CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

*suite*

#### ÉTAT ZÉRO

429 ha  
inscrits en zones AU  
(non consommés)

#### OBJECTIFS

**158 ha**

#### Maîtrise de l'étalement urbain

On note à mi-parcours peu de changement par rapport à l'état-zéro. En effet, cet indicateur s'intéresse aux PLU du territoire. De plus, la commune d'Epineuse en RNU n'est pas comptabilisée dans les zonages. Sur les 19 communes de la CCPE, on recense 1 commune en RNU, 13 communes actuellement en révision de PLU, et seulement 2 nouveaux PLU récemment révisés approuvés depuis le SCOT et un PLU à nouveau en vigueur après jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai. Les données n'ont donc changé que sur ces deux communes. Cependant, on constate à elles seules, une réduction de presque 54 hectares des zones à urbaniser inscrites, et un reclassement de 95 ha de zones naturelles ou agricoles. Cet effort considérable de réduction de la consommation d'espace, et de souci de préservation des zones A et N, étant également porté par les PLU en projet, le bilan devrait être positif en 2019.

#### RÉSULTATS 2016

**375 ha**

inscrits  
en zone AU

**Mutation de zones urbaines  
en zones agricoles ou  
naturelles**

**95 ha**

de zones A ou N  
supplémentaires  
(13 ha + 82 ha)

grâce à la réduction  
de 54 ha de zones AU et de  
déclassement  
de zones U  
(zones ferroviaires,  
zones cultivées)



Rémy

## CONSOMMATION DES ESPACES

- implantation commerciale
  - maîtrise de la consommation des espaces

## Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

### ÉTAT ZÉRO

5 639 emplois  
en 2010  
(emploi total)  
dont 4 781 emplois  
privés

### Emplois

Entre 2010 et 2012, l'emploi total a reculé sur la CCPE. L'emploi total comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Les séries annuelles d'emploi total sont estimées depuis septembre 2009 parce qu'elles incluent les effectifs de la fonction publique d'État et les salariés des particuliers employeurs, auxquelles on ajoute les effectifs des non-salariés. L'unité mesurée est le nombre de personnes en emploi. L'emploi est exprimé en nombre de personnes, c'est à-dire corrigé de la multi-activité de certains travailleurs. Il comprend donc les salariés (public, privé) et les non-salariés, c'est-à-dire les indépendants, les employeurs, les aides familiaux.

L'emploi privé représente l'emploi salarié du secteur privé. Il est plutôt stable sur la CCPE.

### RÉSULTATS

**6 250** emplois  
en 2014  
dont **4 471** emplois  
privés  
(en 2015)

Vue sur la zone d'activités à Canly



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ÉTAT ZÉRO

251 ha  
de zones AU disponibles  
et inscrites à vocation  
économique  
dans les PLU

### OBJECTIFS

Ouvrir de nouveaux  
espaces  
par regroupement  
ou de manière  
raisonnée

### Zone d'activités économiques des PLU

Comme mentionné précédemment, sur les 19 communes de la CCPE, on recense 1 commune en RNU, 13 communes actuellement en révision de PLU, et seulement 2 nouveaux PLU récemment révisés approuvés depuis le SCoT. Le PLU d'Hémévillers, bien qu'annulé en première instance, vient d'être remis en vigueur en appel et a été pris en compte dans les calculs. Les données n'ont donc changé que sur ces deux communes. On note ainsi sur ces deux communes la suppression de 27 ha de zones à urbaniser à vocation économique.

### RÉSULTATS

Création : **0 ha**  
Maintien : **224 ha**  
Suppression : **27 ha**

### ÉTAT ZÉRO

1 033 établissements  
à vocation économique  
en 2010

### Etablissements à vocation économique

En 2015, on compte plus d'établissements à vocation économique qu'en 2010. Le secteur commerce et service (comprenant également la logistique) représente toujours le secteur majoritaire sur la CCPE, avec 58% des établissements

### RÉSULTATS

**1 248**  
établissements  
en 2015  
dont **723**  
dans le secteur commerce  
et service (soit 58%)

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### L'activité agricole est-elle pérennisée ?

#### ÉTAT ZÉRO

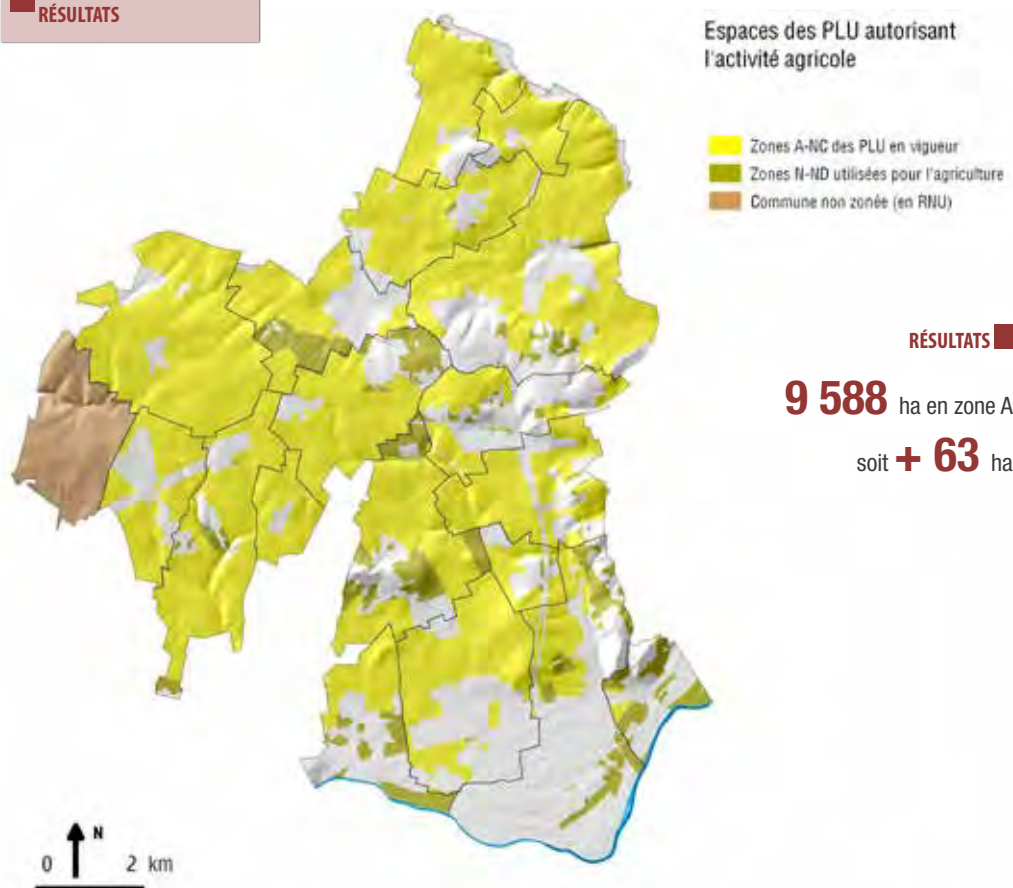
9 525 ha  
en zone A  
en 2013

#### OBJECTIFS

**Pérénaliser  
l'activité agricole**

#### Zones agricoles des PLU

#### RÉSULTATS



Sources : Oise-la-Vallée-SiGOVal 2014, PLU, ©GéoPicardie-Mos Régional 2010, © les contributeurs d'OpenStreetMap

Comme mentionné précédemment, sur les 19 communes de la CCPE, on recense 1 commune en RNU, 13 communes actuellement en révision de PLU, et seulement 2 nouveaux PLU récemment révisés approuvés depuis le SCOT. Le PLU d'Hémévillers, bien qu'annulé en première instance, vient d'être remis en vigueur en appel et a été pris en compte dans les calculs. Les données n'ont donc changé que sur ces deux communes. Par la révision de ces deux PLU, la surface agricole des documents d'urbanisme a augmenté de 63 hectares.

CADRE DE VIE ET  
ENVIRONNEMENT

## ■ environnement

Les espaces naturels inventoriés,  
classés ou gérés sont-ils protégés  
dans les PLU ?

## ÉTAT ZÉRO

Sur 8 communes concernées  
3 sont jugées  
« incompatibles »  
pour la préservation des  
ZNIEFF 1/ENS/GENS :  
Moyvillers, Arsy et Rivecourt

## OBJECTIFS

Préserver  
les ZNIEFF 1, ENS  
et GENS

## Espaces inventoriés ou classés

## RÉSULTATS



Analyse de la compatibilité des  
zonages observés dans les PLU avec  
les espaces à protéger et à préserver  
identifiés dans le SCOT

|                                       | Compatible                           | Incompatible                       |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
| Protéger les zones<br>naturelles 2000 | <span style="color: green;">■</span> | <span style="color: red;">■</span> |
| Préserver les ZNIEFF 1<br>et ENS-GENS | <span style="color: green;">■</span> | <span style="color: red;">■</span> |

Les zonages POS sont considérés incompatibles de fait  
même si ils sont classés en espaces naturels.

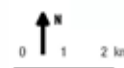
## RÉSULTATS

**2** communes compatibles  
(révision du POS en PLU  
intervenue pour  
Moyvillers et Arsy)

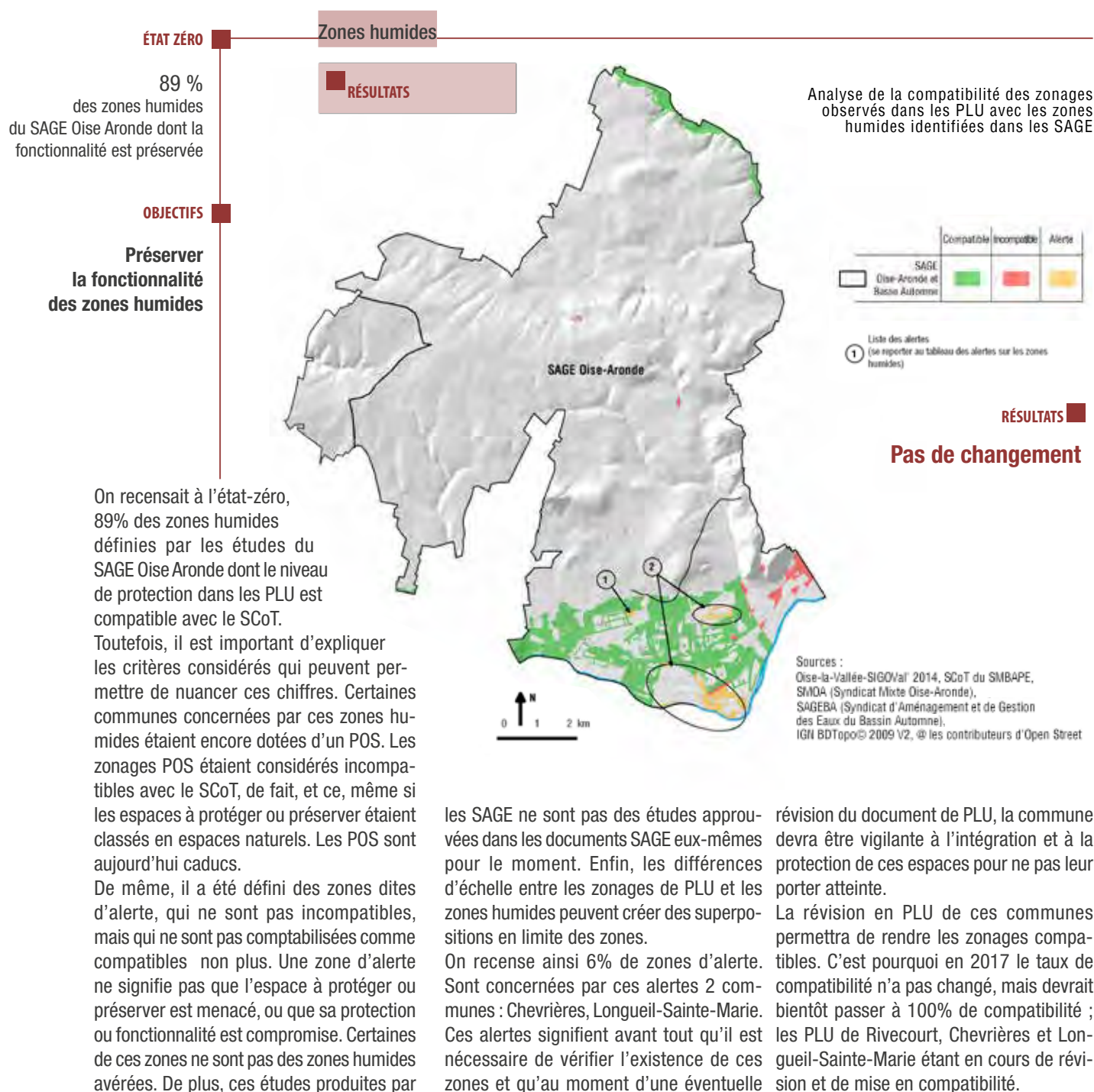
**1** commune bientôt  
compatible  
(révision du POS en PLU de  
Rivecourt)

**100 %** des surfaces  
préservées bientôt  
dans les documents  
d'urbanisme

À l'état-zéro, certaines communes couvertes par des espaces d'ENS et ZNIEFF de type 1 étaient jugées incompatibles. Toutefois, cette incompatibilité était due au fait que ces communes concernées par ces espaces étaient encore dotées d'un POS. Les zonages POS sont considérés incompatibles avec le SCOT, de fait, et ce, même si les espaces à protéger ou préserver sont classés en espaces naturels. Les POS sont aujourd'hui caducs. La révision en PLU de ces communes permet de dire que les zonages sont maintenant compatibles.



Sources : Oise-la-Vallée-SIG0'val' 2014, SCOT du SMBAPE,  
DREAL Picardie, IGN BDTopo© 2009 V2,  
© les contributeurs d'Open Street Map



CADRE DE VIE ET  
ENVIRONNEMENT

## ■ environnement

La fonctionnalité du réseau écologique  
est-elle préservée ?

## ÉTAT ZÉRO

Continuité dite de  
« Halatte-Sacy »  
compatible (100%)

Alerte sur le Ru Gaillant  
(6 ha en alerte)

Continuité  
dite de « Sacy-Avrigny »  
incompatible  
sur 1.1ha  
(soit 3%)

## OBJECTIFS

Préserver la continuité  
dite de « Halatte-Sacy »

Préserver et conforter  
le Ru Gaillant

Préserver la continuité  
dite de « Sacy-Avrigny »

## Réseau écologique

## RÉSULTATS



État d'avancement des espaces  
compatibles avec les attentes du SCoT  
en termes de fonctionnalité du réseau  
écologique

|                                                    | Compatible | Incompatible | Zones soumises au RNU |
|----------------------------------------------------|------------|--------------|-----------------------|
| Espaces naturels prioritaires du réseau écologique | Vert       | Rouge        |                       |
| Espaces naturels majeurs du réseau écologique      | Vert clair | Rouge clair  | Gris                  |

Les zonages POS sont considérés incompatibles, de fait même  
sont classés en espaces nat

## RÉSULTATS

**Ru Gaillant :**  
compatible à 100%  
**Continuité**  
dite de « Sacy-Avrigny » :  
pas de changement

Sources : Oise-la-Vallée-SIGOVai' 2014, SCoT du SMBAPE, DREAL Picardie, IGN BDTopo© 2009 V2, © les contributeurs d'Open Street Map

Il est important d'expliquer les critères considérés qui peuvent permettre de nuancer ces chiffres. Beaucoup de communes concernées par ces espaces étaient encore dotées d'un POS. Les zonages POS étaient considérés incompatibles avec le SCoT, de fait, et ce, même si les espaces à protéger ou préserver étaient classés en espaces naturels. Les POS sont aujourd'hui caducs. La révision en PLU de ces communes permettra de rendre les zonages compatibles. C'est pourquoi les 3% de la continuité Avrigny-Sacy sont toujours considérées incompatibles, car la commune d'Avri-

gny est toujours en POS, actuellement en cours de révision. Les études en cours pour le PLU d'Avrigny montrent une bonne protection de la continuité. La commune sera vraisemblablement compatible à l'approbation de son PLU.

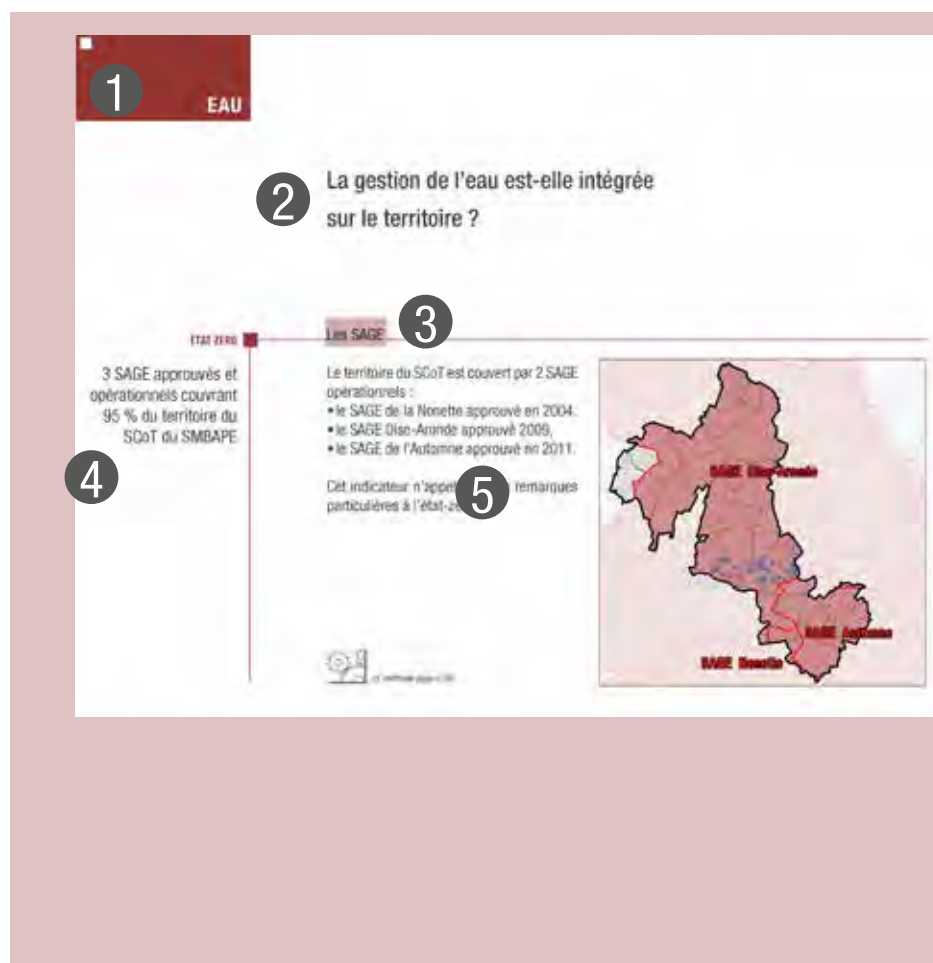
Le reste de la continuité située sur Epineuse est considérée compatible car la commune est actuellement en RNU, règlement national d'urbanisme, qui n'a donc pas à se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le Ru Gaillant a été restauré et est donc désormais compatible avec les orientations du SCoT.



# suivi de l'évaluation environnementale

## du SCoT de la CCPE



Dans la présentation du suivi de l'évaluation environnementale se trouvent :

- le thème (n°1) auquel correspondent les indicateurs selon qu'ils relèvent de l'eau, le patrimoine naturel, les ressources minérales, les risques, les pollutions et nuisances ou de la qualité de l'air ;
- la question générale à laquelle le ou les indicateurs nous permettent de répondre pour analyser les effets et résultats du SCoT (n°2) ;
- le nom de l'indicateur (n°3) ;
- le rappel de l'état zéro, la situation en 2013 (n°4) ;
- l'analyse des résultats de l'indicateur (n°5).

## EAU

La gestion de l'eau est-elle intégrée  
sur le territoire ?

## ÉTAT ZÉRO

1 SAGE approuvé et  
opérationnel couvrant  
95 % du territoire du  
SCoT de la CCPE

## Les SAGE

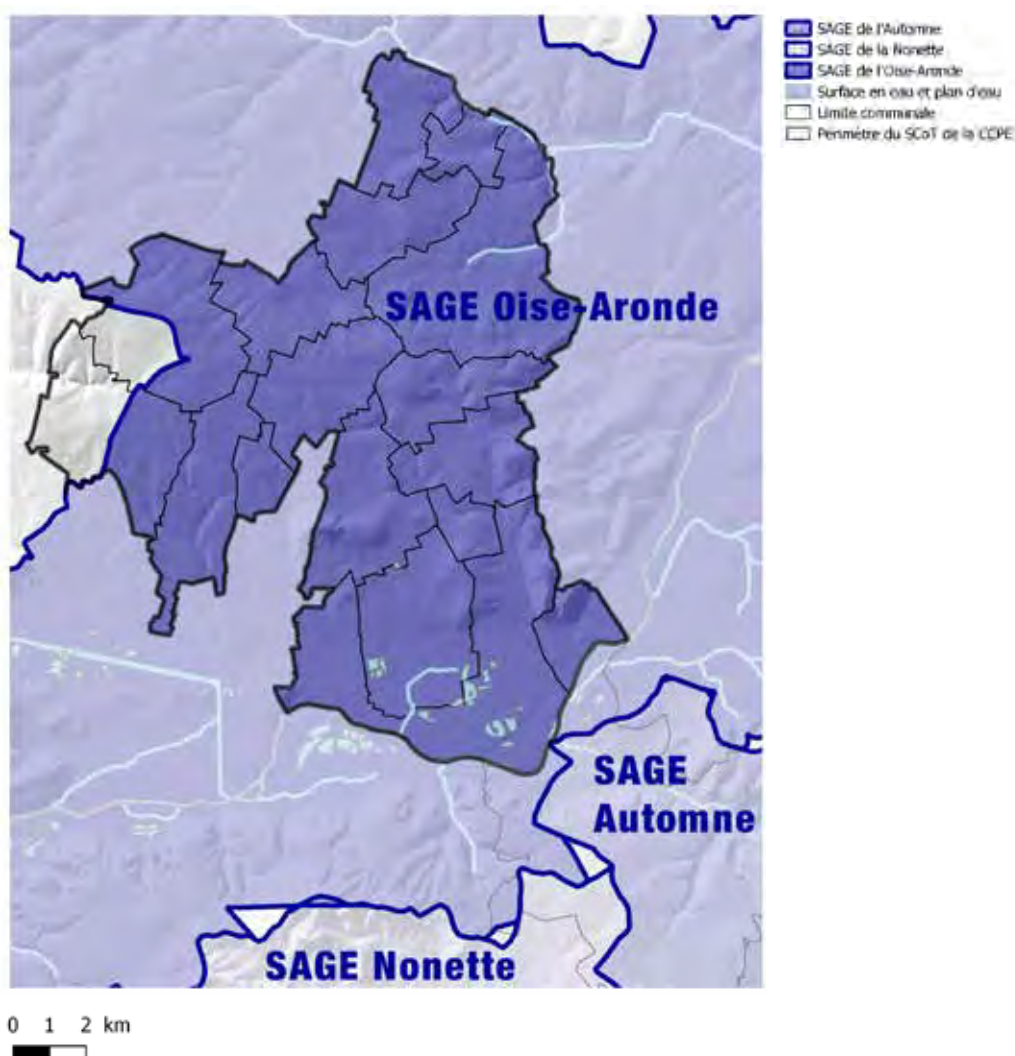
Le territoire du SCoT est couvert par 1 SAGE  
opérationnel :

- le SAGE Oise-Aronde approuvé 2009.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques  
particulières.

## RÉSULTATS

**pas de changement**



## LES RISQUES

Les risques liés aux aléas inondation  
sont-ils pris en compte ?

## ÉTAT ZÉRO

5 communes  
concernées par  
un document de  
prévention approuvé  
soit 3 documents

2 Plan Communal de  
Sauvegarde (PCS)  
sur Longueil-Sainte-  
Marie et Chevrières

## Les documents de prévention des risques naturels

Sur le territoire à l'état-zéro en 2013, on recense 3 PPRn, tous des PPRI (inondations) sur 5 communes :

- PPRI bief Pont-Sainte-Maxence/Compiègne approuvé en 1996 qui concerne les 4 communes de Chevrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt,
- PPRI de Longueil-Sainte-Marie approuvé en 2001,
- PPRI de Chevrières approuvé en 2007.

Cependant, les PPRI sont en cours de révision depuis 2014 et de nouveaux documents devraient être approuvés prochainement.

On recensait également deux PCS sur les communes de Longueil-Sainte-Marie (18/09/2010) et Chevrières (20/12/2011). Depuis l'approbation du SCOT, on recense deux nouveaux PCS sur Houdancourt (09/12/2014) et Rivecourt (21/04/2015).

| Communes concernées  | Type           | Date d'approbation la plus récente |
|----------------------|----------------|------------------------------------|
| CHEVRIERES           | PPR Inondation | 05-mars-07                         |
| HOUDANCOURT          | PPR Inondation | 29-nov-96                          |
| LONGUEIL-SAINT-MARIE | PPR Inondation | 14-déc-01                          |
| RIVECOURT            | PPR Inondation | 29-nov-96                          |

Source : Bdd GASPAREL

## RÉSULTATS

**concernant les PPRI**  
**pas de changement**  
**nouveau PPRI**  
**en cours depuis 2014**  
**2 nouveaux PCS**



## LES RISQUES

Les risques liés aux aléas technologiques  
sont-ils encadrés et connus ?

## ÉTAT ZÉRO

1 commune  
concernée  
par un document  
de prévention approuvé  
soit 1 document

## Les documents de prévention des risques technologiques

Sur le territoire à l'état-zéro en 2013, on recense 1 seul PPRt (technologique) sur la commune de Longueil-Sainte-Marie :

- PPRt de FM Logistic à Longueil-Sainte-Marie.

Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières.

| Communes concernées  | Type                                       | Date d'approbation la plus récente |
|----------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|
| LONGUEIL-SAINT-MARIE | PPRt<br>(Effet thermique et effet toxique) | 23-déc-10                          |

Source : Bdd GASPARE

## RÉSULTATS

**pas de changement**

## ÉTAT ZÉRO

Aucun accident

## Les accidents technologiques survenus

On recense 4 accidents industriels déclarés dans la base ARIA entre 2013 et 2016, tous localisés à Longueil-Sainte-Marie :

- « Mauvaise analyse de risque conduisant à un début d'incendie dans la plasturgie » le 10/12/2015,
- « Important incendie d'un stock de déchets d'équipements électriques et électroniques » le 30/10/2015,
- « Feu de chaudière dans une usine de rasoirs » le 02/03/2015,
- « Incendie dans un centre de traitement de déchets » le 15/08/2013.

## RÉSULTATS

**4 accidents**

## LES RISQUES

Comment évolue la fréquence des aléas liés  
aux autres risques naturels identifiés ?

## ÉTAT ZÉRO

67 arrêtés  
de catastrophe  
naturelle  
en 27 événements

## Les autres risques présents sur le territoire

Depuis la création de la base de données des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, on recense 67 arrêtés préfectoraux, concernant 27 dates d'événements.

Depuis 2013, on recense un seul nouvel arrêté de catastrophe naturelle, sur la commune de Rémy :

- arrêté Inondations et coulées de boue en date du 26/07/2016

## RÉSULTATS

**+ 1 nouvel arrêté  
de catastrophe naturelle  
depuis l'approbation du SCoT**



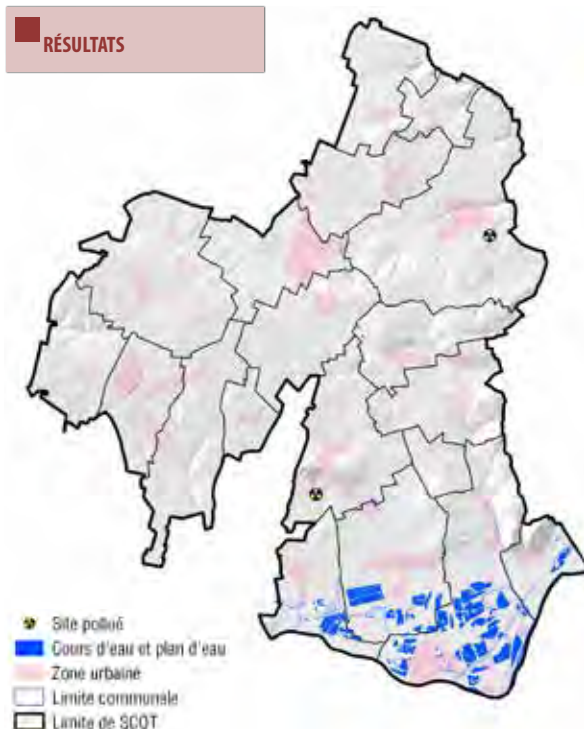
POLLUTIONS ET  
NUISANCES

## La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

ÉTAT ZÉRO  
2 sites pollués

## Sites pollués

## RÉSULTATS



On recense 2 sites pollués selon la base de données BASOL :

- le site Cubic Industrie à Grandfresnoy  
Le site a été exploité pour la fabrication de tubes d'acier et de mobilier tubulaire scolaire. Le mandataire de justice a déposé en Préfecture un dossier de cessation d'activité en date du 2 mars 2007. L'Inspection des Installations classées a jugé insuffisant ce dossier le Préfet a formulé des demandes de compléments auprès du mandataire. (lettre du 8 novembre 2008, rappel du 19 janvier 2009).
- le site Rieter à Rémy  
L'entreprise RIETER exploitait sur ce site des installations de production de pièces acoustiques à base de composites fibreux destinées aux secteurs poids lourds, tracteurs et ferroviaires. Les activités ont définitivement cessé en août 2010. Le site de Rémy relevait du régime de la déclaration au regard de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'exploitant disposait d'un récépissé de déclaration en date du 26 août 1994. L'exploitant avait déposé un dossier de régularisation administrative de ses activités en 2005 compte-tenu de l'évolution des activités du site. Le site était classé sous le régime de l'autorisation pour les rubriques 2661-1 et 2940-2. Cependant il n'y a pas eu d'arrêt préfectoral d'autorisation pour le nouveau régime de l'établissement.

ÉTAT ZÉRO  
Aucun site  
dépollué

## La dépollution

On ne recense aucune dépollution ou étude préalable à une dépollution sur ces sites.

## RÉSULTATS

**pas de changement**

## POLLUTIONS ET NUISANCES

### Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

#### ÉTAT ZÉRO

403 kg  
par habitant  
par an  
en 2011

#### Production de déchets

Selon les données du SMDO, ce sont 324 kg par habitant et par an de déchets collectés à domicile (déchets ménagers, tri sélectif et verre en apport volontaire), dont 243 kg par habitant d'ordures ménagères. Cette moyenne a diminué de 19% par rapport à 2006, où on comptabilisait 403 kg/hab/an de déchets collectés à domicile.

#### RÉSULTATS

**325** kg/habitant  
de collecte à domicile  
et en apport volontaire (ordures  
ménagères, tri sélectif et verre)  
en 2015

#### ÉTAT ZÉRO

17 % de tri sélectif  
dans la collecte  
à domicile  
en 2006

#### Part du tri sélectif

Selon les données du SMDO, sur les 325 kg/hab/an de déchets collectés, 56,5 proviennent du tri sélectif hors verre et 26 du verre en apport volontaire soit 25% de la collecte de déchets. Depuis 2006, la quantité de déchets du tri sélectif a augmenté de 21% environ.

#### RÉSULTATS

**25 %**  
de tri sélectif  
en 2015



## QUALITÉ DE L'AIR

## Comment évolue la qualité de l'air localement ?

## Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

## ÉTAT ZÉRO

|      | Nombre<br>de jours<br>de mesures | Part de jour<br>où la qualité<br>de l'air était<br>bonne | Part de jour<br>où la qualité<br>de l'air était<br>médiocre | Part de jour<br>où la qualité<br>de l'air était<br>mauvaise<br>avec pic de<br>pollution et/ou<br>seuil d'alerte |
|------|----------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2011 | 360                              | 59%                                                      | 33%                                                         | 8%                                                                                                              |

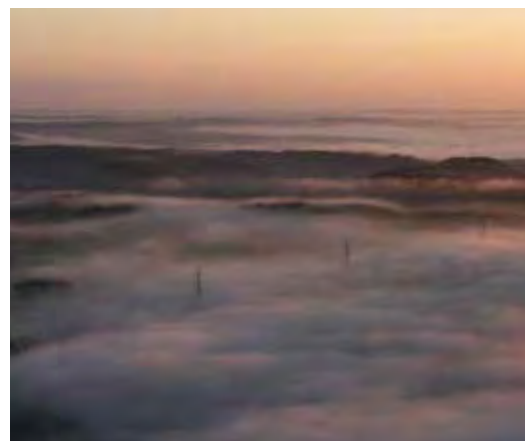
Source : ATMO Picardie

## RÉSULTATS

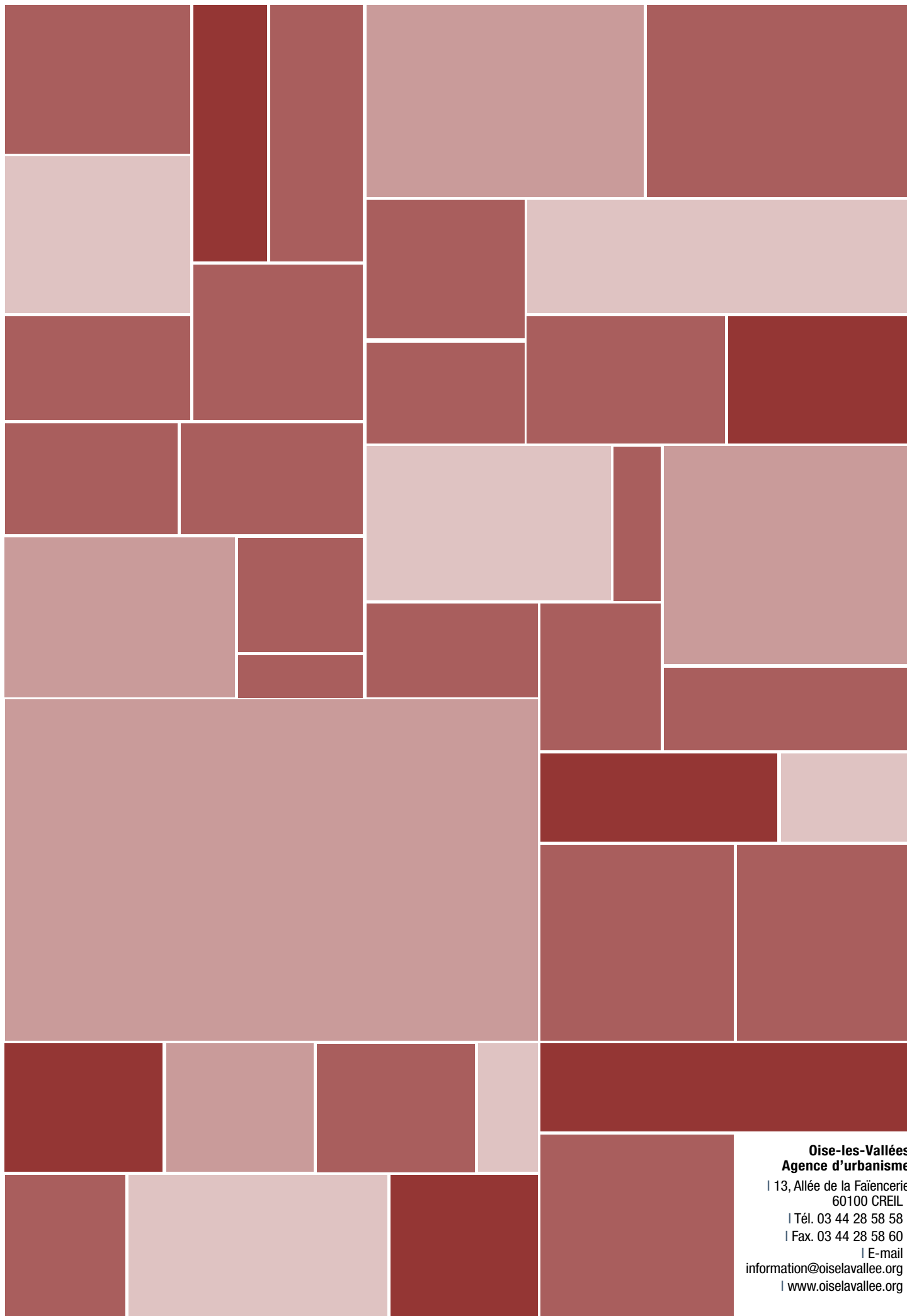
|                                | Nombre<br>de jours<br>de mesures | Part de jour<br>où la qualité<br>de l'air était<br>bonne<br>ou moyenne<br>(indice 1 à 5) | Part de jour<br>où la qualité<br>de l'air était<br>médiocre<br>à mauvaise<br>(indice 6 à 10) | Part de jour<br>avec pic de<br>pollution et/ou<br>seuil d'alerte |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| du 31.10.2016<br>au 09.01.2017 | 71                               | 73%                                                                                      | 27%                                                                                          | 0%                                                               |

Source : ATMO Picardie

Ces mesures proviennent de l'indice ATMO dont les mesures sont effectuées sur les territoires voisins et non sur la CCPE même. En 2013 sur 360 jours de mesures, 60% de jours de bonne qualité, 33% de jours de qualité médiocre et 8% de jours de qualité mauvaise associés à des seuils d'alerte de pics de pollution. En fin d'année 2016, la qualité de l'air était majoritairement bonne, et les seuils d'information et/ou d'alerte n'ont pas été dépassés. Il est cependant difficile de comparer avec l'état-zéro, car nous ne disposons pas des mesures sur toute l'année 2016.







**Oise-les-Vallées  
Agence d'urbanisme**

| 13, Allée de la Faïencerie  
60100 CREIL |

| Tél. 03 44 28 58 58 |

| Fax. 03 44 28 58 60 |

| E-mail :  
information@oiselavallee.org |

| www.oiselavallee.org |



# Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (ex SCoT du SMBAPE)

BILAN DES ZONES AU

janvier 2019



## CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

#### OBJECTIFS

**158,5** ha dont

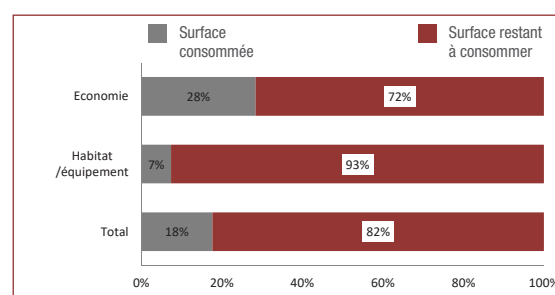
**81** ha  
pour l'habitat  
et les équipements  
(51 ha dans les pôles\*,  
30 ha hors pôle\*\*)

**77,5** ha  
pour l'économie  
(38,5 ha dans les pôles\*,  
39 ha hors pôles\*\*)

#### Consommation foncière...

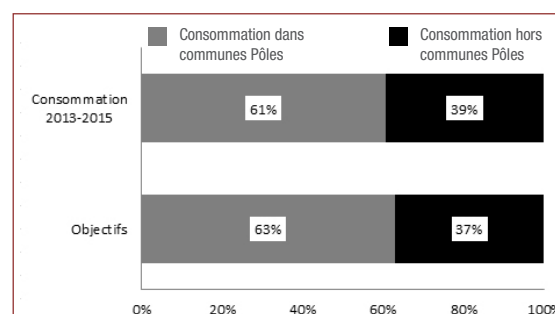
...sur la CCPE

#### RESULTATS 2013-2015

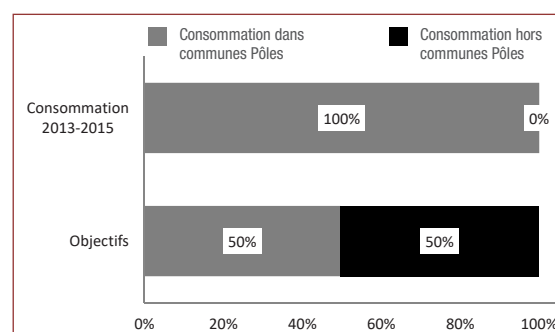


Consommation foncière par type

| Vocation                                                     | Localisation | Consommation foncière (en ha) |                 |
|--------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------|-----------------|
|                                                              |              | Objectif du SCOT              | Résultats 13/15 |
| Habitat Equipements                                          | Pôle         | 51                            | 3,6             |
|                                                              | Hors pôle    | 30                            | 2,4             |
|                                                              | Total        | 81                            | 6               |
| Economie                                                     | Pôle         | 38,5                          | 22              |
|                                                              | Hors pôle    | 39                            | 0               |
|                                                              | Total        | 77,5                          | 22              |
| SCoT CCPE                                                    |              | 158,5                         | 28              |
| Enveloppe non localisée destinée au développement économique | Total        | 48,0                          | 0,0             |



Consommation foncière à vocation habitat et équipements



Consommation foncière à vocation économique

\*Communes pôles :

Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Rémy,  
Chevrières, Longueil-Sainte-Marie,  
Grandfresnoy

\*\*Communes hors pôles :

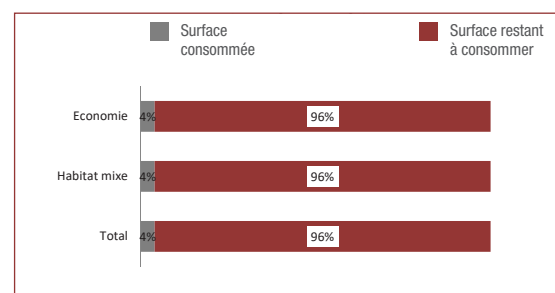
Arsy, Avrigny, Baillou-le-Sac,  
Blincourt, Canly, Choisy-la-Victoire,  
Epineuse, Le Fayel, Francières, Héméville,  
Houdancourt, Montmartin, Rivecourt

## ...sur la CCBA

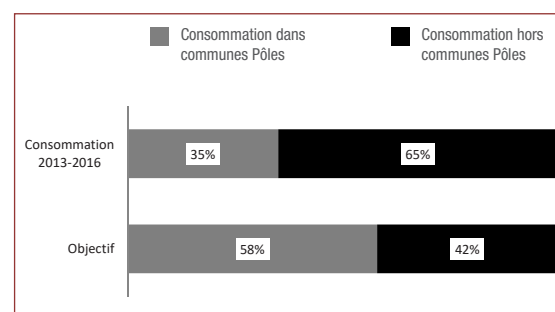
## RESULTATS 2013-2016

| Vocation                | Localisation   | Consommation foncière (en ha) |                 |
|-------------------------|----------------|-------------------------------|-----------------|
|                         |                | Objectif du SCOT              | Résultats 13/16 |
| Habitat Equipements     | *** Pôle       | 23                            | 0,5             |
|                         | **** Hors pôle | 16,5                          | 1,0             |
|                         | Total          | 39,5                          | 1,6             |
| Economie                | *** Pôle       | 16                            | 0,6             |
|                         | **** Hors pôle | 6                             | 0,3             |
|                         | Total          | 22                            | 0,9             |
| CCBA                    |                | 61,5                          | 2,5             |
| Enveloppe non localisée | Total          | 48,0                          | 0,0             |

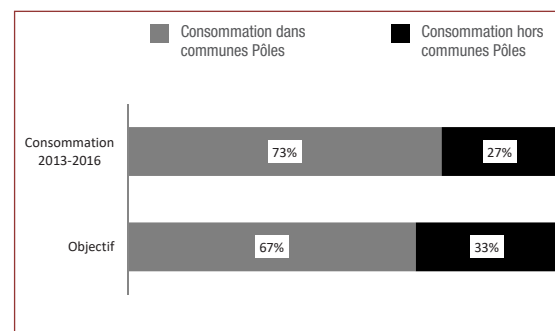
\*\*\*Communes pôles :  
Béthisy-Saint-Pierre, Verberie  
\*\*\*\*Communes hors pôles :  
Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saintines,  
Saint-Vaast-de-Longmont



Consommation foncière par type



Consommation foncière à vocation Habitat mixte



Consommation foncière à vocation économique

## CONSOMMATION DES ESPACES

- maîtrise de la consommation des espaces
- environnement

### La consommation foncière est-elle maîtrisée ?

suite

#### Maîtrise de l'étalement urbain

|                      | vocation | hectares inscrits en zone AU dans les PLU |       |       | objectifs SCOT initial | objectifs SCOT revus |
|----------------------|----------|-------------------------------------------|-------|-------|------------------------|----------------------|
|                      |          | 2013                                      | 2016  | 2019  |                        |                      |
| CC Plaines d'Estrées | HAB      | 175,6                                     | 148,7 | 73,6  | 81                     | 81                   |
|                      | ECO      | 252,6                                     | 227,5 | 135,4 | 125,5                  | 125,5                |
|                      | TOTAL    | 428,2                                     | 376,2 | 209   | 206,5                  | 206,5                |
| CC Basse Automne     | HAB      | 58,6                                      | 58,6  | 21,2  | 39,5                   |                      |
|                      | ECO      | 59,6                                      | 59,6  | 44,4  | 54                     |                      |
|                      | TOTAL    | 118,2                                     | 118,2 | 65,6  | 93,5                   |                      |
| SCoT SMBAPE          | HAB      | 234,1                                     | 207,3 | 94,8  | 120,5                  |                      |
|                      | ECO      | 312,2                                     | 287,1 | 179,8 | 179,5                  |                      |
|                      | TOTAL    | 546,4                                     | 494,4 | 274,6 | 300                    |                      |



Rémy

attention, ici ne sont pas pris en compte les données en cours concernant le PLUih de l'ARC.  
Chiffres issus des PLU communaux en vigueur ou en cours.

|                         | état du PLU<br>au 01/01/2019 | vocation | ha inscrits hectares inscrits<br>en zone AU dans les PLU |        |        | objectifs SCOT<br>initial | objectifs SCOT<br>revus | remarque                                                                                                |
|-------------------------|------------------------------|----------|----------------------------------------------------------|--------|--------|---------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         |                              |          | 2013                                                     | 2016   | 2019   |                           |                         |                                                                                                         |
| ARSY                    | PLU 2015                     | HAB      | 22,1                                                     | 2,9    | 2,9    | 6                         | 6                       | mise en compatibilité à prévoir                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 27,1                                                     | 0      | 0      | 0                         | 21,5                    |                                                                                                         |
| AVRIGNY                 | arrêt de PLU                 | HAB      | 9,3                                                      | 9,3    | 1,6    | 3                         | 3                       | 37 ha éco inscrits mais 17 ha seulement à considérer<br>comme extension SCOT (24 ha coup parti en 2013) |
|                         |                              | ECO      | 37,5                                                     | 37,5   | 37     | 6                         | 17                      |                                                                                                         |
| BAILLEUL-LE-SOC         | RNU<br>(PLU en cours)        | HAB      | 2,5                                                      | 2,5    | 0      | 2                         | 2                       |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
| BLINCOURT               | arrêt de PLU                 | HAB      | 2                                                        | 2      | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
| CANLY                   | PLU 2017                     | HAB      | 13,8                                                     | 13,8   | 3,6    | 4                         | 4                       |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 4,9                                                      | 4,9    | 0      | 3                         | 23                      |                                                                                                         |
| CHEVRIERES              | PLU 2017                     | HAB      | 20,5                                                     | 20,5   | 1,5    | 9                         | 9                       |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 12,4                                                     | 12,4   | 9,5    | 8                         | 9,5                     |                                                                                                         |
| CHOISY-LA-VICTOIRE      | PLU 2010                     | HAB      | 4,8                                                      | 4,8    | 4,8    | 1                         | 1                       | mise en compatibilité à prévoir pour retirer les 47 ha<br>dont la commune n'a pas besoin                |
|                         |                              | ECO      | 45,5                                                     | 46,5   | 47,5   | 25                        | 6,7                     |                                                                                                         |
| EPINEUSE                | RNU                          |          | 0                                                        | 0      | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
| ESTREES-SAINT-DENIS     | arrêt de PLU                 | HAB      | 24,5                                                     | 24,5   | 14,5   | 14                        | 14                      |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 6,9                                                      | 7,9    | 3,6    | 3,5                       | 3                       |                                                                                                         |
| LE FAYEL                | PLU 2003                     | HAB      | 6,1                                                      | 6,1    | 6,1    | 0                         | 0                       | mise en compatibilité à prévoir                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
| FRANCIERES              | PLU 2017                     | HAB      | 10                                                       | 10     | 2,3    | 3                         | 3                       |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 22,5                                                     | 22,5   | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
| GRANDFRESNOY            | arrêt de PLU                 | HAB      | 0                                                        | 0      | 9      | 3                         | 3                       | ZAC de 2005 pour presque 9 ha en AU habitat mais<br>considérés comme antérieur par le SCOT              |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 10,5   | 0                         | 25                      |                                                                                                         |
| HEMEVILLERS             | PLU 2013                     | HAB      | 1,9                                                      | 1,9    | 1,9    | 2                         | 2                       |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
| HOUDANCOURT             | PLU 2006                     | HAB      | 8,2                                                      | 8,2    | 8,15   | 4                         | 4                       | mise en compatibilité à prévoir                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 10                                                       | 10     | 10     | 4                         | 0                       |                                                                                                         |
| LONGUEIL-SAINT-MARIE    | PLU en cours                 | HAB      | 10                                                       | 10     | 2,1    | 9                         | 9                       | en cours : ZAC entièrement en AU sur les 210 ha<br>mais déjà urbanisées et construites                  |
|                         |                              | ECO      | 44,1                                                     | 44,1   | 0      | 10                        | 0                       |                                                                                                         |
| MONTMARTIN              | PLU 2012                     | HAB      | 1,6                                                      | 1,6    | 1,6    | 1                         | 1                       | mise en compatibilité à prévoir                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 1                         | 0                       |                                                                                                         |
| MOYVILLERS              | PLU 2015                     | HAB      | 10,5                                                     | 2,8    | 2,8    | 2                         | 2                       | limite sur la partie habitat mais compensé par la<br>zone éco                                           |
|                         |                              | ECO      | 7,7                                                      | 7,7    | 7,7    | 7                         | 9,8                     |                                                                                                         |
| REMY                    | arrêt de PLU                 | HAB      | 24,5                                                     | 24,54  | 8,6    | 14                        | 14                      |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 23                                                       | 23     | 9,7    | 10                        | 10                      |                                                                                                         |
| RIVECOURT               | PLU 2018                     | HAB      | 3,4                                                      | 3,4    | 2,2    | 4                         | 4                       |                                                                                                         |
|                         |                              | ECO      | 11,1                                                     | 11,1   | 0      | 0                         | 0                       |                                                                                                         |
| SANS ATTRIBUTION        |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 48                        | 0                       |                                                                                                         |
| CC Plaines d'Estrées    |                              | TOTAL    | 428,19                                                   | 376,24 | 209,02 | 206,5                     | 206,5                   |                                                                                                         |
| BÉTHISY-SAINT-MARTIN    | RNU<br>(PLU en cours)        | HAB      | 19                                                       | 19     | 3,74   | 5                         |                         | zone blanche du SCOT ARC/PLUiH ARC en cours                                                             |
|                         |                              | ECO      | 16,6                                                     | 16,6   | 1,38   | 6                         |                         |                                                                                                         |
| BÉTHISY-SAINT-PIERRE    | PLU 2012                     | HAB      | 5,69                                                     | 5,69   | 5,69   | 8                         |                         | zone blanche du SCOT ARC/PLUiH ARC en cours                                                             |
|                         |                              | ECO      | 2,7                                                      | 2,7    | 2,7    | 6                         |                         |                                                                                                         |
| NÉRY                    | RNU<br>(PLU en cours)        | HAB      | 6,96                                                     | 6,96   | 2      | 2,5                       |                         | zone blanche du SCOT ARC/PLUiH ARC en cours                                                             |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 0                         |                         |                                                                                                         |
| SAINTINES               | PLU 2012                     | HAB      | 2,07                                                     | 2,07   | 2,07   | 5                         |                         | zone blanche du SCOT ARC/PLUiH ARC en cours                                                             |
|                         |                              | ECO      | 3,31                                                     | 3,31   | 3,31   | 0                         |                         |                                                                                                         |
| SAINT-VAAST-DE-LONGMONT | PLU 2005<br>(PLU en cours)   | HAB      | 18,83                                                    | 18,83  | 1,7    | 4                         |                         | zone blanche du SCOT ARC/PLUiH ARC en cours                                                             |
|                         |                              | ECO      | 0                                                        | 0      | 0      | 0                         |                         |                                                                                                         |
| VERBERIE                | PLU 2001                     | HAB      | 6                                                        | 6      | 6      | 15                        |                         | zone blanche du SCOT ARC/PLUiH ARC en cours                                                             |
|                         |                              | ECO      | 37                                                       | 37     | 37     | 42                        |                         |                                                                                                         |
| CC Basse Automne        |                              | TOTAL    | 118,2                                                    | 118,2  | 65,6   | 93,5                      |                         |                                                                                                         |

attention, ici ne sont pas pris en compte les données en cours concernant le PLUiH de l'ARC.  
Chiffres issus des PLU communaux en vigueur ou en cours.

Direction : Pascale POUPINOT  
Rédaction : Pauline Lecieux  
Bases de données/cartographie : Philippe COTREBIL  
Conception/Réalisation : Virginie MORIN-MAUBOUSSIN  
Crédit photos (hors crédit spécifique) : ©Oise-les-Vallées



Document réalisé avec notamment  
le concours financier  
du Conseil régional des Hauts-de-France

**Oise-les-Vallées  
Agence d'urbanisme**

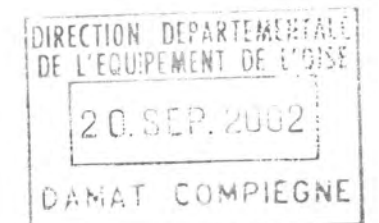
I 13, Allée de la Faïencerie  
60100 CREIL I  
I Tél. 03 44 28 58 58 I  
I Fax. 03 44 28 58 60 I  
I E-mail :  
information@oiselavallee.org I  
I www.oiselavallee.org I

# ETUDE D'ENTREE DE VILLE

DEPARTEMENT DE L' OISE

**Communes d'Avrigny et Choisy-La-Victoire**

**ETUDE D'ENTREE DE VILLE**



SEPTEMBRE 2002  
SITE ET CONCEPT 16-18 RUE JULES VALLES 75011 PARIS  
Tel 01 43 72 38 00  
Fax 01 43 72 38 07

NOTICE EXPLICATIVE

**MODIFICATION**

**APPROBATION**

- 6 SEP. 2002

# PARTIE I : NOTICE EXPLICATIVE

I . N o t i c e E x p l i c a t i v e

I • N o t i c e E x p l i c a t i v e

I • N o t i c e E x p l i c a t i v e

**I • N o t i c e E x p l i c a t i v e**

I • N o t i c e E x p l i c a t i v e

I • N o t i c e E x p l i c a t i v e

I • N o t i c e E x p l i c a t i v e

# I . Notice Explicative

## INTRODUCTION

La commune d'Avrigny est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1992, ayant été modifié le 7 juin 1994.

Le présent dossier de modification du POS de la commune d'Avrigny a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NAUIb (urbanisation future à vocation d'activités) située à l'ouest du territoire communal, au sud de la RN 31.

Cette zone est soumise à l'amendement Dupont, qui exige une étude spécifique pour que la zone soit constructible dans une bande de 75 mètres en bordure de la RN 31.

Pour ce faire, il s'agit de modifier le règlement NAUIb (urbanisation future à vocation d'activités à long terme) en permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

L'examen des modifications envisagées a permis de constater qu'elles n'étaient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du POS, ne concernaient pas d'espaces boisés, et ne comportaient pas des graves risques de nuisances ; en conséquence, une procédure de modification du POS peut être mise en œuvre en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

La modification apparaît au dossier sur les pièces :

Plan de zonage au 1/2000

Rapport de présentation p 14, p16

Règlement de la zone NAUIb

## I. NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA ZONE NAUIb

### 1.1 Contexte géographique et vocation de la zone :

La commune d'Avrigny est située dans le département de l'Oise entre Beauvais et Compiègne.

Le territoire d'Avrigny est traversé par la RN 31 autour de laquelle se regroupent les secteurs de développement à vocation d'activité.

Parmi ces secteurs, la zone NAUIb est destinée à l'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires. Elle nécessite pour pouvoir être ouverte à l'urbanisation une modification de POS qui figure au document graphique.

### 1.2 Le site et son environnement :

#### 1.2.1 L'état initial du site et son environnement

Le site correspond à une réflexion globale des communes d'Avrigny et de Choisy-La-Victoire. Ce site forme un ensemble de l'usine de Froyères jusqu'à la coopérative agricole.

La trame du relief est la première logique d'organisation forte du secteur:

la topographie particulière du site lui confère un rôle important dans l'image de la ville.

L'ancienne usine de Froyères constitue un élément repère du paysage du site.

En réalité, l'environnement immédiat se compose principalement de terres agricoles, de la coopérative agricole et d'un magasin de plantes aquatiques de l'autre côté de l'usine de Froyères, classé en terrain NAUIb qui nécessite son propre plan.

#### 1.2.2 Son accessibilité et sa desserte

Le site est coupé en deux par la RN31 et par la voie de circulation interne.

Il bénéficie d'un rond-point récent de desserte entre la RN31 et la RD75 proche de la zone NAUIb au niveau de la coopérative.

Une desserte interne indépendante du flux de transit sera mise en place ainsi que des aires de stationnement à l'intérieur du site.

L'accès le plus proche de la voie ferrée sera favorisé en raison d'un problème de sécurité au niveau du carrefour (hors de la zone NAUIb)

L'aménagement actuel prévoit un accès principal par le rond point actuel que dessert une voie interne principale.

L'accès au niveau de Choisy-La-Victoire se fera par la voie communale 8. Un aménagement spécifique devra être effectué en fonction du trafic engendré.

### 1.3 L'évolution du zonage :

Le POS de la commune d'Avrigny prévoit des zones d'urbanisation future le long de la RN31.

Cette urbanisation future a notamment vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou tertiaires.

La zone NAUIb qui fait l'objet de la présente modification, correspond au POS actuel à une zone d'urbanisation future à long terme.

### 1.4 Principes d'aménagement de la zone NAUIb :

L'aménagement de la zone a fait l'objet d'une étude spécifique dite « amendement Dupont », reposant sur les points suivants :

PAYSAGE  
URBANISME  
SECURITE  
NUISANCES  
ARCHITECTURES

Ces cinq points seront développés ci-dessous :

PAYSAGE :

Les principes de la composition paysagère sont les suivants :

- Expression et respect de l'identité paysagère rectiligne du site
- Réalisation de grands fossés filtrants périphériques

L'organisation du site s'inspire donc du scénario «un projet exprimant le caractère rectiligne RN 31 » qui propose un traitement paysager tout au long de la RN 31 et des voies de desserte interne.

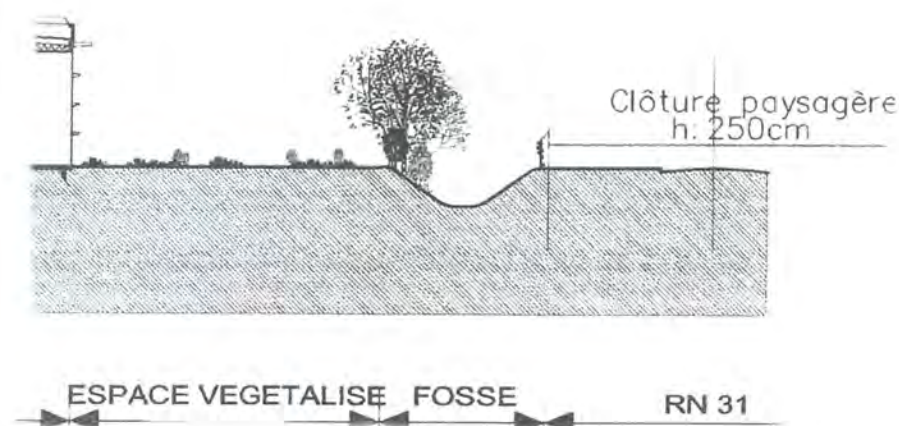
Ce traitement paysager prendra place dans une bande de 15 mètres définie entre la limite d'emprise de la RN31 et l'emprise des constructions.

Dans cette bande de 15 mètres seront réalisés :

**Une barrière végétale**, profitant de l'encaissement de la route. Cette barrière végétale sera composée d'andains, c'est à dire de fossés filtrants pour les eaux pluviales et eaux usées après traitement, surplombés de saules osier (*Salix Viminalis*) ou d'aulnes.

En effet, l'augmentation des surfaces imperméables et l'augmentation de l'équivalent habitants par la présence d'emplois sur le site impliquent le traitement des eaux pluviales et des eaux usées dans ces fossés périphériques et dans des aires spécifiques .

En conclusion, la réalisation des fossés périphériques de plus de 3 mètres de larges avec les plantes à forte densité comprenant : phragmites pouvant atteindre 2 à 3 mètres de hauteurs et des saules fait que le site ne sera pas perceptibles.



Cette écran végétal rythmé permet d'aliéner l'impact des bâtiments. De plus, les coulées vertes entre les bâtiments favoriseront l'insertion paysagère.

**Les voies de desserte interne** seront délimitées par des haies arbustives sur toute leur longueur.

**Les parkings des poids lourds et des véhicules légers** seront ponctués d'arbres et de bosquets qui constituent des réserves pour le gibier.

**Entre les bâtiments, des corridors écologiques** seront mis en place, sous forme de coulées vertes perpendiculaires à la RN 31.

**Un alignement d'arbres des arbres**, le long de la voie ferrée (au nord du site), sera renforcée, afin de préserver les vues éloignées depuis le bios d'Avrigny.

**Les clôtures** : elle est le premier effet visuel que l'automobiliste perçoit, elle doit donc être représentative de l'identité du site. L'esthétique des clôtures utilisées et leurs végétalisations sont des éléments forts pour l'image du site.

L'entrée de ville de la commune souligne l'aspect rustique et rural du site.

## 1. URBANISME

La qualité de l'urbanisme repose sur le fonctionnement du site qui prévoit une organisation interne (notamment la distinction entre les voies de desserte interne de la RN31 et la RD75).

### La hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée à 14 mètres au faîtage.

Bien que la zone soit desservie par une voie interne, les bâtiments présenteront leur façade principale vers la RN 31.

**La distance minimum entre deux bâtiments** est fixée à 4 mètres.

### La perception visuelle : implantation du bâti et signalétique

Les surfaces bâties seront implantées en retrait de la RN31 (retrait de 15 mètres). L'affichage doit être réglementé afin de limiter toute pollution visuelle. Les enseignes doivent être localisées le long des voies ou sur les façades des bâtiments de façon à ce que les utilisateurs puissent les voir depuis leur véhicule.

**La disposition des enseignes** et leur nombre est réglementé.

**La transition** avec le site naturel environnant et les habitations fait l'objet d'espaces verts tampon.

## 2. SECURITE

### La gestion des flux routiers

La création de nouveaux accès est interdite sur la RN 31.

Une desserte interne indépendante du flux de transit sera mise en place ainsi que des aires de stationnement à l'intérieur du site.

L'accès au niveau d Choisy-La-Victoire se fera par la voie communale 8. Un aménagement spécifique est à prévoir en fonction du trafic engendré.

### La prise en compte des différents modes de circulation

A l'intérieur de la zone, différents modes de circulation seront représentés : voirie pour véhicules légers indépendante de celle destinée aux poids lourds, cheminement piétonniers,... Chaque mode de circulation sera marqué de manière à limiter tout risque d'accident.

Il est prévu de réaliser un embranchement ferroviaire pour acheminer les marchandises

### Un fonctionnement interne de la zone renforcée

L'intérieur de la zone se caractérise par un réseau de voies permettant une desserte de l'ensemble du site. Les bâtiments présenteront leur façade principale vers la RN31.

La desserte interne avec un « tourne à droite » favorise la sécurité des entrées et sorties de la zone.

Tous les retournements et les stationnements liés aux activités de la zone devront se faire en interne.

La voirie devra donc prévoir des boucles internes pour favoriser l'utilisation de l'entrée-sortie principale créée sur la RD75 (hors de la zone NAUIb).

Des problèmes à prévoir sont liés au stationnement des tracteurs lors de la saison des moissons.

Pour gérer cette question, il est prévu de faire un parking à l'entrée de la zone pouvant servir aussi bien à la zone qu'à la coopérative.

### Le respect de la sécurité incendie

La sécurité incendie doit être prise en compte en terme de dimensionnement des accès et des voies ainsi qu'en terme de marge de recul (pas d'implantation en limite de parcelle).

### La mise en place d'un éclairage homogène.

L'éclairage de la zone doit être réalisé de façon homogène, en tenant compte de la proximité de la RN 31 d'une part mais également de la RD 75 : le site ne doit pas apparaître comme un îlot de lumière par rapport à ces voies. Pour ne pas perturber les automobilistes, il est également souhaitable qu'il n'y ait pas multiplication des enseignes lumineuses, qui perturbent la lecture du site.

## 3. NUISANCES

En effet l'augmentation des surfaces imperméables et l'augmentation de l'équivalent habitants par la présence d'emplois sur le site impliquent le traitement des eaux pluviales et des eaux usées dans des fossés périphériques et dans des aires spécifiques.

Cette stratégie végétale développée dans le projet est un jeu de caractère rectiligne qui s'intègre à l'identité du site.

En l'absence de réseaux collectifs, les industriels sont tenus de collecter, de traiter mais aussi de stocker sur leurs parcelles leurs effluents afin d'atteindre un niveau de qualité de rejet conforme à la véritables corridors écologiques fragmentent le site.

Les eaux usées seront collectées et traitées par des filtres plantés intégrés dans l'aménagement paysager.

Le traitement des eaux pluviales se composera par d'un déshuileur, d'un bac à hydrocarbures et de fossés plantés (paysager) d'infiltration.

Les éléments dominants pour le traitement des eaux usées et pluviales sont :

- L'organisation d'une pente de 3 % orientée vers les talwegs.
- Les fossés le long de la RN 31 pour les eaux pluviales.
- Des bassins de traitement des eaux usées à proximité des bâtiments dans les surfaces paysagères.

#### 4. ARCHITECTURE

Le caractère architectural de l'ancienne usine de Froyères doit être si possible conservé et par ailleurs certains éléments existants doivent faire l'objet d'une conservation.

Les bâtiments présenteront une certaine homogénéité dans leur volume. L'aspect des bâtiments qui sera soigné afin de valoriser l'aspect vitrine de la zone architecturées vers RN31. Le but est d'homogénéiser l'aspect extérieur des bâtiments avec l'identité du site.

Un recul de 15 mètres permet d'obtenir une plus grande surface constructible et de donner un aspect vitrine de la zone d'activité. Ces limites séparatives seront caractérisées par un traitement végétal constitué de fossés drainant les eaux pluviales et les eaux usées.

Les boisements existants seront conservés.

Les fossés drainant et l'alignement de hauts arbres créeront une végétation dense.

Toutes les prescriptions paysagères et environnementales conduisent à la création d'un espace porteur de l'histoire et du développement d'Avrigny, offrant des possibilités de développement de la biodiversité.

## II. IMPACT DES NOUVELLES DISPOSITIONS

### 2.1 La prise en compte de l'état initial, de l'environnement et les impacts

La prise en compte de l'environnement a été une préoccupation importante de la modification du POS. Une analyse de l'état initial a été réalisée :

- Topographie et hydrographie
- Les milieux naturels
- Les paysages
- La sensibilité environnementale du territoire de Choisy-La-Victoire.

La réflexion sur l'aménagement de la zone a pris en compte les aspects environnementaux et paysagers.

L'enjeu paysager de la zone est traité à travers l'alignement des haies et des bâtiments soignés qui traduisent l'identité du site.

D'autre part, l'augmentation des surfaces imperméables et l'augmentation de l'équivalent habitants par la présence d'emplois sur le site impliquent le traitement des eaux pluviales et des eaux usées dans des fossés périphériques et dans des aires spécifiques.

La gestion des eaux de ruissellement et les effluents industriels doivent atteindre un niveau de qualité de rejet conforme à la législation en vigueur. Ce traitement sera assuré par des bassins de rétention des eaux situés dans de véritables corridors écologiques fragmentant le site.

Les eaux de ruissellement déshuilées et dessablées seront rejetées en milieu naturel (notamment dans les fossés drainant).

L'impact du site sur le paysage sera limité puisqu'il respectera l'identité paysagère, architecturale et rurale du site tout en favorisant en plus, le développement de la biodiversité faunistique et floristique.

## PARTIE II : ETUDE SUR L'AMENDEMENT DUPONT

I • E N J E U X  
I • E N J E U X  
I • E N J E U X  
**I • E N J E U X**  
I • E N J E U X  
**I • E N J E U X**  
I • E N J E U X

# I • E N J E U X

## 1.1 - Contexte et objectifs de la loi

L'objectif de cette étude pour les communes d'Avrigny et de Choisy-La-Victoire est de réaliser une réflexion préalable et globale sur l'aménagement des terrains urbanisables autour de l'échangeur RN 31 et la voie de chemin de fer. Elle s'inscrit dans le cadre de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (qui introduit article L.111-1-4 dans le code de l'urbanisme).

Les grands équipements structurants, conçus pour écouler une quantité importante de trafic routier, sont en quelque sorte des passages obligés, qui ont polarisé les implantations commerciales ou d'activités de ces dernières années. La question est donc bien de maîtriser les développements qu'ils peuvent générer.

L'accessibilité, la disponibilité foncière et la visibilité ont été des facteurs déterminants pour les acteurs économique, soucieux de profiter d'un « effet de vitrine ». Cependant, ce processus s'est souvent déroulé sans réflexion préalable, produisant une urbanisation anarchique et disgracieuse, entraînant de nombreux dysfonctionnements (nuisances, circulation, prolifération de la signalétique...).

C'est dans ce contexte qu'a été pris l'amendement Dupont (article de la loi Barnier), afin d'inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières importantes.

### C h a m p d ' a p p l i c a t i o n d e l ' a m e n d e m e n t D u p o n t

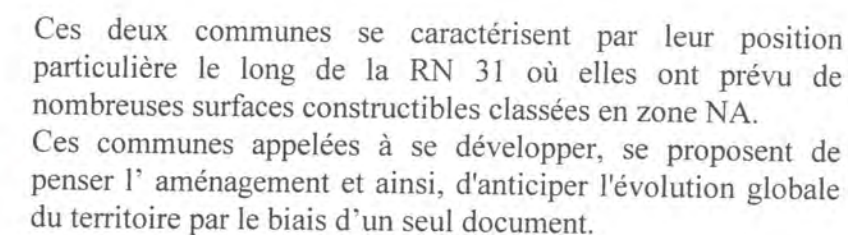
Ce texte concerne les espaces non urbanisés, de part et d'autre des voies importantes<sup>1</sup>. La constructibilité de ces espaces est soumise à la mise en œuvre d'une réflexion globale portant sur cinq domaines distincts:

- les nuisances (surtout le bruit, la gestion des eaux de surfaces...)
- la sécurité ( au niveau des infrastructures routières)
- la qualité architecturale ( qualité des bâtiments)
- la qualité de l'urbanisme (fonctionnement urbain)
- la qualité des paysages (insertion paysagère).

Cette réflexion doit être transcrite dans les documents d'urbanisme dont dispose la commune (Plan d'Occupation des Sols d'Avrigny et de Choisy-La-Victoire). A terme, il y a donc des conséquences réglementaires et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement d'ensemble pour ces espaces. A défaut, et quelque soit leur inscription au zonage du POS, ils sont inconstructibles dans une bande de 75 mètres le long de la RN 31.

<sup>1</sup> Sont considérées comme voies importantes les autoroutes, toutes express et déviation au sens du Code de la Route, ainsi que les routes classées à grande circulation.

## 1. 2 Présentation d'Avrigny et de Choisy-La-Victoire



**L'observation de la carte souligne l'importance de la RN 31 qui prend place sur les sites des communes les plus évidents à urbaniser.**

*La qualité de son environnement rural est un sujet important comme le témoigne les nombreux boisements présents le long de la nationale RN 31 et les champs agricoles qui dominent le paysage.*

*Cette étude porte sur l'aménagement compris entre la RD 75 (Avrigny) et la VC 8 (Choisy-La-Victoire) et de part et d'autre de la RN 31 (Nord et Sud), celle-ci étant classée en zone Nae. Cette étude ne porte que sur le secteur qui est actuellement desservi par le rond-point et la desserte.*

Néanmoins, il faudra une étude plus globale pour cette partie prenant en compte tous les paramètres de l'environnement extérieur.

# SITE ET HISTOIRE

## 1.3 Historique



*Vue de l'usine de Froyères*



*Accès de la coopérative agricole*

Les communes d'Avrigny et de Choisy-La-Victoire sont marquées par un environnement rural très présent. D'ailleurs, la coopérative et le paysage plat dominé par des cultures en témoignent.

D'autres éléments, comme l'usine de Froyères, possèdent un caractère architectural remarquable qui doit être mis en valeur.

*Les éléments forts de l'histoire du site sont :*

- *Le bâti : ancienne usine de Froyères avec des éléments forts dans le paysage ( maisons d'ouvriers, grands portiques de l'usine, appareillage de briques) qui sont à conserver.*
- *Accès : La coopérative agricole dont l'accès doit être amélioré.*

*Le projet d'aménagement de ce secteur se doit de les respecter les portiques et les appareillages de briques.*

# VUES CINÉTIQUES

## 1 . 4 I m p a c t V i s u e l



*RN 31 ( effet longiligne et rectiligne de la voirie)*

C'est depuis la RN 31 qu'une vision rapide et une impression de rectiligne se grave dans l'esprit des automobilistes. Aussi, la question de l'Entrée de Ville comme entrée d'une agglomération, ne se pose pas ici. Ressort l'impression que la RN 31 épouse étroitement la topographie. Elle suit un relief vallonné accompagné de nombreuses haies. Les villages sont distincts de cette voie routière et sont des éléments éloignés pour les voyageurs. C'est pourquoi, un effort d'identité et de signalétique doit être fait sur la RN 31.

*Les éléments qui dominent sont :*

- *Effet longiligne et rectiligne de la voirie.*
- *Effet masqué de la voie ferrée qui reste au final peu perceptible*

*Le traitement des abords de la RN 31 est primordial.*

*Les autres éléments du secteur :*

- *Stockage de tubes de l'autre côté de la voie ferrée, village d'Epineuse, Bois sont éloignés et n'interviennent pas dans la perception du site depuis la RN 31.*
- *Inversement, il n'y a pas de vues possibles sur le site à aménager depuis ces points. 5Village d'Epineuse).*

## 1 . 5 T r a f i c a c t u e l e t l a s é c u r i t é :

Le trafic actuel est fluide représenté par:

L'axe entre Beauvais et Compiègne génère un trafic de camions et de voitures

Un trafic remorque de tracteurs due à la coopérative agricole.  
(entre le 14 juillet le 15 août, tôt le matin ou tard le soir)

En bref, les équipements actuels supportent parfaitement les exigences du trafic routiers.

Les problèmes de sécurité sont :

L'axe rectiligne de la RN 31 engendre des vitesses excessives des automobilistes. Et le double sens de la RN 31 rend le dépassement de véhicules difficile.

Néanmoins, la RN 31 se présente comme une voie bien dégagée avec une bonne visibilité.

Des bandes rugueuses et des panneaux préventifs pourrait régler les problèmes de sécurité.

# LES ENJEUX DU SITE

## 1.5 Présentation du secteur

Le site s'articule autour de la RN 31, grand axe routier entre Beauvais et Compiègne.

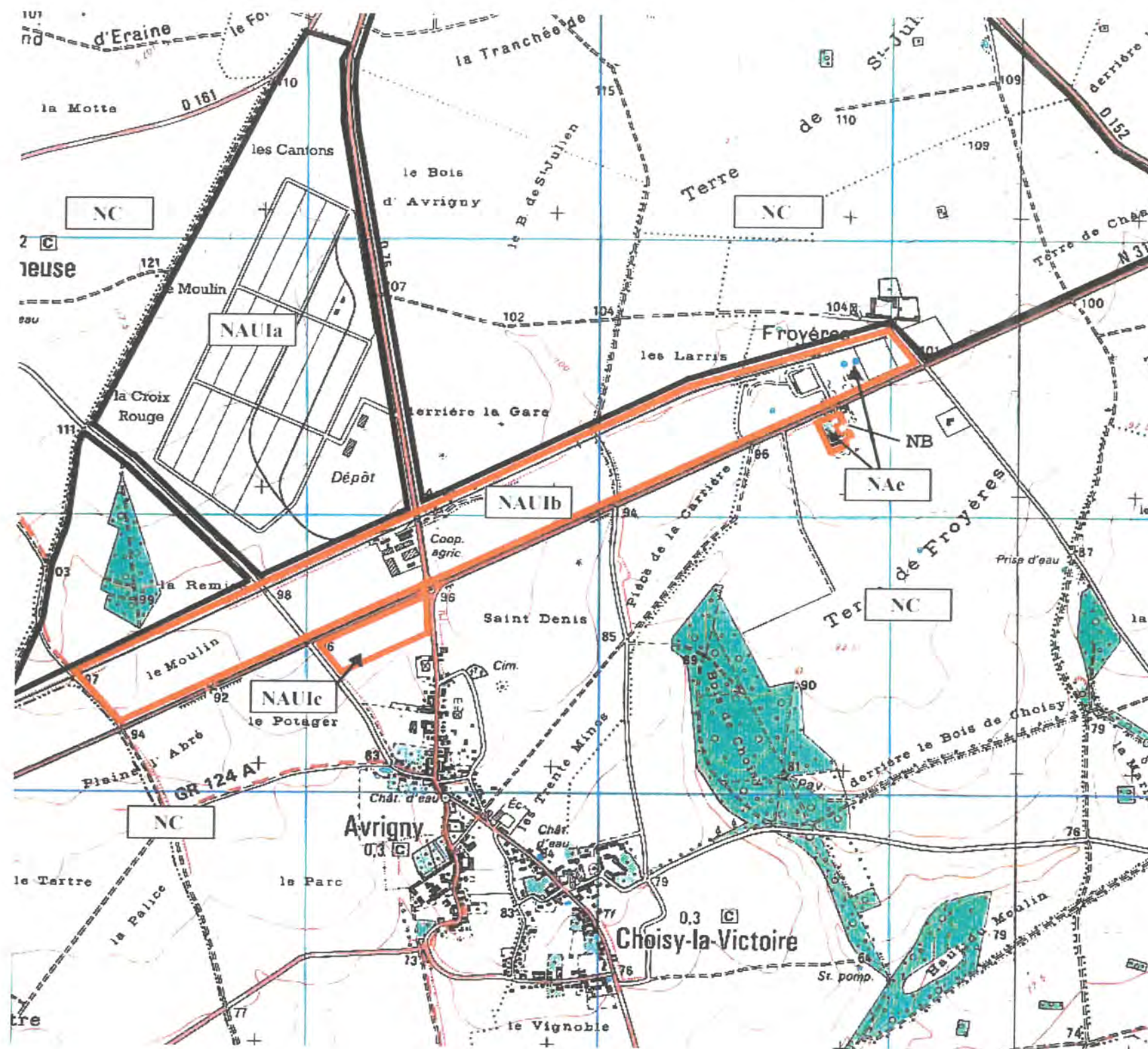
L'implantation d'une grande zone d'activité est un autre point fort du site. Elle doit favoriser les enjeux économiques et s'intégrer au paysage.

Actuellement, il semble important que l'entrée de ville reste un reflet accentué des caractéristiques du paysage des communes d'Avrigny et de Choisy-La-Victoire. (à savoir des espaces ouverts, structurés par des haies vives et les ondulations du relief).

La structure très marquée des boisements et du relief est un atout à exploiter dans une logique de développement.

Cependant des questions se posent :

- Quelles sont les limites urbaines ? Jusqu'où et dans quelle direction de la zone d'activités et des constructions peuvent-elles raisonnablement s'étendre ? Quelle "matérialité" donner à son enveloppe ?
- Quelles sont les effets de la zone sur la perception des territoires à terme ? Et quelle image leurs donner ?
- Quel parti d'aménagement fort à adopter ?
- Comment conserver la protection visuelle des haies installées le long de la voie ferrée ?



II • D I A G N O S T I C

II • D I A G N O S T I C

II • D I A G N O S T I C

**II • D I A G N O S T I C**

II • D I A G N O S T I C

II • D I A G N O S T I C

II • D I A G N O S T I C

# LA TRAME DU RELIEF

## 2.1 Courbes Paysagères

La trame du relief est la première logique d'organisation forte du secteur.

La situation en entrée de ville et de la topographie particulière du site lui attribuent un rôle important dans l'image de la ville. Les cônes de vue les plus intéressants en vertu du relief du site sont à préserver (Notamment les deux talwegs).

L'ancienne usine de Froyères est le point liant du site. Un dénivelé d'environ 10 mètres se répartit sur plus d'un 1,5 km. L'impression de relief est surtout issue de l'ouverture des champs visuels et de l'éloignement d'éléments hauts comme la coopérative. Mais cette impression visuelle est intéressante dans la découverte du secteur et peut encadrer les perceptions du site.

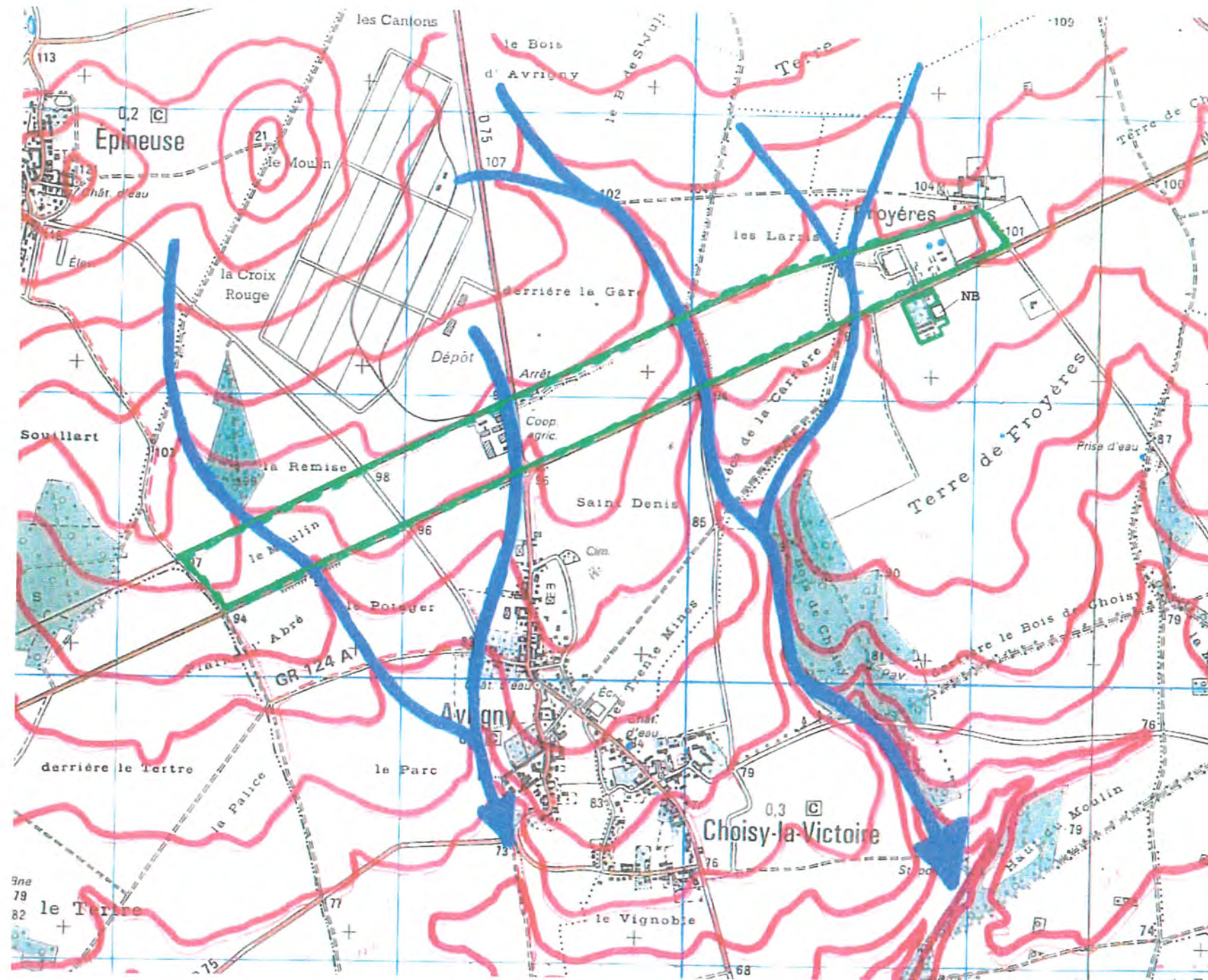
Des plantations d'arbres de hauteur et de haies le long de la RN 31 ainsi que le long de la voie ferrée masquant les bâtiments est une possibilité comme le montre les plantations autour de l'ancienne usine de Froyères.

*L'enjeu paysager est de permettre l'implantation d'entreprises et de préserver les impressions visuelles de pentes (marquées par des ondulations de terrains).*

Légende de la carte :

- Courbes de niveaux
- Ligne d'écoulement des eaux, fonds de Talwegs
- ... Limite du site.

Source : IGN



# STRUCTURE PARCELLAIRE

## 2.2 La trame du parcellaire

Une impression de grandes parcelles agricoles domine. Les seuls éléments structurants sont les haies et les chemins.

En fait Le parcellaire agricole participe à cette même logique d'organisation du secteur avec ses tracés très rectilignes. Seule des grandes parcelles de cultures longilignes sont apparentes.

*En conclusion, le secteur dispose d'un maillage parcellaire issu des haies et des chemins. Il est important de conserver les haies existantes, notamment celle du fond des parcelles, côté voie ferrée.*



*Parcelles agricoles*



*Paysage ouvert (vue sur la coopérative en arrière plan)*



*Voie ferrée*

## STRUCTURE PAYSAGERE DU SITE

### 2.3 Un paysage rectiligne :



*Un paysage agricole*



*Aspect rectiligne du paysage ( haies et fossés)*

Le site se caractérise par une surface relativement plane avec des ondulations, de pente orientée vers le sud-est (les altitudes varient entre 90 et 100 NGF).

Les paysages environnants sont marqués par :

- **Un paysage agricole** avec des terres cultivées et des champs, mais également marqué par la coopérative dominant le territoire de haut de sa trentaine de mètres,
- **Un paysage avec les villages éloignés d'Avrigny et de le Choisy-La-Victoire** en contrebas du site.
- **Des espaces boisés, des bois ou des haies**, ponctuent le paysage et sont donc des éléments repères.

Le respect du relief et de la maîtrise de l'aménagement paysager et des constructions sont des aspects majeurs pour la qualité d'entrée de la ville et l'image des communes d'Avrigny et de Choisy-la-Victoire.

*L'aspect rectiligne et la ruralité du site sont les deux points forts du paysage.*



*Alignement de haie*



*Espace ouvert. (vue de la RN 31)*

## POINTS DE VUE, CARACTERISTIQUES

### 2.4 La trame paysagère

La mise en valeur des éléments qui composent la trame paysagère fait ressortir l'abondance des éléments paysagers à prendre en compte :

- haies,
- routes, voies diverses,
- constructions....,
- modelés du terrain.

a) Le modelé du terrain est la principale logique d'organisation du paysage : les formes des terrains sont très arrondies, avec des jeux de pentes et de contre-pentes.

b) L'impression d'un site boisé est forte, bien qu'en réalité, les boisements soient ponctuels et peu importants en surface. De nombreux types de végétations existent : arbres isolés, haies basses, haies libres brise vent....

Les haies produisent des trames Nord/Sud et Est/Ouest très rectilignes qui viennent renforcer l'impression de cloisonnement du secteur.

d) Les prairies et les champs ouverts restent les événements paysagers structurants essentiels puisqu'ils permettent d'appréhender les différents plans paysagers. Ils sont à l'origine de plans paysagers très autonomes et bien identifiables.

*Les trames Nord/Sud et Est/Ouest, très rectilignes illustrent les caractéristiques paysagères du site.*

# TYPOLOGIES VEGETALES

## 2.5 Stratégies Végétales sur le site

Le parti d'aménagement s'attachera à mettre en valeur ces éléments.

### **Insertion paysagère du Site**

Le recours au végétal reste un outil d'importance pour l'insertion paysagère du site.

L'alignement des arbres, le long de la voie ferrée (au nord du site), sera renforcée, afin de préserver les vues éloignée. Depuis le bois d'Avrigny. **Un fond végétal peut donc être mis en place.**

### **Un recul paysager**

Un recul paysager sera assuré par les règles de recul des bâtiments. Les limites séparatives seront aussi caractérisées par un traitement végétal en cas d'installation de plusieurs entreprises.

Des fossés drainant les eaux pluviales et usées, dits andains, seront créés le long de la RN 31 afin de traiter les eaux dans les fossés périphériques.

Des alignements de hauts arbres, créant ainsi une végétation dense, un écran paysager ?

# ORGANISATION DU BÂTI

## 2.6 enjeux des constructions.

Celle-ci sera assurée par plusieurs dispositions :

### - L'aspect extérieur des constructions

Les bâtiments d'activités sont toujours de facture assez semblable en raison des contraintes de structures et économie. Les domaines de prescriptions sont : la volumétrie, les matériaux et la couleur.

*Pour l'architecture des bâtiments :* des éléments de la conception architecturale de l'usine de froyères pourront être repris.

De même, un mobilier urbain spécifique à la zone peut être mis en place.

La façade principale des bâtiments sera située le long de la RN 31, si possible.

Les bâtiments seront construits avec des décrochements afin de limiter l'effet de front bâti. Cet effet sera également limité par la présence de percées visuelles, empreintant la topographie du terrain.

### - La hauteur des constructions

Une hauteur maximale des constructions sera fixée à 14 mètres.

### - La distance minimum entre deux bâtiments

Une distance minimum entre deux bâtiments sera fixée à 4 m.

### - La perception visuelle : implantation du bâti et signalétique

Les surfaces bâties doivent être implantées en retrait non seulement de la RN 31 et de la RD 75 mais également de toute voie interne à la zone. L'affichage doit être réglementé afin de limiter toute pollution visuelle. Les enseignes doivent être localisées le long des voies ou sur les façades des bâtiments de façon à ce que les utilisateurs puissent les voir depuis leur véhicule.



Usine de Froyères



Coopérative agricole



*Principe d'organisation du bâti*

**Réalisation d'une percée visuelle afin  
d'éviter le front bâti**

**Habillage des clôtures  
par des plantations**

# ROUTES DEPARTEMENTALES VOIRIES COMMUNALES

## 2 . 7 S é c u r i t é :

### Projection du trafic :

| <b>Zones ciblées</b>                             | <b>Commune concernée</b> | <b>Trafic généré</b>                                                                                    | <b>Equipement concerné</b> |
|--------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>NAUIb</b>                                     | Avrigny                  | 20-30 camions<br>2-4 trains/semaine                                                                     | Rond point                 |
| <b>Nae Nord</b>                                  | Choisy-La-Victoire       | 5 Poids lourds<br>20-40 voitures avec des pics le week end.                                             | Voie communale 8           |
| <b>Nae Sud<br/>Magasin de plantes aquatiques</b> | Choisy-La-Victoire       | 20 voitures en moyenne avec des pics pendant le Week-end + camionnettes de livraison.                   | RN 31, accès direct        |
| <b>STAD</b>                                      | Avrigny                  | 15 camions/jour<br>2 à 3 trains/ semaine                                                                | Rond point                 |
| <b>Coopérative agricole</b>                      | Avrigny                  | 300 remorques jour entre le 15 juillet et 15 août<br>Hors saison :20 remorques/jour<br>10 voitures/jour | Rond point                 |

La zone Nae sera alimentée par trains permettant de réduire de moitié le trafic routier sur le site.  
Il faut noter que le trafic de la coopérative agricole est concentré très tôt le matin et le soir. C'est pourquoi, l'accès par le rond point n'est pas saturé entre le 14 juillet et le 15 août.  
Enfin, l'essentiel du trafic du magasin de plantes aquatiques est concentré sur la période du week-end.

*Les équipements pourront supporter ce trafic, puisque celui-ci est bien réparti sur l'ensemble de la journée et de la semaine.*

Sur le site, l'enjeu de la sécurité est déterminant. Il sera assuré par :

#### - **Une entrée de zone**

L'entrée de zone principale se fera à partir de la RD 75 desservi par le rond point.  
Une aire de stationnement pourra être mis en place, et sera déterminante pour améliorer la sécurité vis à vis de la coopérative.

- **Un accès restreint** sera mis en place au niveau de l'ancienne sucrerie de Froyères avec un aménagement spécifique qui tiendra compte des règles de sécurité.

#### - **Un fonctionnement interne de la zone renforcée**

L'intérieur de la zone se caractérise par un réseau de voies permettant une desserte de l'ensemble du site. Les bâtiments présenteront leur façade principale vers la RN 31, et en certains endroits cette façade sera architecturée, c'est-à-dire plus soignée.

Tous les retournements et les stationnements liés aux activités de la zone devront se faire en interne. La voirie devra donc prévoir des boucles internes pour favoriser l'utilisation de l'entrée-sortie principale créée sur la RD 75.

#### - **L'impact du projet sur les questions de sécurité sera limité par :**

Il est prévu de réaliser un embranchement ferroviaire pour acheminer les marchandises (dans le cas présent le site logistique dédié aux voitures, il est possible de prévoir un train par jour).

Les marchandises sont redistribuées au rythme de 10 à 20 camions /jour.  
Tous les accès sur le site seront réorganisés autour du rond-point de la coopérative. Les principaux problèmes à prévoir sont liés au stationnement des tracteurs lors de la saison des moissons. Pour gérer cette question, il est prévu de faire un parking à l'entrée de la zone pourrait servir aussi bien à la zone qu'à la coopérative.

I I I • S C E N A R I O S

I I I • S C E N A R I O S

I I I • S C E N A R I O S

I I I • S C E N A R I O S

I I I • S C E N A R I O S

I I I • S C E N A R I O S

I I I • S C E N A R I O S

## Scénario I

### 3.1 Un projet : masquer la zone et conserver un paysage rural.

#### La qualité architecturale

Les bâtiments présenteront une certaine homogénéité tant dans leur volume que dans leurs couleurs.

Un recul de 40 mètres des bâtiments permettra de créer un écran végétal afin de masquer la zone d'activités.

La qualité de l'urbanisme des différents bâtiments desservis par une voie interne, parallèle à la RN 31. Les bâtiments orienteront leur façade architecturale vers cette dernière voie.

#### La qualité des paysages :

La qualité paysager sera obtenue par un traitement paysager de type rural.

Un traitement de la voie interne mais également de l'intérieur du site sera prévu par des coulées vertes localisées en fonction du relief naturel de la zone.

Une aire de stationnement pour les camions sera prévue derrière les bâtiments, le long de la voie ferrée. Les parkings pour les véhicules légers seront placés le long de la RN 31.

#### Avantages

Traitement paysager type rural  
Atténuation des effets des fronts bâtis

#### Inconvénients

Difficulté de masquer la zone  
Réduction des surfaces constructibles  
Effet banalisant de la zone.

#### La sécurité :

Le traitement paysager a pour but de créer un Ecran végétal dissimulant la zone d'activité. L'accès existant de l'ancienne sucrerie devra bénéficier d'un aménagement spécifique afin de faciliter un accès rapide aux véhicules de secours (pompiers, Samu...) venant du centre d'Estrées-Saint-Denis. Cette desserte se fera au moyen d'une voie de décélération. Le projet sera étudié en concertation avec les services de la DDE.

Aucun autre nouvel accès ne sera fait sur le RN 31.

#### Les nuisances

Le ruissellement des eaux pluviales, accru par l'imperméabilisation des sols, sera géré par la création de fossés filtrants, profitant de la présence du Talweg naturel. Une intégration paysagère des fossés filtrants sera prévue.

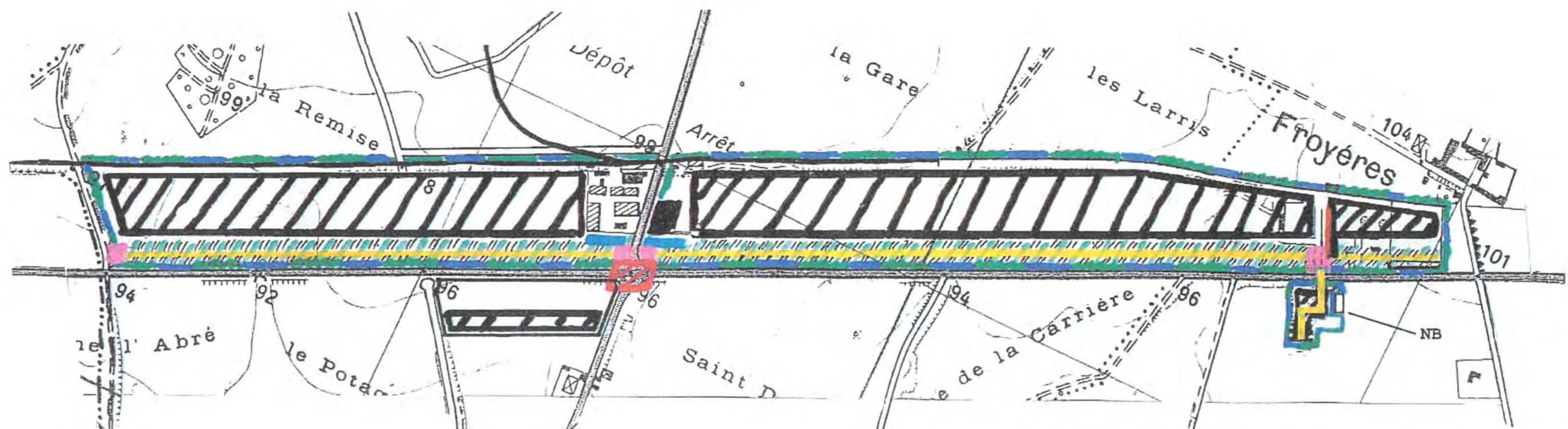
Légende : Scénario I :



Bâti  
Fossés



Traitement paysager  
Circulation interne



## S c é n a r i o I I

### 3.2 Un projet exprimant le caractère rectiligne RN 31

#### La qualité architecturale

Les bâtiments présenteront une certaine homogénéité tant dans leur volume que dans leurs couleurs.

L'aspect des bâtiments sera soigné afin de valoriser l'aspect vitrine de la zone d'activité.

#### La qualité d'urbanisme

Bien que le site soit desservi par une voie interne, parallèle à la RN 31, les bâtiments seront implantés le plus près possible de la RN 31, orientant leur façade architecturale vers cette voie.

Un recul de 15 mètres des bâtiments est prévu.

Cette disposition permettra de minimiser l'impact visuel des bâtiments à partir du bois d'Avrigny et de la commune d'Epineuse.

#### La qualité paysagère

Celle-ci sera obtenue par un traitement paysager non seulement entre la RN 31 et la voie interne mais également à l'intérieur du site. Un écran végétal sera renforcé le long de la voie ferrée afin de masquer la présence des bâtiments. Des coulées vertes pourront être proposées entre les bâtiments. Des aménagements paysagers seront réalisés à l'intérieur du site afin d'éviter une urbanisation massive de la zone.

Une aire de stationnement pour camions sera prévue le long de la RN 31. Les parkings pour les véhicules légers seront placés le long de la voie ferrée.

#### Avantages

Effet de vitrine sur la RN 31

Reprise de la voie ferrée

Augmentation des surfaces constructibles

Meilleure perception de la zone.

Desserte des bâtiments masquée

#### La sécurité

L'entrée principale de la zone se fera par la RD 75.

L'accès côté Froyère (concerne Choisy-La-Victoire) se fera par la voie communale n°8.

L'aménagement du carrefour existant VC8/RN31 devra être étudié en fonction des trafics générés, afin d'en assurer la sécurité.

Aucun autre nouvel accès ne se fera sur le RN 31.

L'utilisation de la voie ferrée permettra de réduire le trafic routier des poids lourds.

#### Les nuisances

Le ruissellement des eaux pluviales, accru par l'imperméabilisation des sols, sera géré par la création de fossés filtrants, profitant de la présence du Talweg naturel. Une intégration paysagère des fossés filtrants sera prévue.

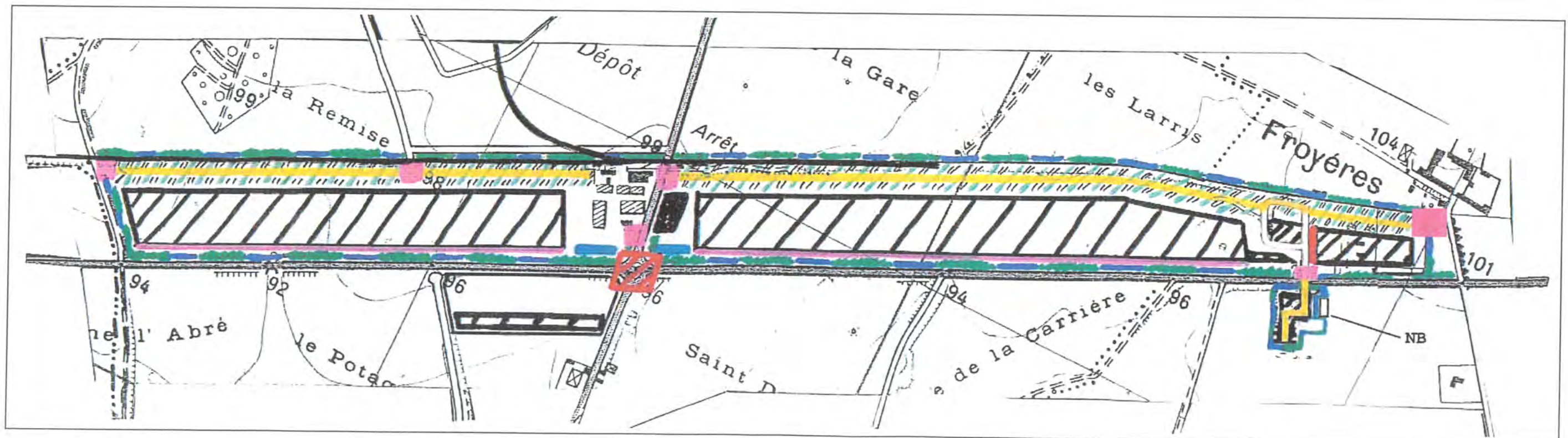
Légende : Scénario II :



Bâti  
Fossés



Traitement paysager  
Circulation interne



IV • PARTI D'AMENAGEMENT

IV • PARTI D'AMENAGEMENT

IV • PARTI D'AMENAGEMENT

**IV • PARTI D'AMENAGEMENT**

IV • PARTI D'AMENAGEMENT

IV • PARTI D'AMENAGEMENT

IV • PARTI D'AMENAGEMENT

## IV • PARTI D'AMENAGEMENT

### 4.1 Les 5 principes d'aménagement du scénario retenu

La constructibilité de ces espaces est soumise à la mise en œuvre d'une réflexion globale portant sur cinq domaines distincts. ( Le bâti, la qualité de l'urbanisme, traitement des paysages, des nuisances et de la sécurité). Les cinq domaines seront illustrés par des schémas représentatifs des différentes prescriptions.

Le scénario II est le scénario retenu, les cinq domaines s'expriment dans ce scénario.

**Le bâti :** Un recul de 15 mètres permet d'obtenir une plus grande surface constructible et de donner un aspect vitrine de la zone d'activité.

Le but est d'homogénéité l'aspect extérieure des bâtiments avec l'identité du site au niveau des articles 6 et 11 du règlement. (CF : Prescriptions sur les zones constructibles)

**La qualité de l'urbanisme :** repose sur le fonctionnement du site qui prévoit une organisation interne. (notamment la distinction entre les voies de desserte et la RN 31 et RD 75).

L'implantation des bâtiments permet de minimiser l'impact visuel de la zone à partir du bois d'Avrigny au niveau de l'article 11 du règlement.

**Traitement paysager :** un écran végétal rythmé permet de minimiser l'impact des bâtiments. De plus, des coulées vertes entre les bâtiment favoriseront l'insertion paysagère.

Le traitement paysager permet un jeu visuel entre la façade des bâtiments soignés et la végétation par des ouvertures et des fermetures de cette dernière. ( CF Prescriptions sur le traitement paysager)- article 13 du règlement.

**La sécurité :** La desserte interne du site avec un tourne à droite favorisent la sécurité des entrées et sorties de la zone.

Seul le rond point propose toutes les directions géographiques.

L'utilisation de la voie ferrée permet de réduire les flux routiers et donc augmentent la sécurité des lieux. (CF : Prescriptions circulation et parkings) – article 3 du règlement-

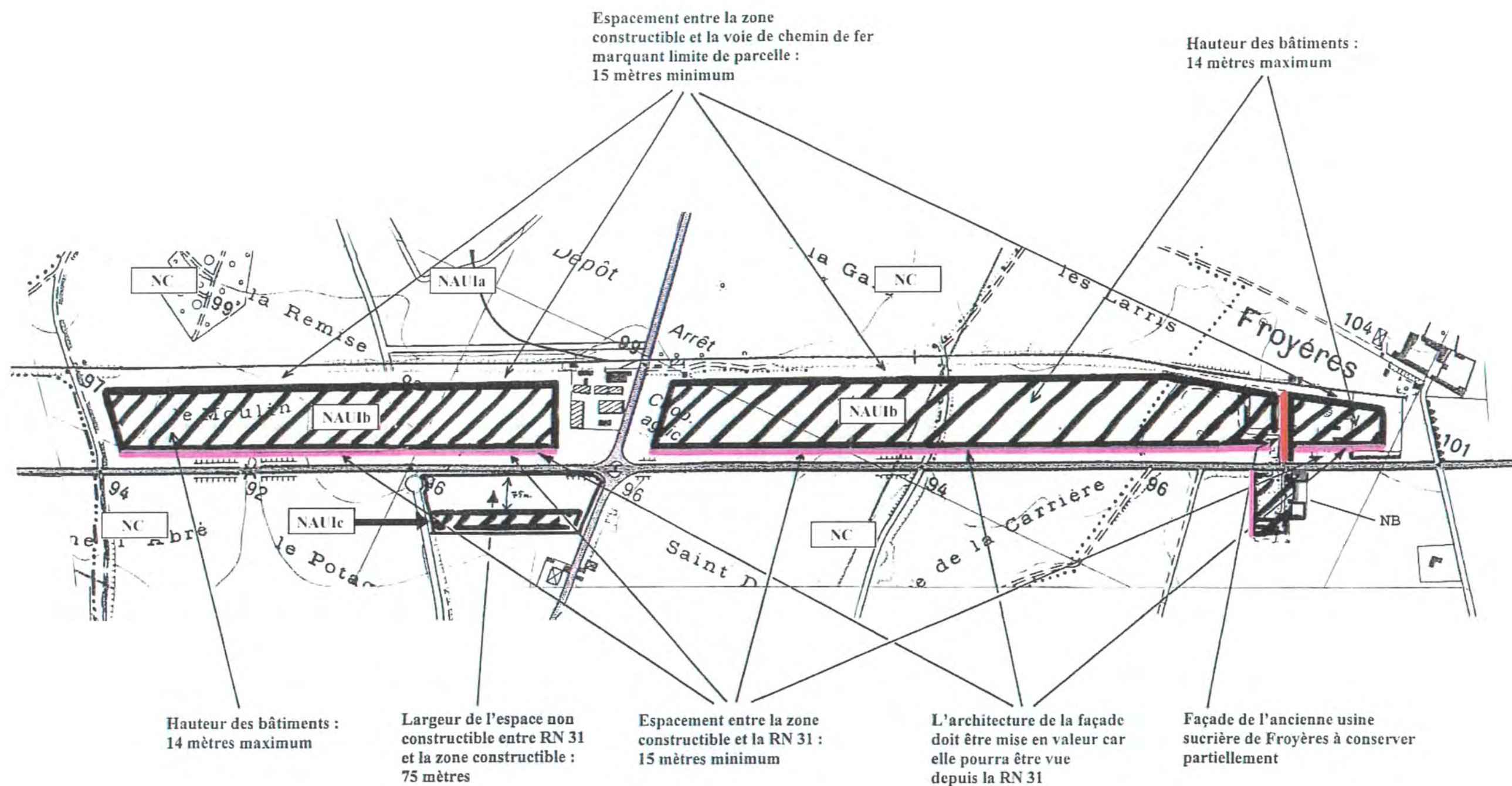
**Les nuisances :** Le traitement des eaux pluviales se composera par un déshuileur et un bac à hydrocarbures et de fossés plantés (paysager) d'infiltration.

L'écoulement des eaux pluviales respectera la topographie du site ( Fonds de Talwegs).

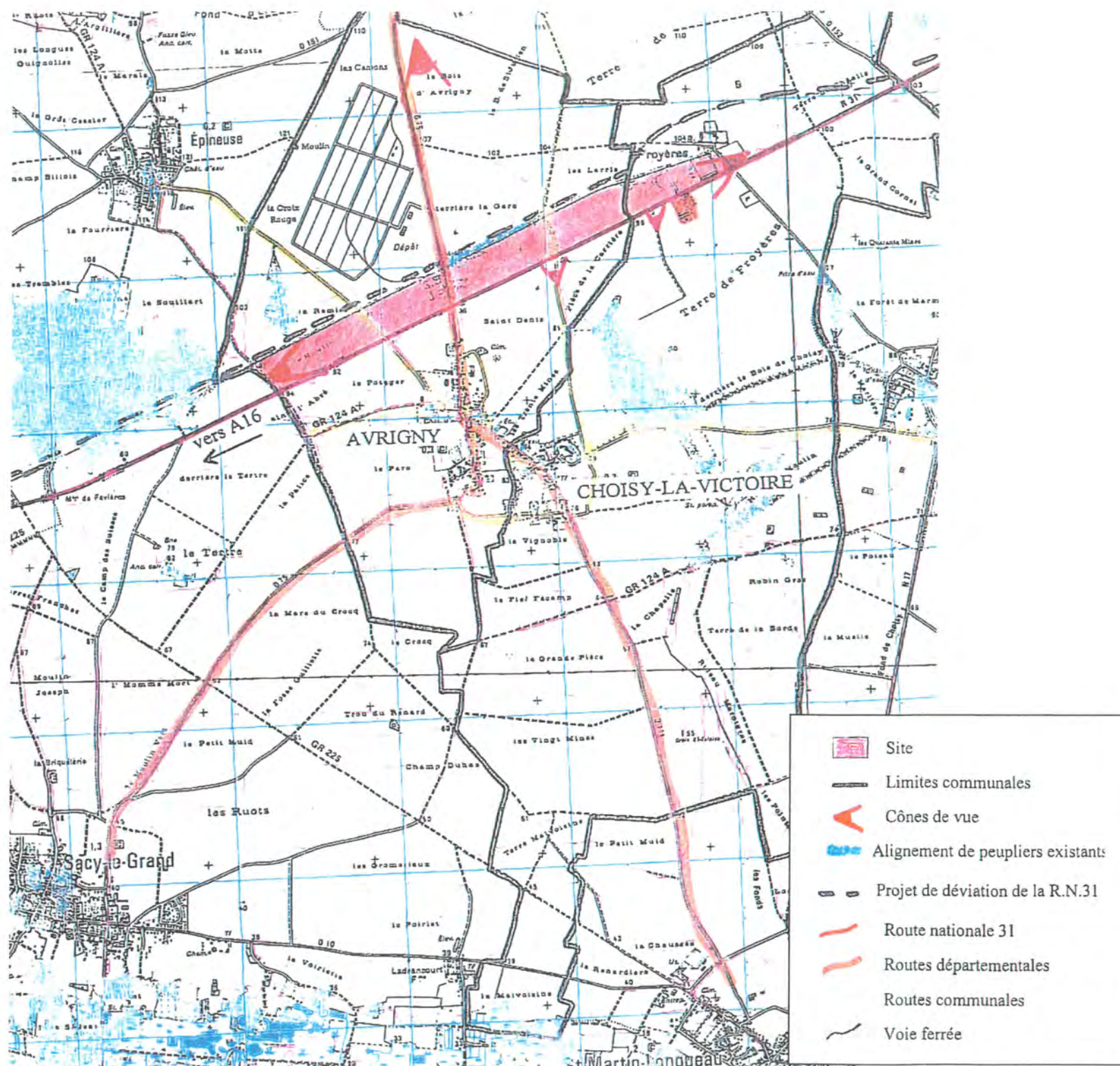
Les eaux usées seront collecter et traiter par des filtres plantés au niveau intégrés dans l'aménagement paysager. ( CF Prescriptions de traitement des eaux) – article 4 du règlement -

De plus, la pollution visuelle des publicités sont désormais soumises à des règles précises (article 11).

## 4.2 Prescriptions obligatoires : Zones constructibles.



## 4 . 3 C i r c u l a t i o n - v o i r i e s



Le projet prévoit différents aspects :

### - La gestion des flux routiers

La création d'aucun autre nouvel accès est interdite sur la RN 31.

Le site bénéficie d'un rond-point récent de desserte entre la RN 31 et la RD 75. Une canalisation des flux et un aménagement des accès seront entrepris à partir de ce rond-point. Une desserte interne indépendante du flux de transit sera mise en place ainsi que des aires de stationnement à l'intérieur du site.

### - La prise en compte des différents modes de circulation

A l'intérieur de la zone, différents modes de circulation seront représentés : voirie pour véhicules légers indépendantes de celle destinée aux poids lourds, chemin piétonniers,... Chaque mode de circulation sera marqué de manière à limiter tout risque d'accident.

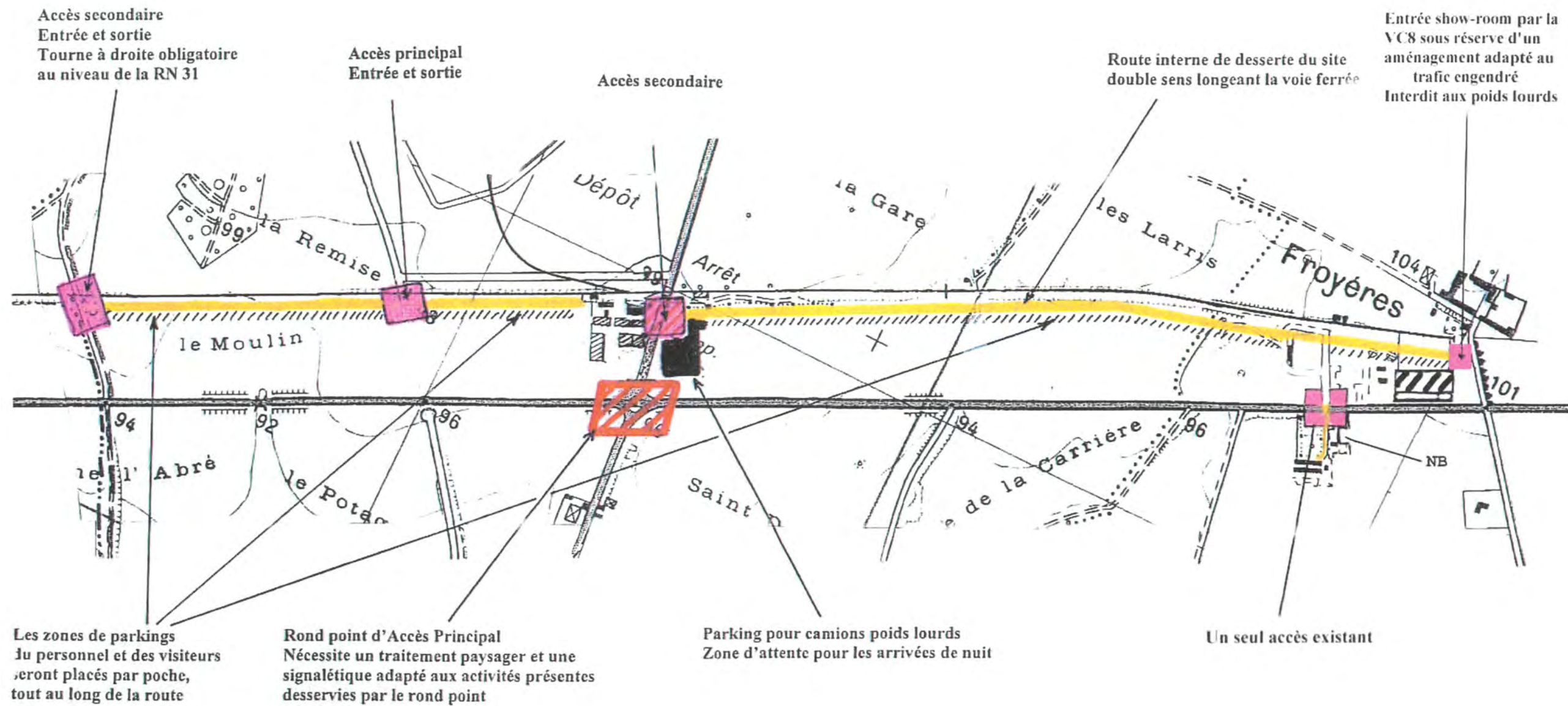
### - Le respect de la sécurité incendie

La sécurité incendie doit être prise en compte en termes de dimension des accès et des voies ainsi qu'en termes de marges de recul (pas d'implantation en limite de parcelle).

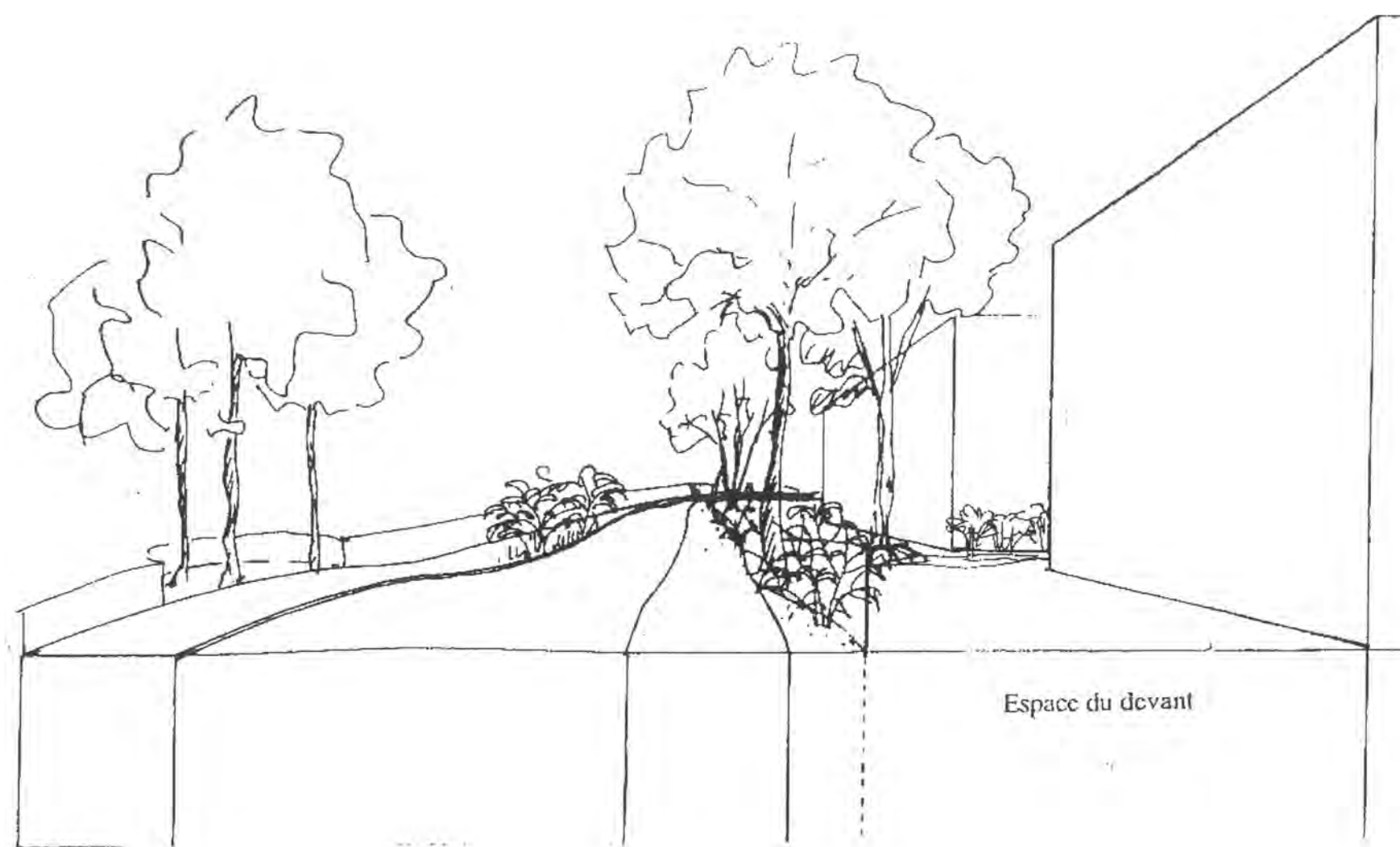
### - La mise en place d'un éclairage homogène.

L'éclairage de la zone doit être réalisé de la façon homogène, en tenant compte de la proximité de la RN 31 d'une part mais également de la RD 75 : le site ne doit pas apparaître comme un îlot de lumière par rapport à ces voies. Pour ne pas perturber les automobilistes, il est également souhaitable qu'il y ait pas multiplication des enseignes lumineuses, qui perturbent la lecture du site.

#### 4.4 Prescriptions : Circulation et parkings



## 4 . 5 A c c è s a u x z o n e s



Les accès pour des questions de sécurité seront limités à un accès/ sortie par zone. Cependant, un nouveau rond point direct est interdit.

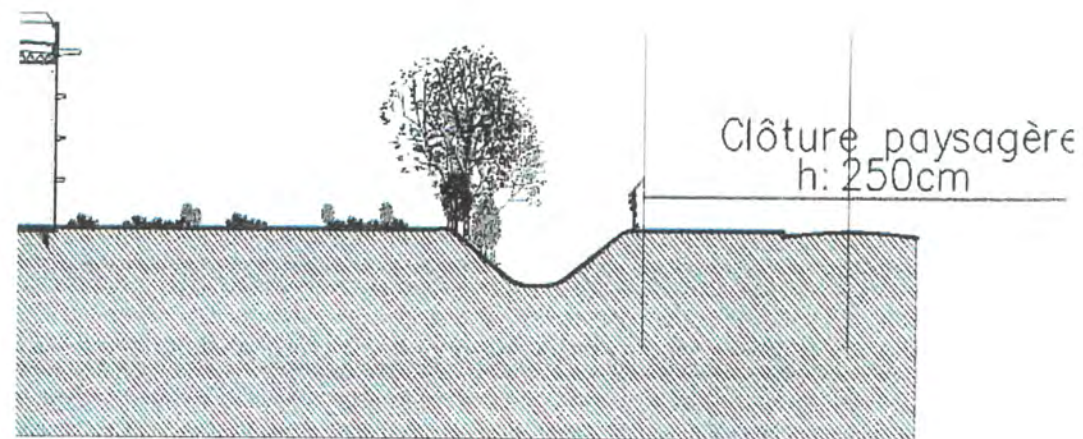
L'accès le plus proche de la voie ferrée sera favorisé due un problème de sécurité au niveau du carrefour.

Aucun autre nouvel accès sur la RN 31 ne sera possible. Hors mis l'existant qui devra être aménagé et ouvert de droite à gauche pour mettre en valeur l'architecture du site, il n'est pas prévu de nouvel accès, mais un prolongement de la voie interne.

Un éclairage spécifique sur les zones d'activité marquera leur présence sans pour autant altérer la lecture linéaire sur la départementale. L'intensité lumineuse ne dépassera pas celle de la voirie principale.

Les voies de desserte internes seront équipées de plate-forme de retournement qui deviendront des placettes de ponctuation et de stationnement dans le cas d'une extension de l'aire d'activité nécessitant une prolongation de voirie. Un stationnement linéaire sera prévu en bordure de desserte interne.

#### 4.6 Un paysage pour traiter l'eau :



ESPACE VEGETALISE FOSSE RN 31



RN 31

La stratégie végétale développée dans le projet est un jeu de caractère rectiligne (fossés, clôtures...) en relation avec le site.

L'augmentation des surfaces imperméables et la présence d'environ 400 emplois sur le site impliquent le traitement des eaux pluviales et des eaux usées dans les fossés périphériques et dans des aires de traitement spécifiques.

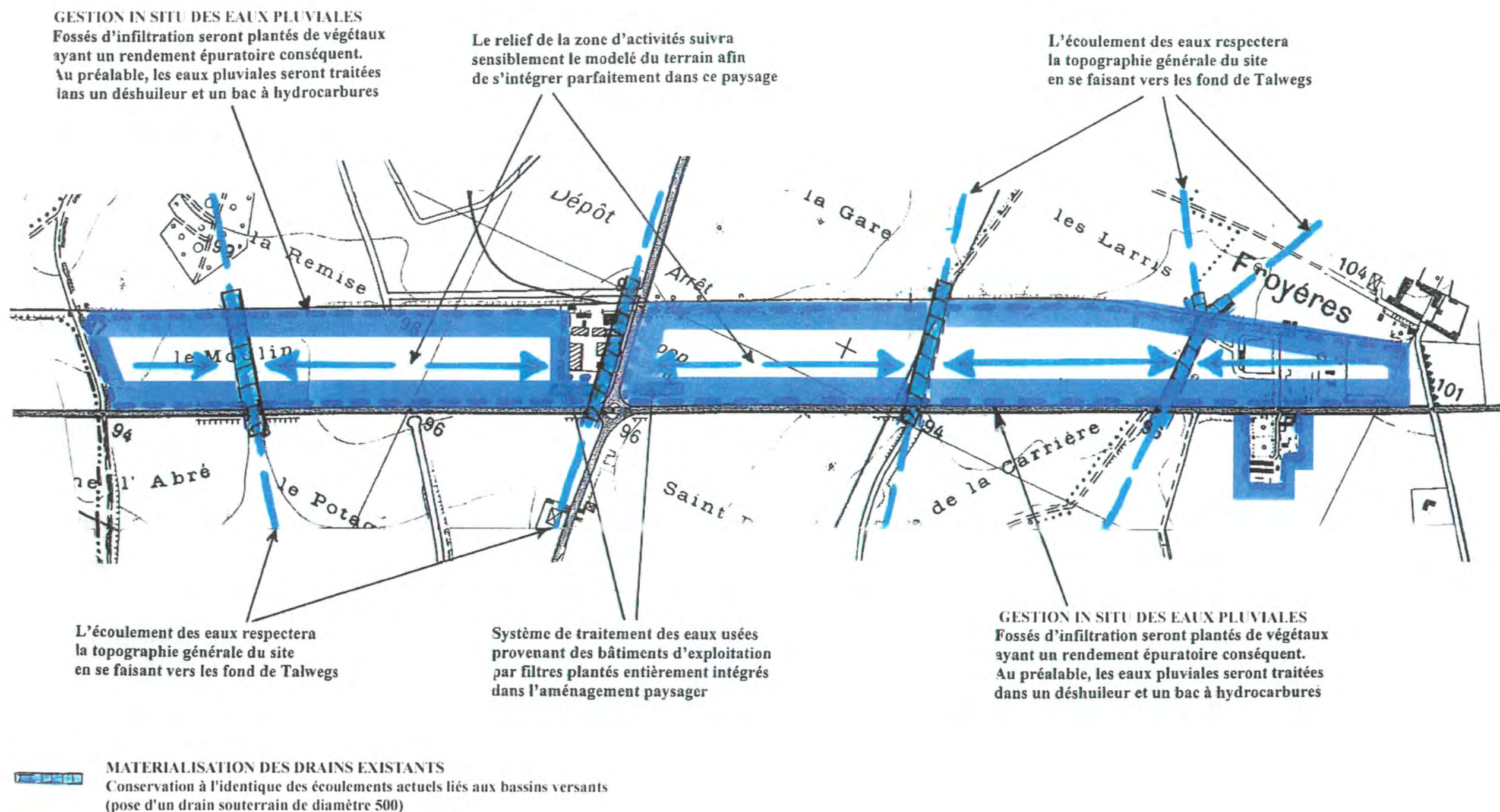
Du fait de l'absence de réseaux collectifs, les industriels sont tenus de collecter, de traiter mais aussi de stocker sur leurs parcelles leurs effluents afin d'atteindre un niveau de qualité de rejet conforme à la législation en vigueur. Ce traitement sera assuré par des bassins de rétention des eaux situés dans de véritables corridors écologiques fragmentent le site.

Les eaux de ruissellement déshuilées et dessablées seront rejetées dans les fossés drainant.

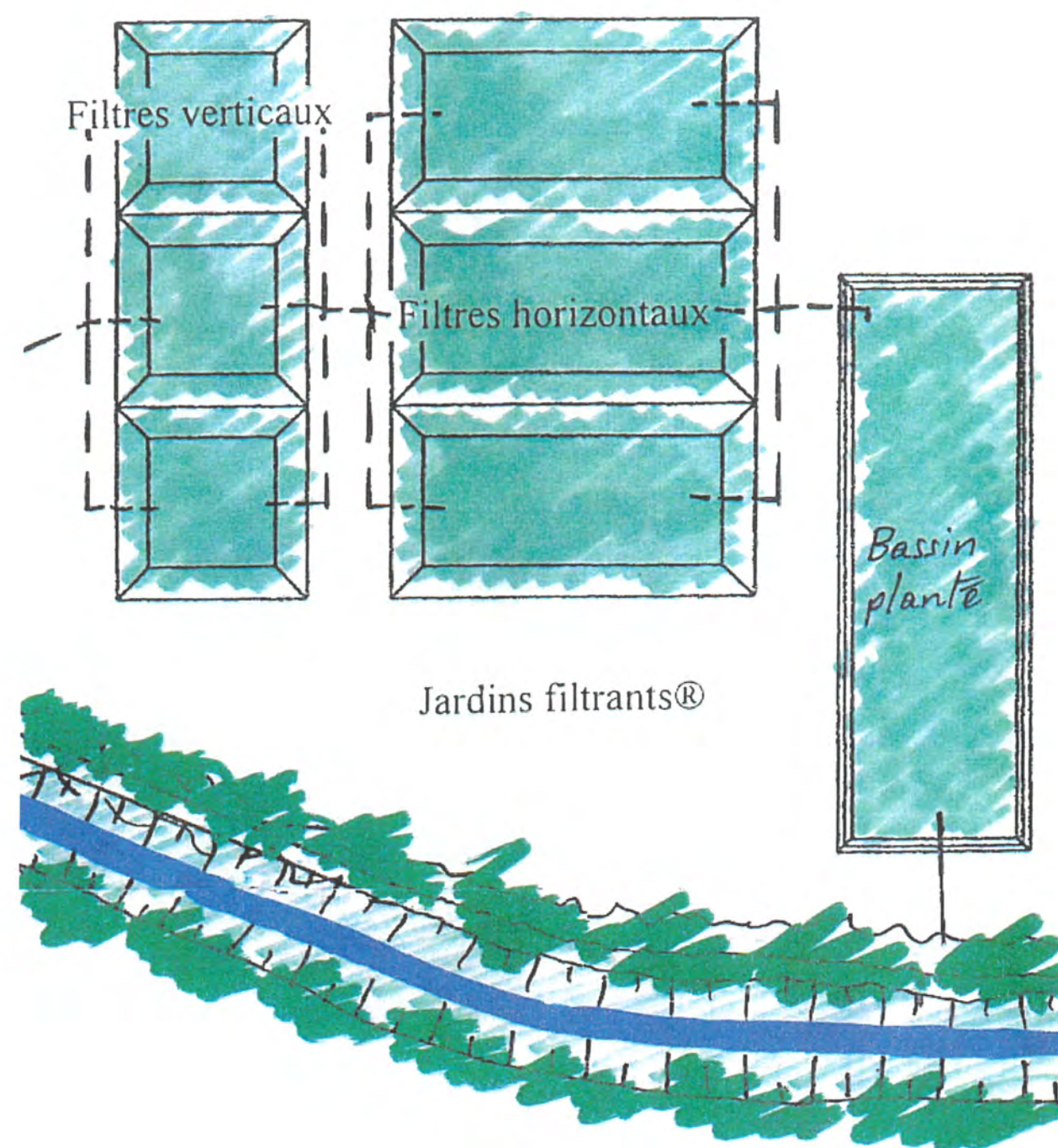
*Les éléments dominants pour le traitement des eaux usées et pluviales sont:*

- *L'organisation d'une pente de 3 % orienté vers les talwegs.*
- *Les fossés le long de la RN 31 pour les eaux pluviales.*
- *Des bassins de traitement des eaux usées à proximité des bâtiments dans les surfaces paysagères.*

## 4.7 Prescriptions : Traitement des eaux



## Présentation des jardins filtrants®



*Bassins plantés de roseaux et typhas (STEPH de la flèche)*



*Vue générale sur un Jardin Filtrant® - La Flèche*

## D e l a q u a l i t é d e s p a y s a g e s

### 4.8 Traitement du recul et de l'insertion paysagère.

Le parti d'aménagement propose un traitement paysager tout au long de la RN 31 et des voies de desserte interne

Afin de permettre une bonne intégration du site, un recul du bâti de 15 m par rapport à l'axe de la RN 31 semble approprié.

Dans cette bande de 15 mètres seront réalisées :

- **Une barrière végétale** sera réalisée le long de la RN 31 profitant de l'encaissement de la route. Cette barrière végétale sera composée d'andains, c'est à dire de fossés filtrants les eaux pluviales surplombés de saules Osier (*Salix Viminalis*) ou d'Aulnes (*Alnus Glutinosa*).

- **Les voies de desserte internes** seront délimitées par des haies arbustives sur toute leur longueur.

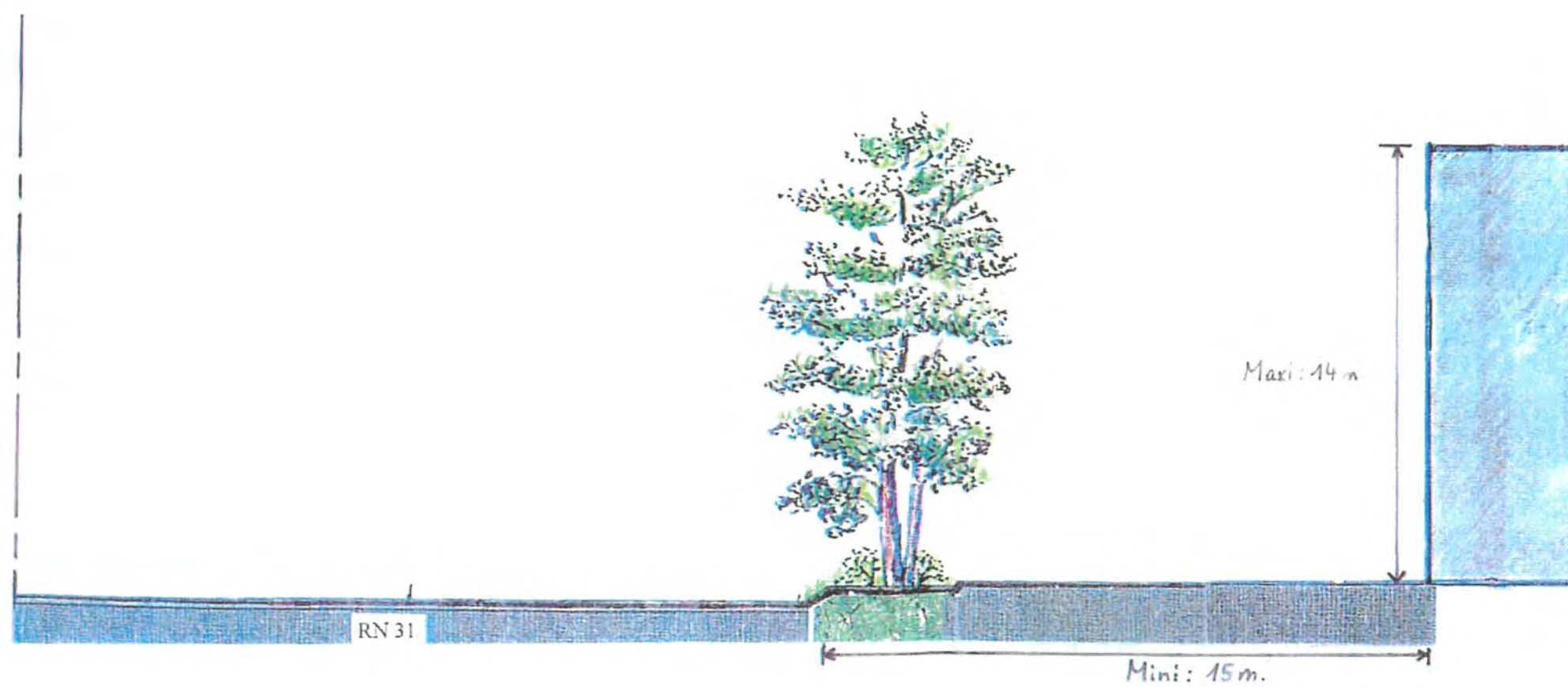
- **Un renforcement de l'écran paysager** sera tout d'abord réalisé le long de la voie ferrée au moyen d'un alignement de peupliers sur toute la longueur du site afin de limiter l'impact visuel des bâtiments depuis le village d'Epineuse et le bois d'Avrigny.

- **Les parkings des poids lourds et des véhicules légers** seront ponctués d'arbres et de bosquets, réserver pour le gibier.

- **Entre les bâtiments, des corridors écologiques** seront mis en place, sous forme de coulées vertes perpendiculaires à la RN 31.

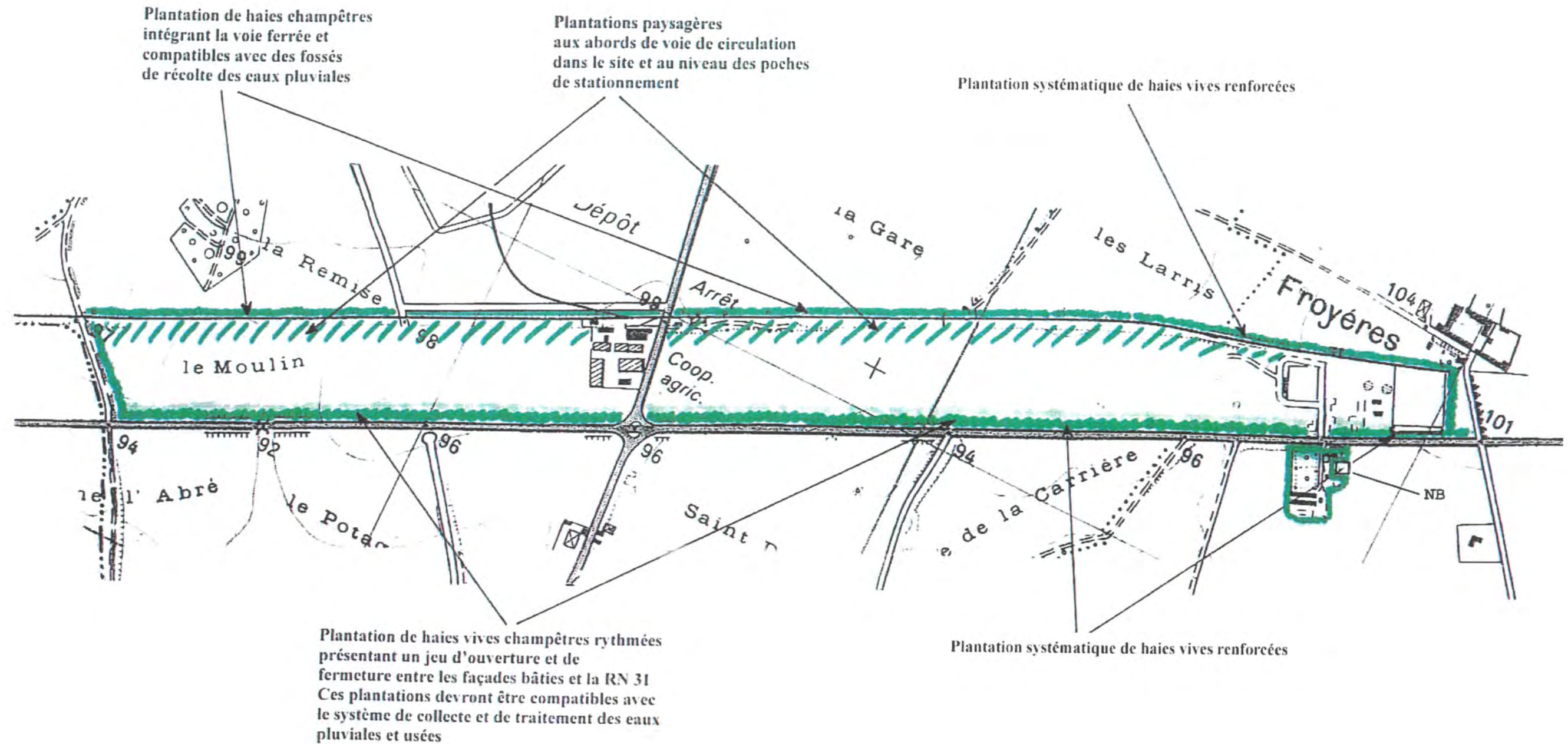
*Cet aménagement permet de créer un maillage végétal sur l'ensemble du site, en continuité avec le paysage rural environnant.*

COUPE N°1 : REcul PAR RAPPORT A LA VOIRIE



Echelle 1/200

## 4.9 Prescriptions : Aménagement paysager



## **D e l a q u a l i t é d e s p a y s a g e s**

### **4 . 1 0 V é g é t a u x r e c o m m a n d é s**

#### **B o s q u e t s a r b o r é s : ( C o u v i d a t )**

##### **Caduques**

chêne pédonculé  
chêne rouge d'Amérique  
chêne rouvre  
érable sycomore  
hêtre  
noyer commun  
tilleul à feuille de cœur

##### **Persistants**

cyprés  
pin laricio  
pin sylvestre

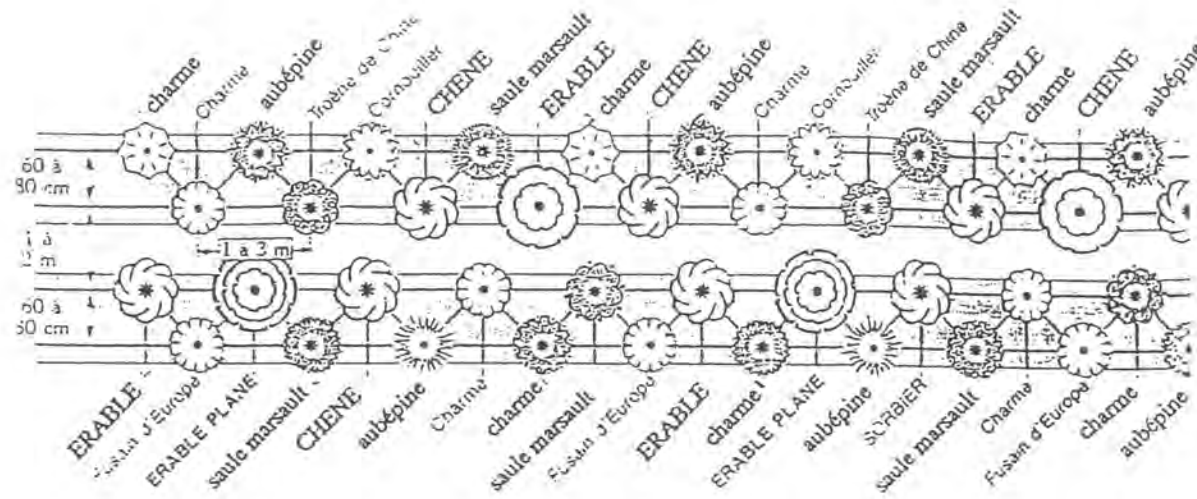
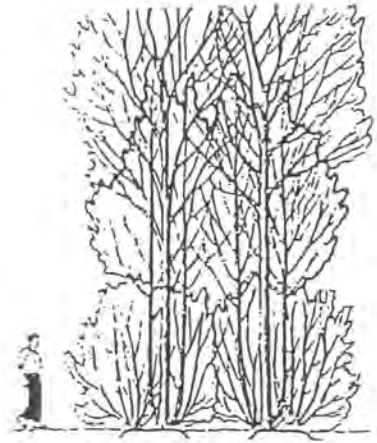
#### **A r b u s t e s h a i e c h a m p ê t r e ( H a i e s s é p a r a t i v e s t o u t e s z o n e s )**

alisier blanc  
aubépine  
charme  
cornouiller mâle  
érable champêtre  
sureau  
troène

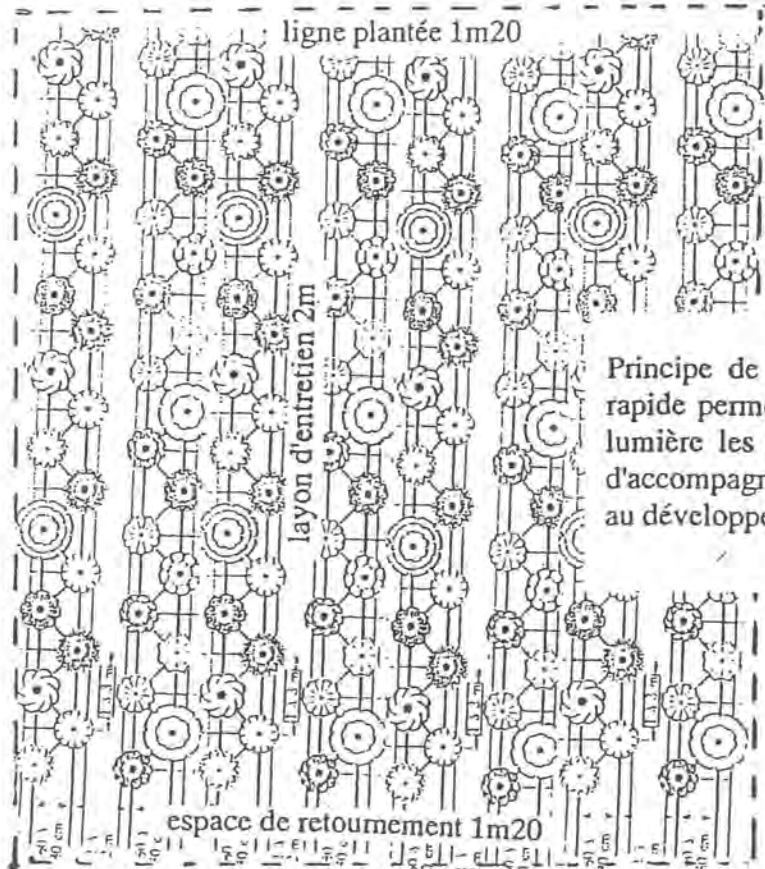
#### **F o s s é h u m i d e ( T a l w e g s )**

aulne  
cornouiller blanc  
cornouiller sanguin  
chêne palustre  
frêne  
tilleul des bois

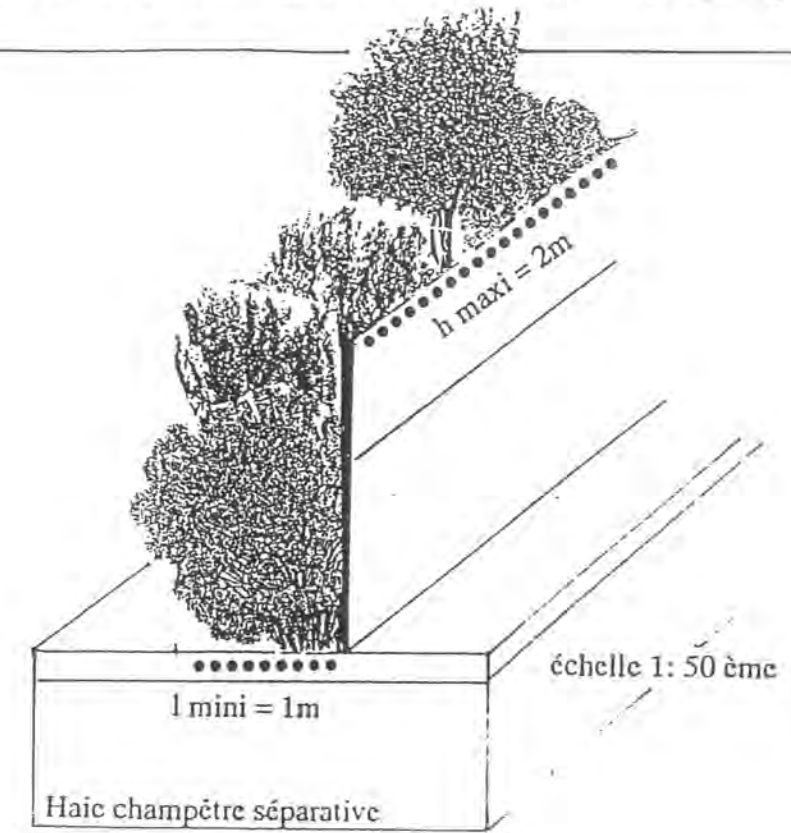
# PRINCIPE DE PLANTATION POUR HAIE CHAMPÊTRE ET REMISE BOISEE



clôture de protection

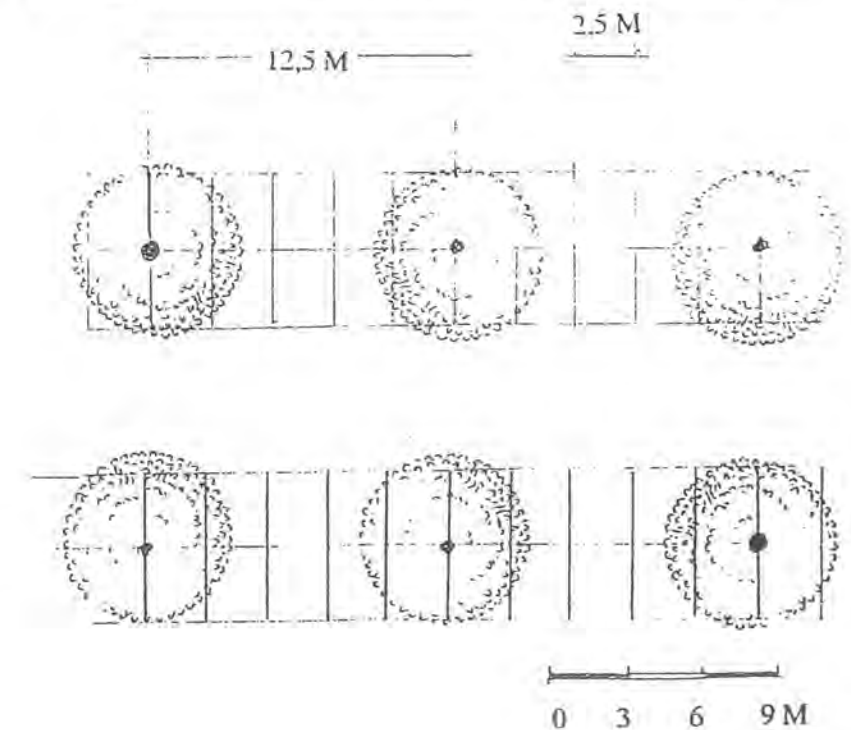


Principe de fonctionnement: la végétation d'accompagnement de part son développement rapide permet d'avoir un effet de densité et d'écran. Elle provoque une compétition pour la lumière les autres essences, qui, de ce fait, se développent en hauteur. La végétation d'accompagnement permet aussi d'éviter l'envahissement du sol par les herbacées qui nuisent au développement du jeune arbre.



Détail sur haie séparative  
Le doublement de la haie de part et d'autre de la clôture est conseillé  
échelle 1: 50 ème

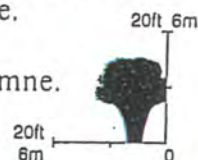
PRINCIPE D'IMPLANTATION DE PARKING ARBORE  
essences préconisées : chêne rouge d'amérique érable champêtre





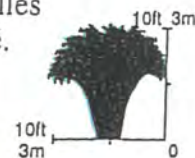
*Buddleia davidii* 'Harlequin'  
**«Arbre» aux papillons**  
**'Harlequin'**

Arbuste vigoureux, aux branches arquées. Feuilles caduques pointues, vertes, marginées de crème. Grappes de fleurs rouge pourpré de mi-été à l'automne.



*Rubus* 'Tridel'

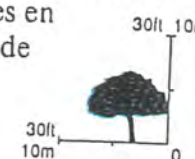
Arbuste à branches arquées, sans épine, dont l'écorce s'exfolie. En fin de printemps et début d'été, il porte d'assez grosses fleurs blanc pur, en forme de rose simple, parmi les feuilles caduques lobées vert foncé.



*Crataegus macrosperma* var. *acutiloba*

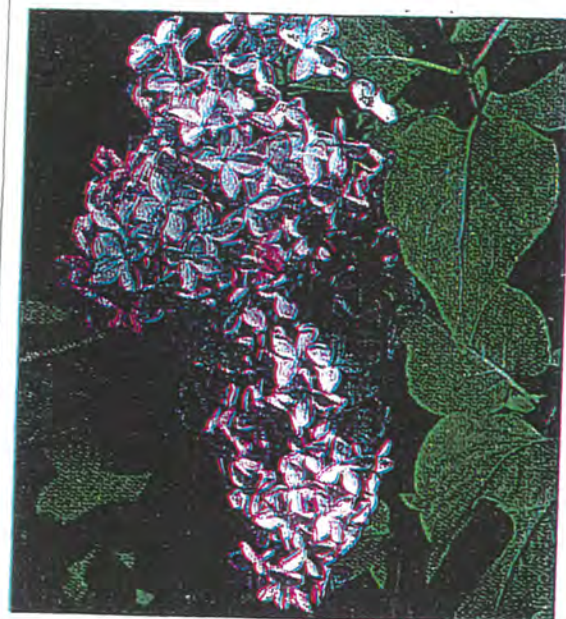
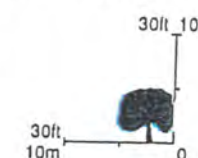
**Aubépine 'Acutiloba'**

Arbre à port étalé, à larges feuilles caduques dentées, vert sombre. Fleurs blanches à anthères rouges en fin de printemps, suivies de fruits rouge vif.



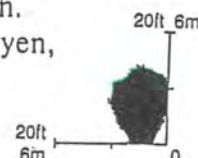
*Sorbus vilmorinii*  
**Sorbier vilmorinii**

Arbre à port étalé; branches s'arquant. Feuilles caduques de 9 à 14 paires de folioles, vert sombre devenant orange ou rouge bronzé. Fleurs blanches fin printemps; petits fruits rose foncé.



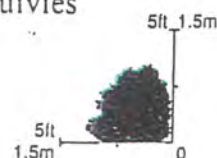
*Syringa vulgaris* 'Esther Staley'  
**Lilas 'Esther Staley'**

Arbuste touffu, dressé d'abord, puis s'étalant. De mi-printemps à début été, panicules coniques de fleurs parfumées rose lilas, rouges en bouton. Feuilles caduques vert moyen, larges et cordiformes.



*Ribes sanguineum* 'Brocklebankii'  
**Groseillier à fleurs 'B.'**

Arbuste étalé à feuilles caduques jaunes, aromatiques. Au printemps, il porte de petites fleurs rose pâle, suivies de fruits noirs à prune blanche.



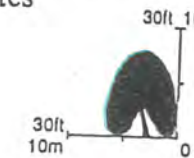
*Viburnum carlesii*  
**Viorne carlesii**

Arbuste dense, touffu. Feuillage caduc vert sombre rougissant en automne. De mi- à fin printemps, fleurs blanches et roses, très parfumées, issues de boutons roses. Fruits décoratifs noirs.



*Pyrus salicifolia* 'Pendula'  
**Poirier pleureur à feuilles de saule**

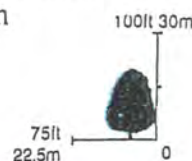
Arbre pleureur, en forme de monticule. Fleurs blanches au milieu du printemps, et feuilles caduques étroites grises.





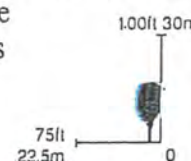
*Populus alba*  
**Peuplier blanc**

Arbre à feuilles caduques, port étalé. Feuilles à bord ondulé, ou lobées, vert foncé dessus, blanches duveteuses dessous, virant au jaune en automne.



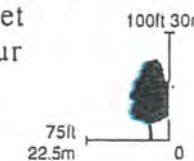
*Acer rubrum* 'Scanlon'  
**Érable rouge 'Scanlon'**

Arbre à port dressé. Feuilles caduques vert sombre devenant rouge éclatant en automne, surtout en sol acide ou neutre. Au printemps, bouquets de petites fleurs rouges sur les branches nues.



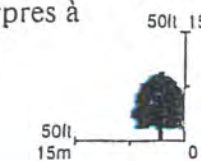
*Alnus cordata*  
**Aulne à feuilles en cœur**

Arbre conique, à croissance rapide, à feuilles caduques. Chatons jaunes en fin d'hiver et début de printemps, suivis de feuilles vert foncé, ovales et luisantes, en forme de cœur à la base de l'arbre.



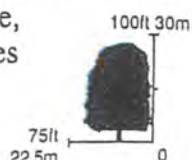
*Salix daphnoides*  
**Saule daphnoides**

Arbre à croissance rapide; port étalé. Feuilles caduques lancéolées, luisantes, vert sombre; chatons mâles argentés au printemps; pousses pourpres à revêtement cireux blanc bleuâtre en hiver.



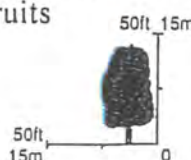
*Platanus x acerifolia*  
**Platane acerifolia**

Arbre vigoureux; feuillage caduc, port étalé; écorce ornementale s'exfoliant en plaques. Grandes feuilles profondément lobées vert vif. En automne, groupes de fruits sphériques pendants.



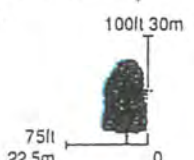
*Sorbus aucuparia*  
**Sorbier des oiseleurs**

Arbre à feuillage caduc, port étalé. Feuilles à folioles vert moyen virant au rouge ou jaune en automne. Fleurs printanières blanches, et fruits rouges en automne.



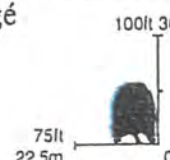
*Liquidambar styraciflua*  
**Copalme d'Amérique**

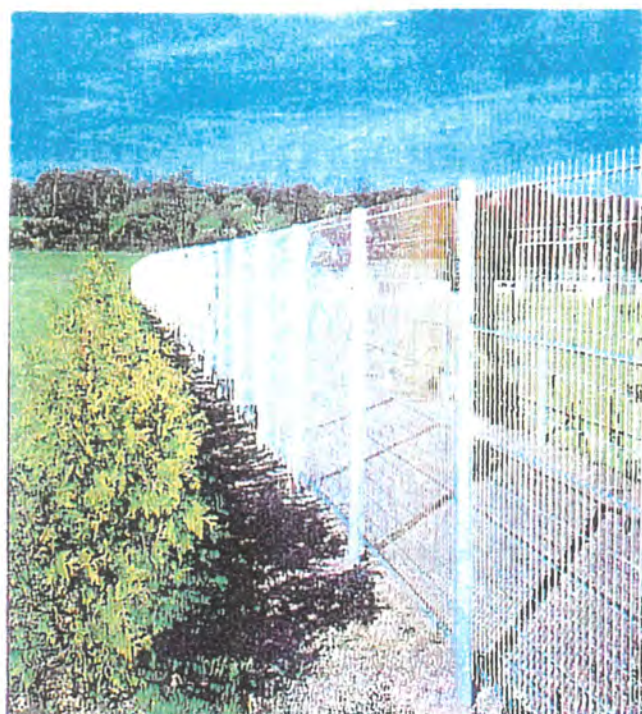
Arbre au port allant de conique à étalé. Les pousses développent des côtes liégeuses. Feuilles lobées, lustrées, vert sombre, virant au pourpre, rouge, orange brillant en automne.



*Salix alba* var. *vitellina*  
**Saule blanc vitellina**

Arbre à feuillage caduc, à port étalé, habituellement étêté fortement pour favoriser la croissance de jeunes pousses fortes qui sont jaune orangé vif en hiver.





Les plantations seront faites à l'intérieur du site, l'espace public restant vierge de toutes plantations.



Terre du Sud SOL 1207



Bleu de Norvège SOL 5101



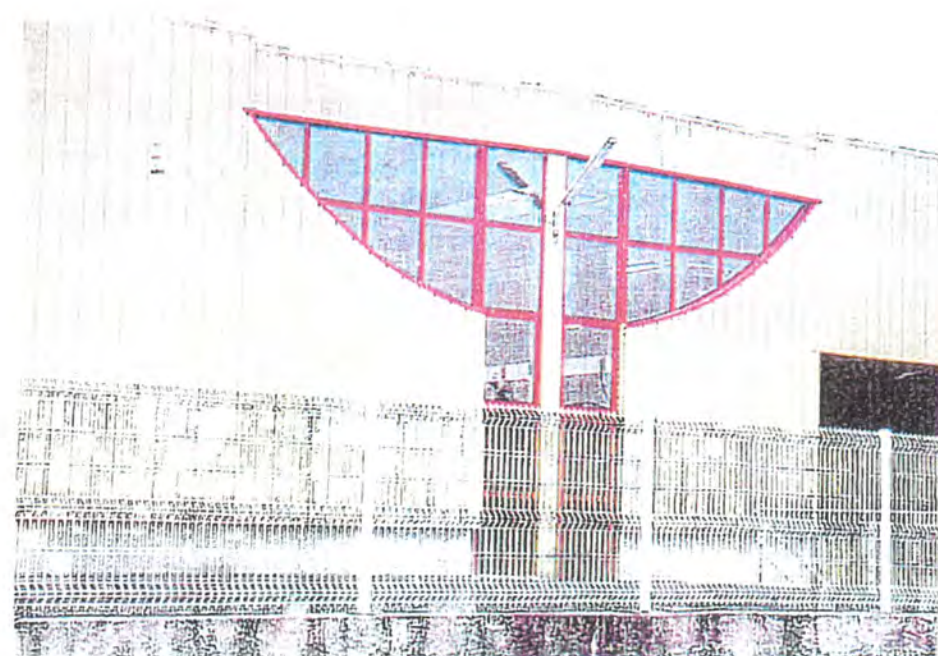
Gris Alu SOL 6404

Terre de Dune SOL 2604

#### GAMME RAL

- 1001
- 1013 à 1015
- 9002; 9006; 9018
- 7035

Beige Galet SOL 25A9



## De la qualité architecturale

### 4.11 Couleurs locales

Les couleurs préconisées seront proches des teintes ocres jaune, ocre rouge, gris, bleuté, vert végétation, roux. Les teintes ne devront pas s'opposer à l'harmonie des couleurs ambiantes pour se fondre le plus habilement possible dans le paysage. Les couleurs vives seront à éviter dans ce cadre rural préservé sur les communes d'Avrigny et de la Choisy La Victoire

### 4.12 Les clôtures :

La clôture est le premier effet visuel que l'automobiliste perçoit, elle doit donc être représentative de l'identité du site.

Les clôtures en grillage soudés doublées d'une haie composée sur la bordure extérieure sont préconisées. En attendant, le développement de la haie, la structure rigide et nette de la clôture soudée permet d'avoir un effet linéaire et assure une transparence visuelle. (cf. photos ci-jointe).

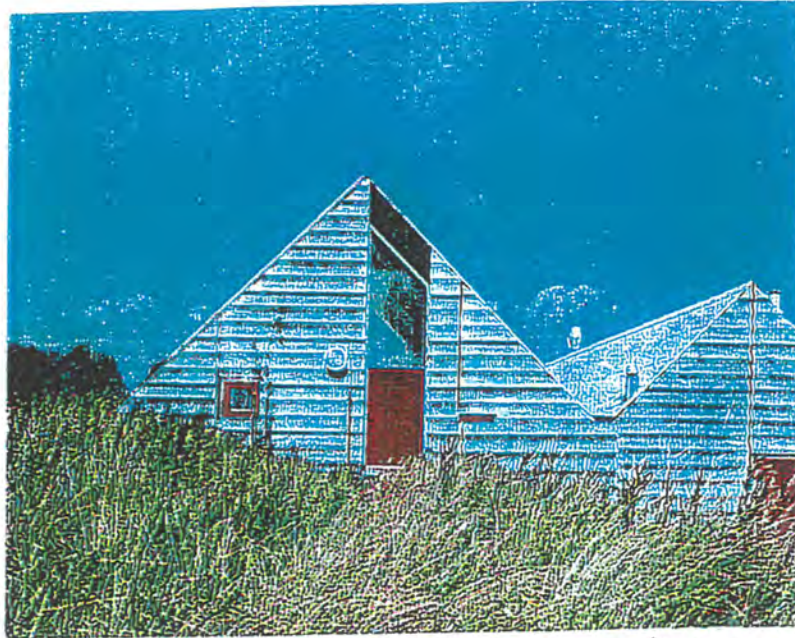
La végétation accompagnant la clôture mettra en scène par les jeux visuels d'ouvertures et de fermetures les parties de façades soignées.

La mise en œuvre du traitement des abords devra garantir la qualité d'ensemble du site et le maintien dans le temps de ces caractéristiques.

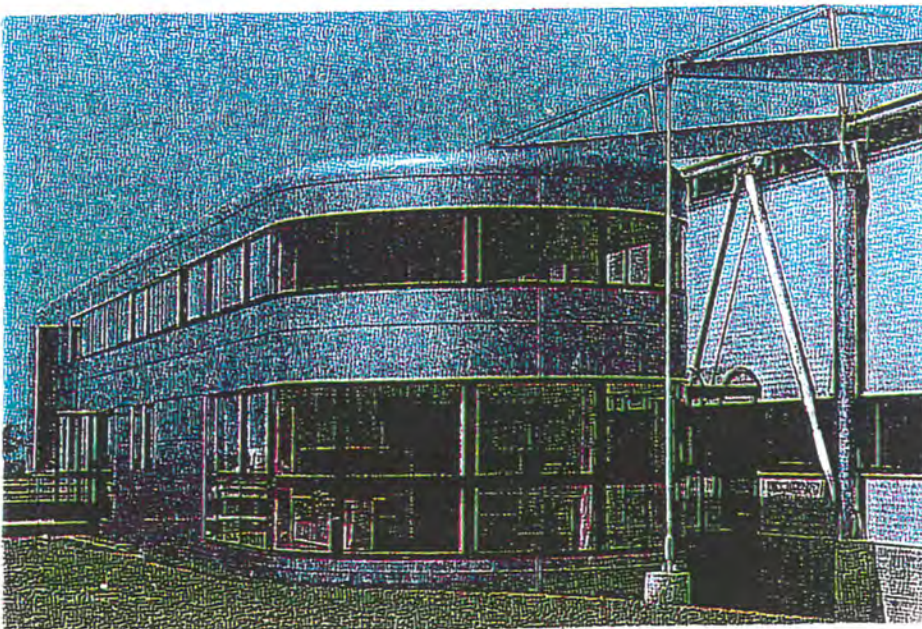
*Par conséquent, l'esthétique de la clôture devra être soignée et habillée d'une couverture végétal.*

*L'esthétique des clôtures utilisées et leurs végétalisations sont les éléments forts pour l'image du site.*

## ANNEXE ARCHITECTURALE



Les couleurs choisis (jaune, bleu, rouge) sont vives et marquent les ouvertures, sur un fond neutre gris. Dans un bâtiment vaste, les couleurs comme les volumétries contrastées ont également une fonction de repérage. L'unité est donnée par le bardage métallique.



L'aspect de miroir d'un matériau, ses reflets, son aspect métallisé, son opalescence sont les éléments les plus intéressants pour travailler l'aspect coloré sur la base de la lumière qui est ainsi traitée sous forme d'aspect de matière ou (et) de couleurs.

L'effet de miroir, encore très utilisé, en dehors de sa transparence - réflexion (voir sans être vu), reproduit fréquemment des fragments d'espaces, que le concepteur n'avait peut-être pas envisagés.



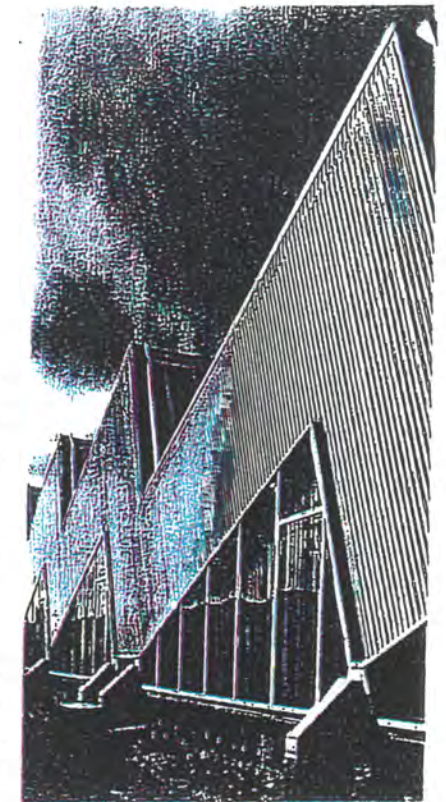
S'agissant d'une architecture régionale, en matière de bâtiment industriel, il convient de rappeler que l'entreprise (de logistique particulièrement) a par définition un caractère international, qui n'a pas besoin de composants régionaux pour s'exprimer. Le nuancier de couleur est plus directif qu'un nuancier similaire en tissu urbain, compte tenu du petit nombre de matériaux, en général bardages, qui sont utilisés et de la relative modestie de leur gamme d'aspect de couleurs. Ceci étant, tout apport extérieur enrichissant l'harmonie suggérée est à examiner.

Les façades jouent de la couleur, des décrochés, des arrondis.

La qualité architecturale ainsi que sa maîtrise jusqu'au moindre détail sont garants d'une zone d'activité de caractère. Il est important d'être vigilant, aussi bien sur la couleur que sur la forme et les détails.

Dans le domaine industriel la "simplicité" des formes, leurs dimensions, leur efficacité nécessaire, leur capacité de modification, incitent à travailler les ambiances en s'appuyant plus particulièrement sur les trames, textures, aspects de surface qui piègent la lumière, plutôt que sur la coloration.

L'utilisation de blais à 30° et 60° dans la mise en place des bardages de façade permet sans surcoût excessif d'atténuer l'effet de "boîte" tout en créant des éclairages et des volumes vivants pour les espaces de production.



L'acier et l'aluminium représentent 80% de la production française de bâtiments industriels. La simplicité est obtenue en évitant le spectaculaire et par l'ablation des éléments inutiles, "effets" gratuits ou superflus qui gênent la lisibilité du projet.



# ETUDE HYDRAULIQUE

COMMUNE D'AVRIGNY

DEPARTEMENT DE L'OISE (60)

PROJET D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

ETUDE HYDRAULIQUE

## DIMENSIONNEMENT D'UN BASSIN DE RETENTION

### A – PRINCIPE

La surface totale du bassin versant de l'opération représente 24,1 ha

- Les Eaux Pluviales de toitures et stationnements seront collectées et dirigées vers des bassins de rétention puis rejetés dans une canalisation Ø500 d'eaux pluviales existante sous la RN 31

Il existe une buse Ø 800 passant sous les voies SNCF. Nous supposons que cette buse récupère les eaux en provenance du bassin versant en Amont de l'opération.

Nous avons prévu de dévier ce débit par la création d'une canalisation traversant l'opération ainsi que la RN 31 (en parallèle du Ø 500 existant).

En conséquence, le débit naissant par la buse Ø 800 existante n'est pas à prendre en compte dans notre calcul de rétention étant donné qu'il est intercepté et qu'il ne se rajoute pas dans notre exutoire.

### B – CALCUL DE LA RETENTION DES EAUX DE VOIRIE / TOITURES

Le dimensionnement des ouvrages retenus est effectué par la méthode des volumes. Cette méthode est celle conseillée par l'instruction technique de 1977

### C - DEBIT DE FUITE

Pour dimensionner l'ouvrage de rétention, nous avons adopté un débit de fuite équivalent à la capacité de la canalisation d'exutoire, PVC Ø500 pente 2% en déduisant ce que cette canalisation récupère déjà c'est à dire une partie de la RN 31

Capacité total de la canalisation Ø 500 à 2% de pente correspond sur l'abaque Ab.4

$$Q_T = 0,345 \text{ m}^3 / \text{s} = 345 \text{ l/s}$$

Surface de la RN 31 qui se rejette dans le Ø 500

$$S = 4\,313 \text{ m}^2$$

S x débit d'eaux pluviales (conformément à la norme NF 30.301)

$$Q_{RN31} = 4\,313 \times 0,05 \text{ l/s} = \mathbf{216 \text{ l/s}}$$

$$Q_{\varnothing 500 \text{ restant}} = Q_T - Q_{RN31} = 345 - 216 = \mathbf{126 \text{ l/s}}$$

On applique un coefficient de sécurité de 0,80

Débit de sortie

$$Q = 100 \text{ l/s} = \mathbf{0,100 \text{ m}^3/\text{s}}$$

Voir abaque en annexe

#### 4. PROPOSITION DE STOCKAGE :

Ce volume de  $7\,871 \text{ m}^3$  sera stocké dans trois bassins de rétention, une fosse de rétention et des buses au prorata des surfaces desservies

#### 1. SURFACE ACTIVE

Après urbanisation, les surfaces imperméabilisées collectées représentent

Surface totale 24,1 ha

Bâtiments 10,2 ha coefficient de ruissellement 1

Voirie/Parking 7,8 ha coefficient de ruissellement C 0,9

Espaces verts 6,1 ha coefficient de ruissellement C 0,2

De ce fait la valeur du coefficient de ruissellement a pour valeur

$$C = \frac{(10,2 \times 1) + (7,8 \times 0,9) + (6,1 \times 0,2)}{24,1}$$

$$\mathbf{C = 0,765}$$

Ce coefficient de ruissellement peut être assimilé au coefficient d'apport  $C_a$ , compte tenu de la faible importance de l'opération.

La surface active est donc  $S_a = 24,1 \text{ ha} \times 0,765 = 18,44 \text{ ha}$

#### 2. DEBIT DE FUITE PAR UNITE DE SURFACE ACTIVE

$$q \text{ mm/h} = \frac{360}{S_a} \times Q \text{ m}^3/\text{s} = \frac{360}{18,44} \times 0,100 = 1,95 \text{ mm/h}$$

#### DIMENSIONNEMENT D'UN SEPARATEUR D'HYDROCARBURES

#### 3. VOLUME UTILE DU BASSIN

Sur l'abaque Ab 7 II correspondant à la région I et sur la courbe de période de retour **10, 20 et 30 ans**, on lit en ordonnée la valeur "ha mm" de la capacité spécifique de stockage

$$ha_{10} = 28,30 \text{ mm}$$

$$ha_{20} = 32,80 \text{ mm}$$

$$ha_{30} = \text{par excès} = 38,80 \text{ mm}$$

On en déduit le volume utile de rétention sur une période de retour de 30 ans.

$$V = 10 \times ha \times Sa$$
$$V_{30} = 10 \times 38,80 \times 18,44$$
$$V_{30} = 7\,155\text{m}^3$$

Coefficient de sécurité 1 10

On en déduit le volume utile de rétention

$$V_{30} = 7\,871\text{m}^3$$

#### 4. PROPOSITION DE STOCKAGE .

Ce volume de  $7\,871\text{m}^3$  sera stocké dans trois bassins de rétention, une fosse de rétention et des buses  $\varnothing 2\,500$  dimensionnés au prorata des surfaces desservies

- Bassin recueillant les eaux de voirie au Sud et à l'Est du Bâtiment A.  
 $V_1 = 1\,067\text{m}^3$
- Bassin recueillant les eaux de toitures (Bâtiment A).  
 $V_2 = 1\,792\text{m}^3$
- Bassin recueillant les eaux de toitures du Bâtiment B et la voirie au Nord des Bâtiments A, B et C.  
 $V_3 = 2\,537\text{m}^3$

Le fossé recueillant les eaux de toitures du Bâtiment C.  
 $V_4 = 1\,536\text{m}^3$

Ces bassins à ciel ouvert seront étanches.

- Les buses  $\varnothing 2\,500$  de rétention recueillant les eaux de voirie au Sud des bâtiments B et C.  
 $V_5 = 947\text{m}^3$

Un séparateur d'hydrocarbures sera placé en amont de chacun des bassins recueillant les eaux de voirie.

#### 5. SYNTHESE .

##### DIMENSIONNEMENT D'UN SEPARATEUR D'HYDROCARBURES

La surface de voirie représente  $78\,000\text{m}^2$

La validité de la formule superficielle étant très incertaine pour des petites surfaces, le débit d'eaux pluviales est calculé conformément à la norme **NF.30.201** sur la base de 3 litres par minute et par mètre carré de projection soit 5 l/s pour  $100\text{m}^2$  pour une pluie de **période de retour de 10 ans**.

Le débit d'Eaux Pluviales de Voirie est donc de 3 900 l/s. Le séparateur d'hydrocarbures devra être dimensionné pour traiter 20% de ce débit soit 780 l/s.

La voirie à été scindé en trois, donc il nous faut trois séparateurs à hydrocarbures

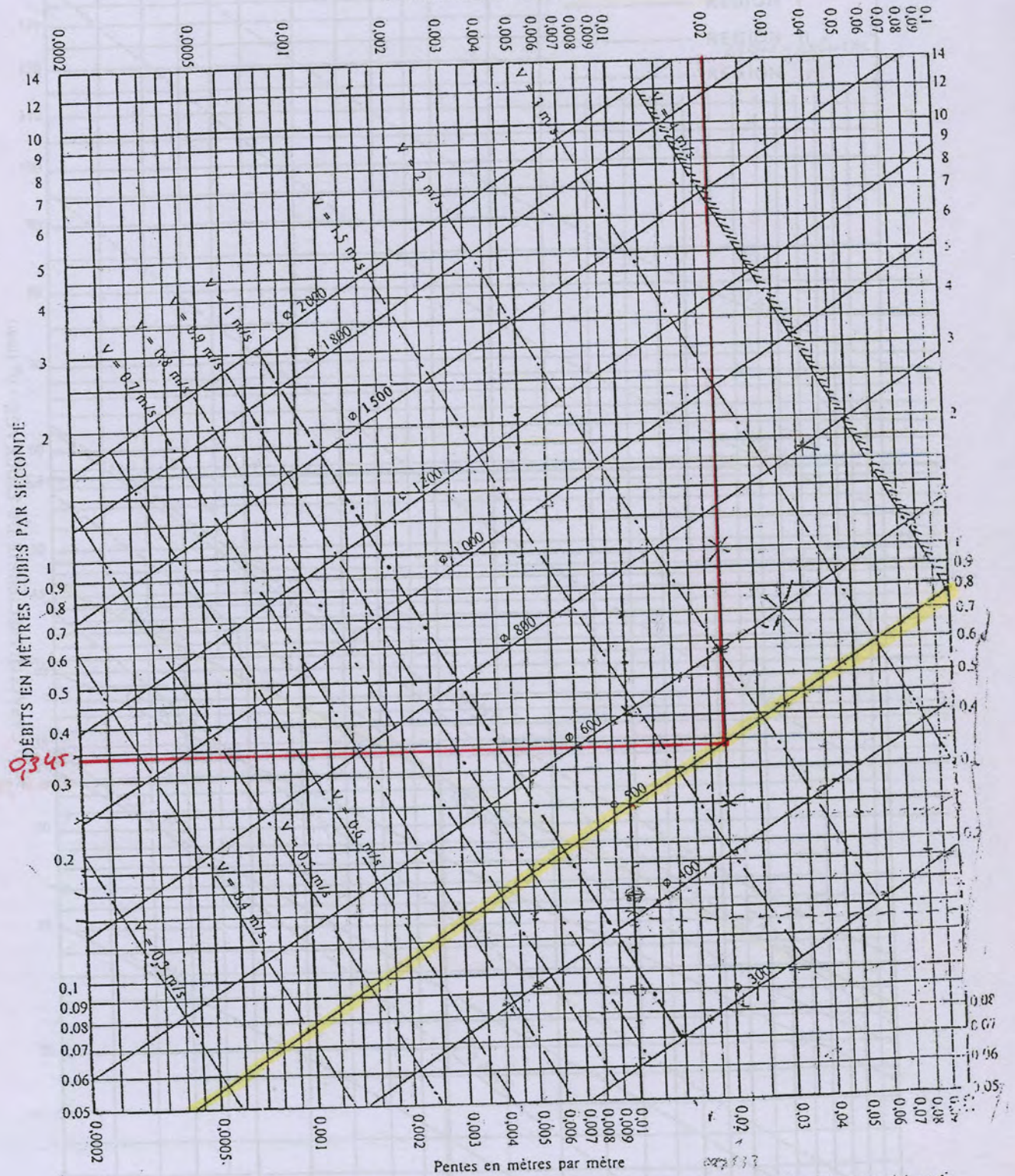
- ☒ Pour V1 Q= 237 l/s
- ☒ Pour V3 Q= 333 l/s
- ☒ Pour V5 Q= 210 l/s

Fait à Lyon,  
Le 12 Juillet 2010  
S.A.S BREA

ANNEXES

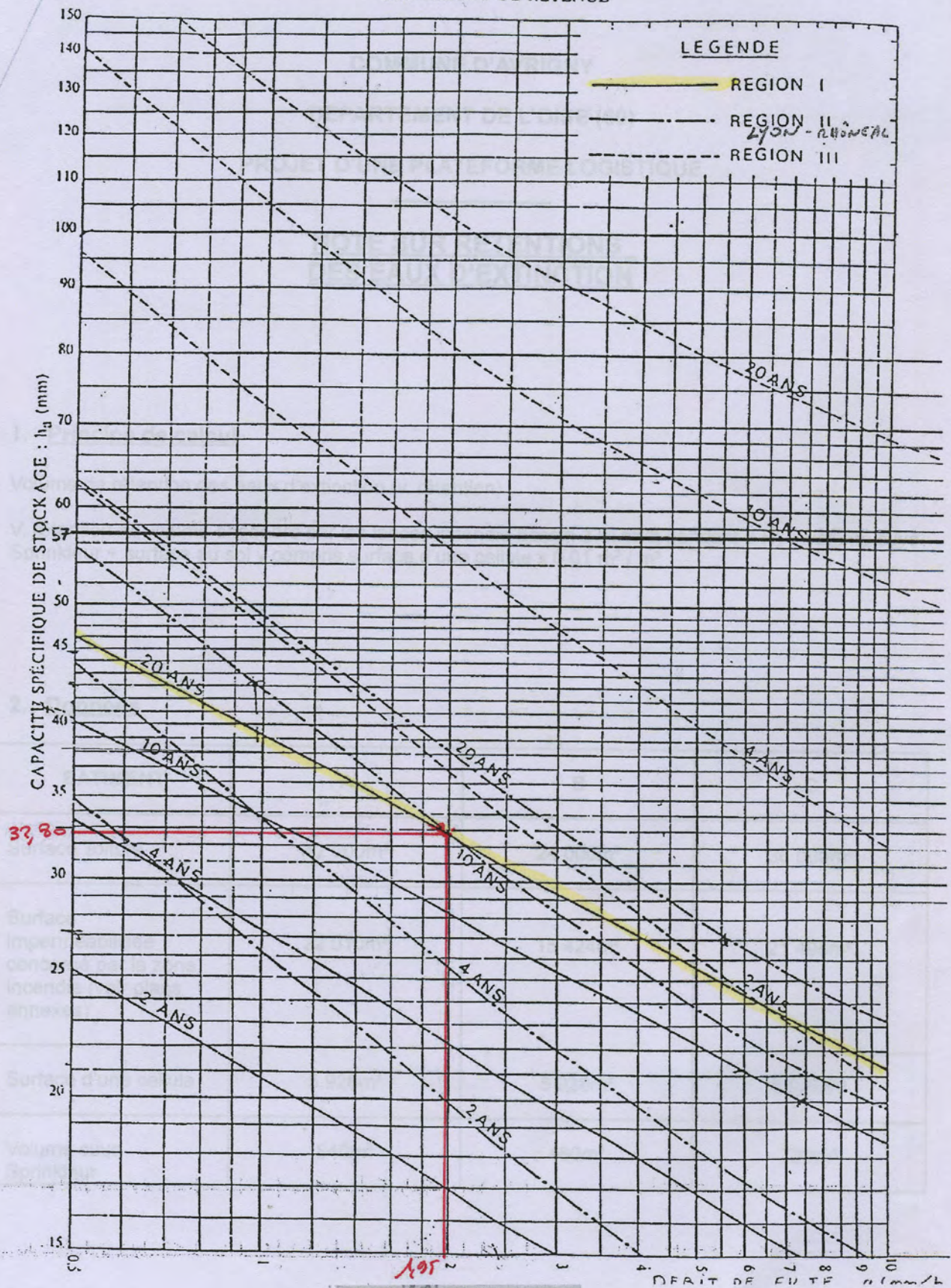
déb. à plan section

# RÉSEAUX PLUVIAUX EN SYSTÈME UNITAIRE OU SÉPARATIF (Canalisations circulaires)



Nota. - La valeur du coefficient de Bazin a été prise égale à 0.46. Lorsque la pose des canalisations aura été particulièrement soignée, et surtout si le réseau est bien entretenu, les débits pourront être majorés de 20 % ( $V = 0.30$ ). A débit égal, les pentes pourront être réduites d'un tiers.

ABAQUE AB. 7  
ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ SPÉCIFIQUE DE STOCKAGE  
DES BASSINS DE RETENUE



# ETUDE D'ACCESSIBILITE



# **ART DE CONSTRUIRE**

## **Etude fonctionnelle de l'accessibilité à la plateforme logistique d'Avrigny RN31 – CD75 Route de Picardie**

*Rapport de présentation*

Les partenaires :



## SOMMAIRE



1. **PREAMBULE ET COMPREHENSION DES ENJEUX**
2. **OBJET ET PERIMETRE DE L'ETUDE**
3. **ANALYSE DES HYPOTHESES DE CALCUL PRISES EN COMPTE**
4. **EXPERTISE DES PRINCIPES D'ACCESSIBILITE PL**
5. **AVIS TECHNIQUE**



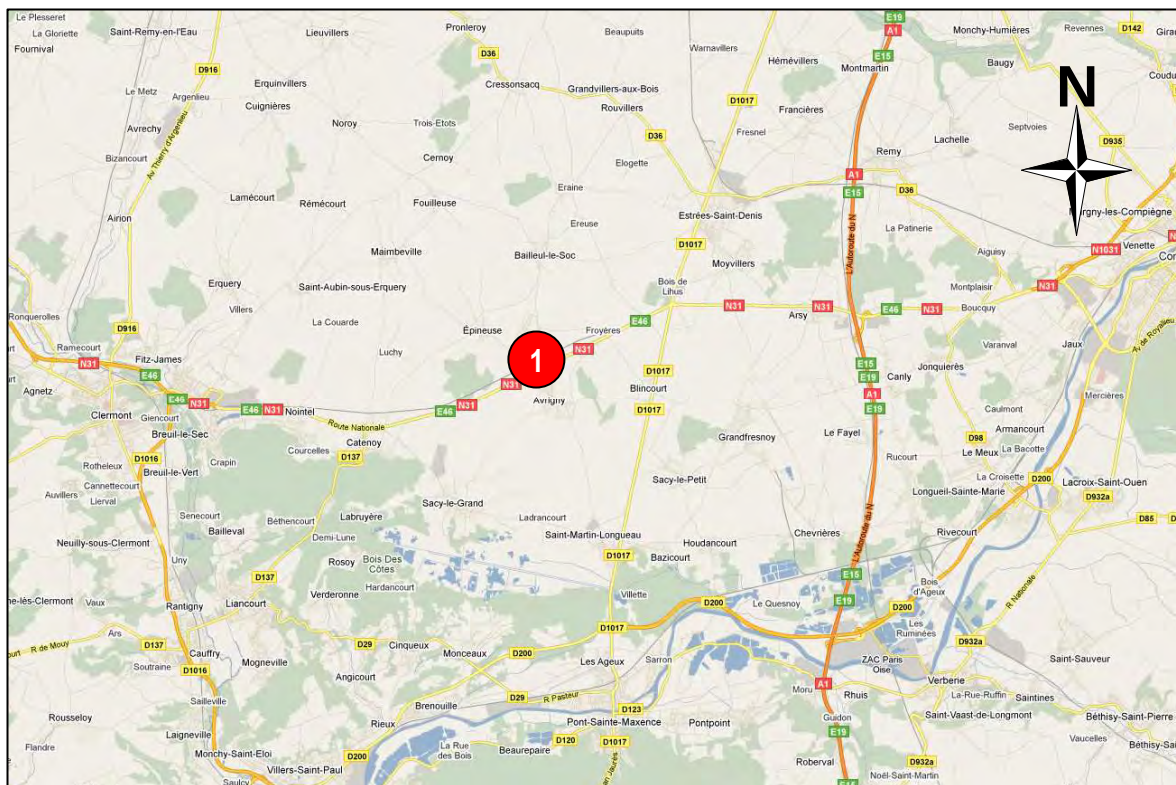
Dans le cadre du dépôt du permis de construire relatif à la plateforme logistique d'Avrigny, la préfecture, bien qu'émettant un avis favorable sur le projet, souhaite disposer d'une étude complémentaire d'accessibilité au site pour démontrer qu'aucune remontée de file ne viendra perturber l'écoulement des trafics de la RN31.

La présente étude s'intéressera, sur la base des données fournis par le Maître d'Ouvrage à :

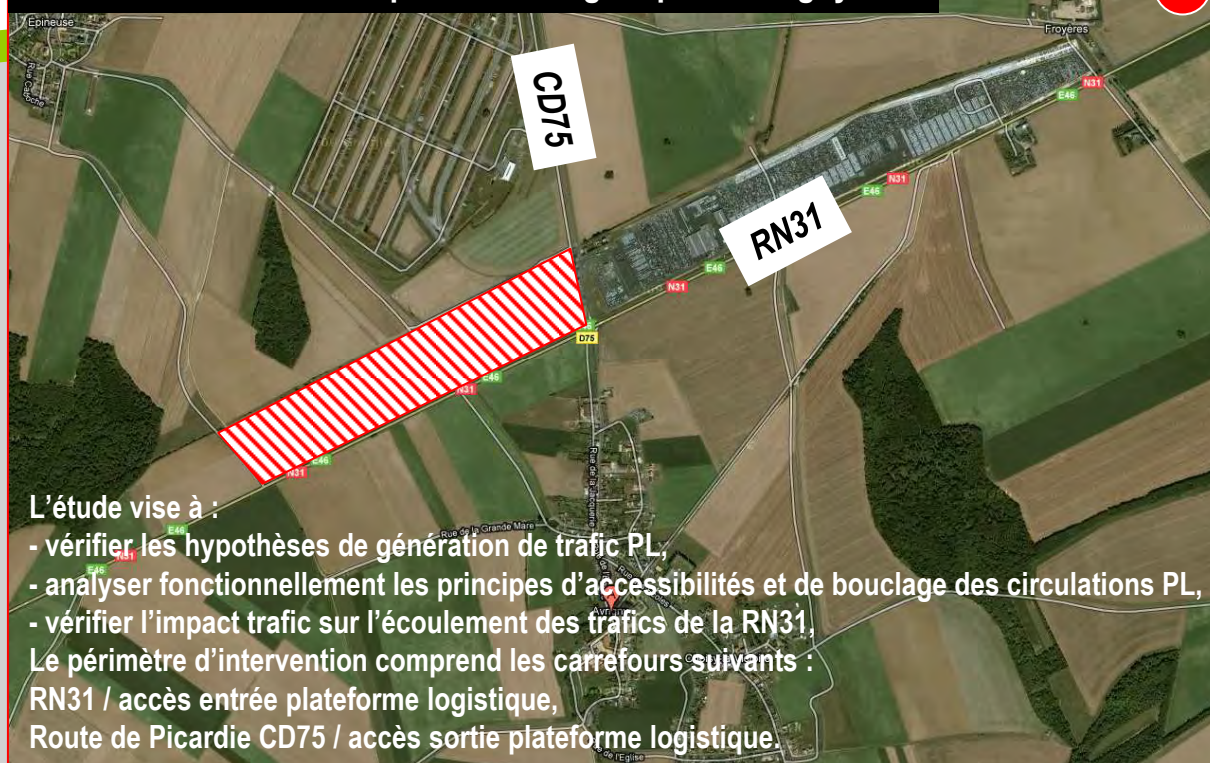


- ☞ Vérifier les hypothèses de calculs prises en compte,
- ☞ Prononcer un avis quant aux risques de rétentions sur la RN31 dans le cadre de la configuration des accès proposés par le Maître d'Ouvrage.

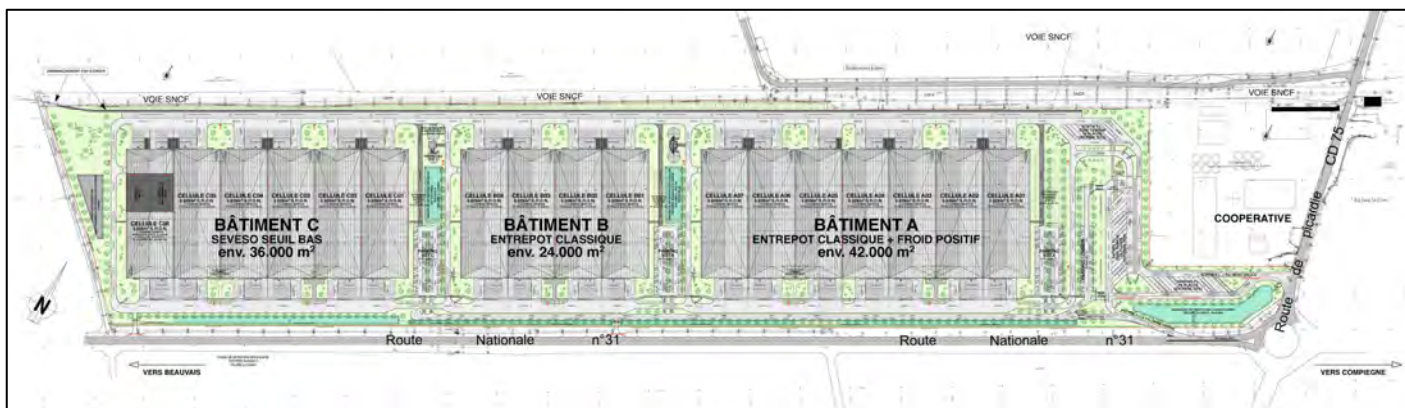
## 2. OBJET ET PERIMETRE DE L'ETUDE



### Localisation de la future plateforme logistique d'Avrigny



### 3. ANALYSE DES HYPOTHESES DE CALCULS PRISES EN COMPTE



Le projet consiste en la réalisation d'une plateforme de 102000 m<sup>2</sup> répartie en trois bâtiments (cf. plan ci-dessus) à destination d'activité de type stockage logistique.

Ces 102000 m<sup>2</sup> d'entrepôt représentent 119 quais de chargement/déchargement (68 côté Sud + 51 côté nord desservis par une antenne ferroviaire).

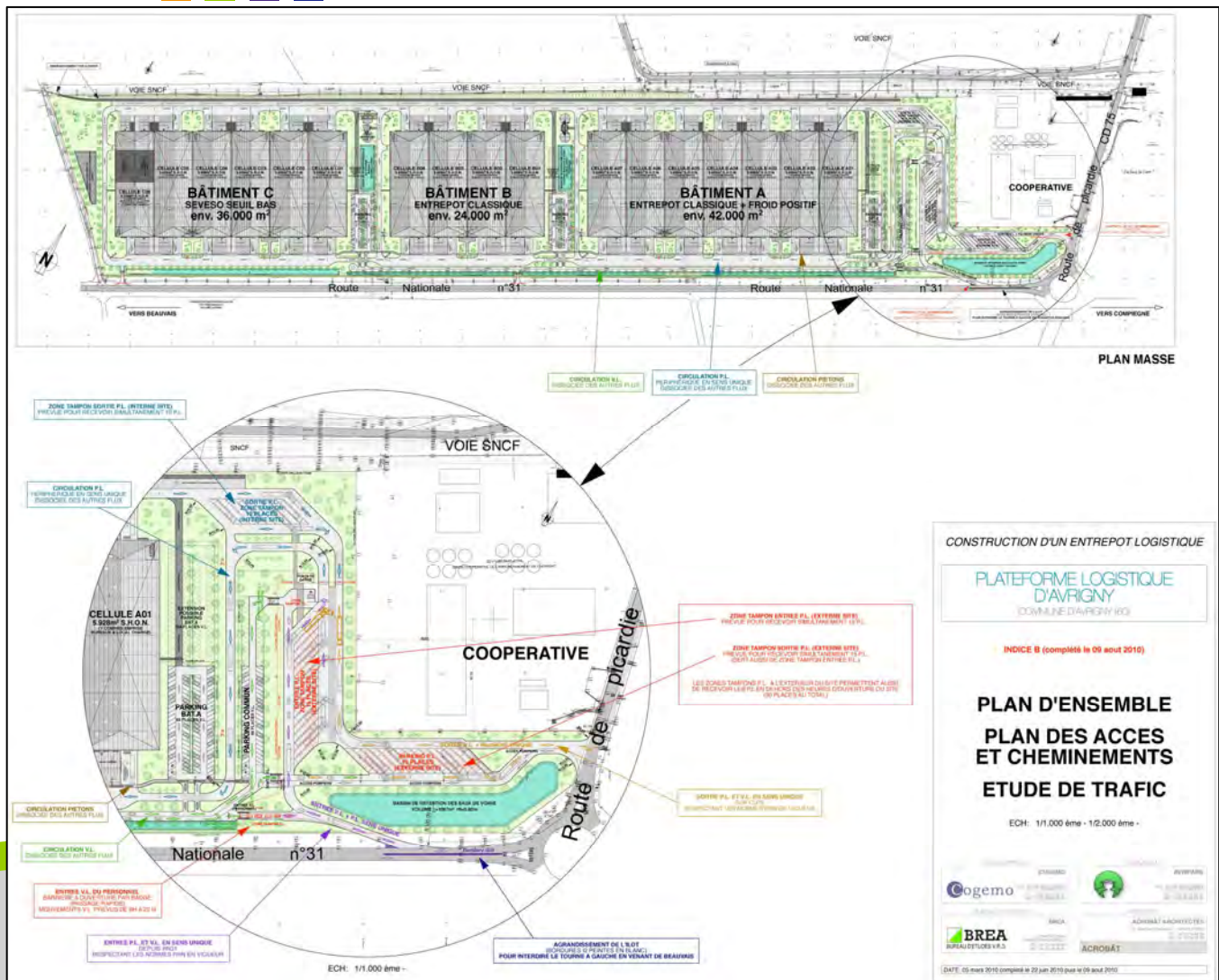
Les hypothèses prise en compte sont les suivantes :

☞ Fonctionnement de l'établissement prévu de 6h00 à 22h00 du lundi au vendredi avec une plage de chargements/déchargements prévue de 7h30 à 21h30 soit un étalement des accès PL répartis sur près de 14h00 avec prise de rendez-vous pour éviter les risques d'engorgements,

☞ En prenant pour hypothèse un taux d'occupation des quais de 70% (soit environ 84 quais en fonctionnement simultanés) ainsi qu'une rotation de l'ordre de 2,5 PL/quai à la journée travaillée (moyenne observée sur des plateformes similaires comprenant du chargement/déchargement sur palettes et/ou vrac), on obtient un maximum de 210 mouvements PL/jour.

➡ L'hypothèse de 210 mouvements PL/jour semble être une variante haute sachant que près de la 43% des quais seront également pour partie desservis par le rail et non pas uniquement par la route.

### 3. ANALYSE DES HYPOTHESES DE CALCULS PRISES EN COMPTE



Sur la base des hypothèses de calculs précédemment évoquées on obtient :

- ☞ Une répartition horaire moyenne d'environ :  $210\text{PL}/14\text{h}00 = 15\text{ PL}/\text{heure}$  à accueillir au poste de garde pour effectuer l'ensemble des démarches administratives et attribuer un numéro de quai de chargement/déchargement. Ce type d'opération prend en moyenne 15 minutes,
- ☞ Le dimensionnement du parking PL en attente sur la zone tampon pour effectuer les démarches administrative est de 15 places organisées en épis directement au droit du poste de garde, ce qui permet théoriquement un temps d'attente moyen maximum de 60 minutes soit plus de quatre fois le temps moyen estimé. La marge semble être suffisante pour tenir compte des aléas de circulations auxquels sont soumis les PL (temps de conduite limités, bouchon ou perturbation) et qui peuvent occasionner des hyperpoints d'arrivées simultanées de PL notamment en début de matinée ou milieu d'après midi,
- ☞ De plus, en cas d'arrivée massive de PL « non absorbable » ponctuellement par le poste de garde, une alternative est offerte pour le stationnement d'une quinzaine de PL supplémentaires sur le parking situé en sortie du site sans que cela ne perturbe le réseau routier départemental.

### 3. ANALYSE DES HYPOTHESES DE CALCULS PRISES EN COMPTE



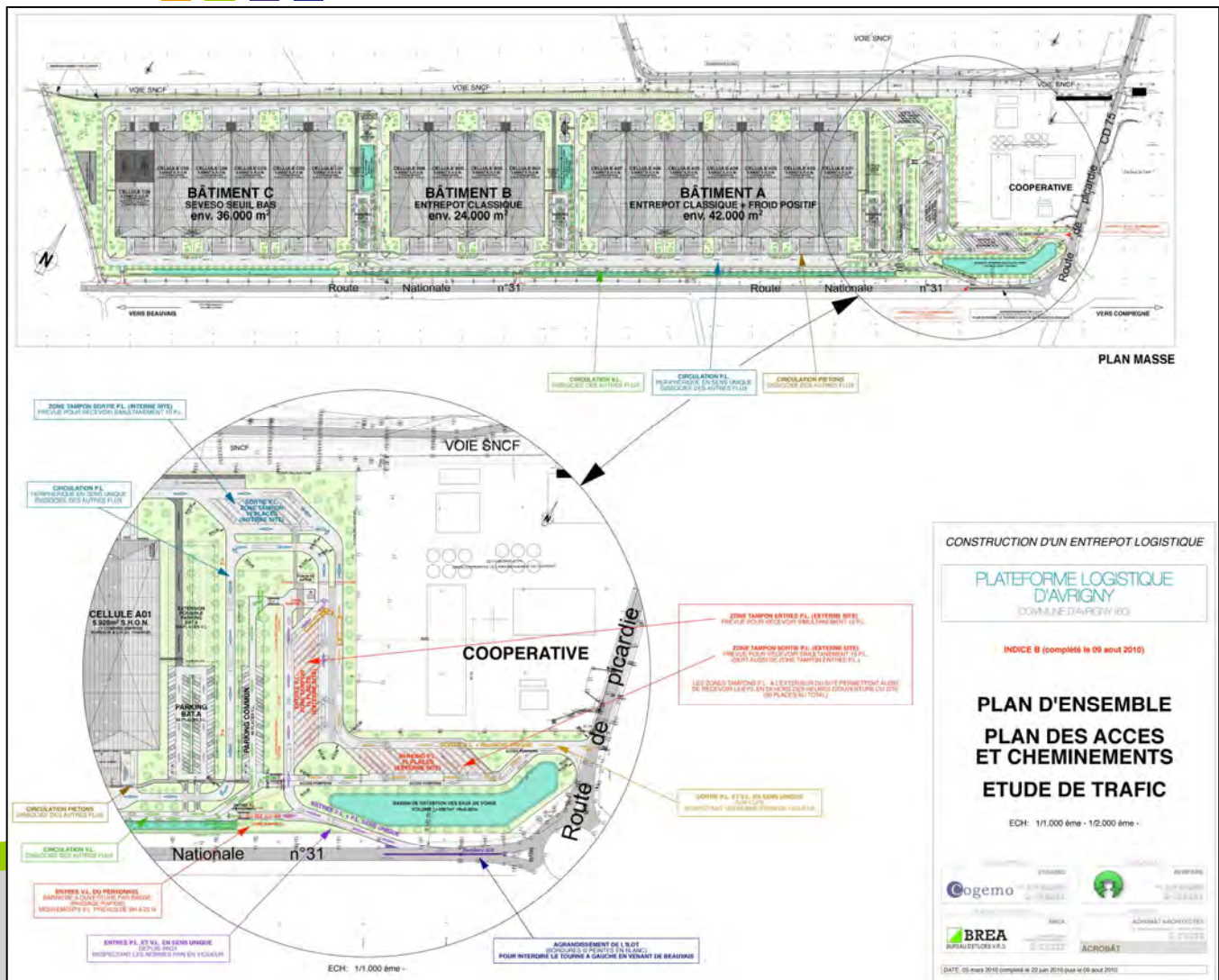
*Plate forme logistique IKEA à Saint Quentin Fallavier (Centre de distribution implanté dans l'Isère) ouverte depuis 1992 dispose de 8 places PL en zone tampon pour 118000m<sup>2</sup> de capacité de stockage.*



*Plate forme logistique CONFORAMA à Saint Quentin Fallavier (Centre de distribution implanté dans l'Isère) dispose de 10 places PL en zone tampon pour 100000m<sup>2</sup> de capacité de stockage.*

➡ Pour conforter cette analyse théorique, une approche empirique a été réalisée par observations de plateformes logistiques semblables en terme de dimensionnement et d'activités. Toutes présentent des zones tampons réservées au stationnement PL en attente d'accès au site de l'ordre d'une dizaine de places de stationnement (cf. photos ci-dessus).

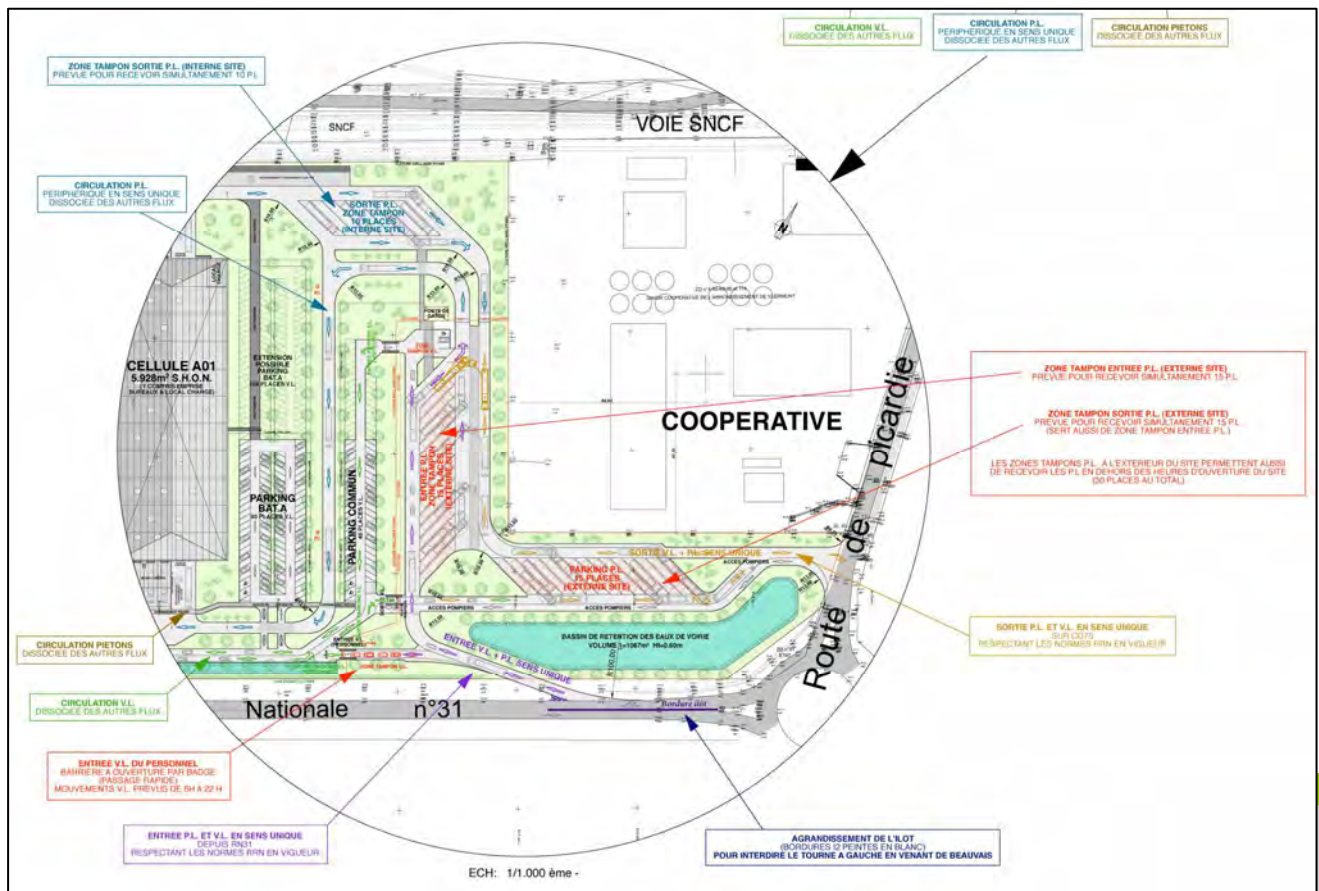
## 4. EXPERTISE DES PRINCIPES DE D'ACCESSIBILITE



L'expertise des principes d'accessibilité définis ci-dessus appelle les remarques suivantes :

- ☞ Les accès entrées sorties sont organisés à proximité du giratoire RN31 / CD 75 (route de Picardie) (retournements favorisés et tourne à gauche proscrits),
- ☞ L'entrée PL s'effectue en tourne à droite depuis la RN31 par une bretelle de décrochement située à environ 75 mètres du giratoire. Cet accès est pour partie commun aux VL et PL sur une cinquantaine de mètres avant d'être dissocié pour les accès VL personnel,
- ☞ La sortie (VL+PL + véhicule de service ou d'intervention type pompiers) s'effectue en tourne à droite sur le CD 75 immédiatement en amont du giratoire (35m),
- ☞ Ce schéma des circulations organise donc un bouclage des flux en sens unique tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, ce qui permet de garantir des mouvements tournés à droite facteurs de lisibilité et de sécurité pour l'ensemble des usagers (aucun flux sécantés, ni tourne à gauche imposés depuis le réseau principal).

## 4. EXPERTISE DES PRINCIPES DE D'ACCESSIBILITE



Cette organisation favorise :

- ☞ la réduction des vitesses puisque l'accès est situé à proximité du giratoire (déflexions des vitesses et des trajectoires),
- ☞ la relative bonne insertion sur le réseau départemental via le CD 75 (insertion située dans la zone de remontée des véhicules en attente du cédez le passage du giratoire),
- ☞ le remplissage des stationnements et le bouclage des circulations PL est optimisé (1<sup>ère</sup> poche de 15 places et rabattement sur la seconde poche de 15 places supplémentaires si nécessaire, voir même de trouver une aire de stationnement plus éloignée) sans perturber le réseau extérieur,
- ☞ l'organisation du stationnement PL en épis à proximité du poste de garde et de l'accès au site minimise les manœuvres, optimise les cheminements piétons, les temps d'attente et permet un accès direct au site pour chargement/déchargement ou le cas échéant un exutoire sur le réseau routier en cas de saturation des zones de stationnement sans jamais autobloquer le système,
- ☞ L'accès commun VL/PL (même si les heures d'accès ne sont pas concomitantes) incite les PL à ne pas se stationner de façon anarchique et donc à maintenir la fluidité des accès.



Au regard des éléments transmis par le Maître d'Ouvrage, les principes d'organisation des circulations et de dimensionnement du stationnement PL sont corrects et sans risques de perturbation du réseau routier départemental :

- ☞ bouclage des circulations et exutoire garanti en cas de saturation des poches de stationnement,
- ☞ surdimensionnement des zones tampon pour les PL en attente d'accès au site par rapport à des infrastructures existantes similaires et aux fonctionnements éprouvés,
- ☞ maintien des accès de secours.

Cependant, INGEDIA précise quelques points qui pourraient être précisés et/ou améliorés :

- La proximité de l'accès entrée (situé à 75m en aval du giratoire) suppose la mise en place d'une signalisation précise en amont de l'intersection (diagramatique, panneau de signalétique) de manière à permettre l'anticipation des manœuvres pour le PL au sortir du giratoire (courbe + contre courbe + échappatoire en tourne à droite). Une branche supplémentaire organisée sur le giratoire (moyennant une reprise de la géométrie de ce dernier) pourrait encore simplifier les principes d'accessibilité actuellement prescrits,
- L'optimisation du remplissage des places de stationnements PL (scindées en deux zones tampons) pourrait être garantie via des boucles d'occupation et des PMV (Panneaux à Message Variables), permettant d'indiquer le nombre de places disponibles, le rabattement sur la seconde poche le cas échéant et d'informer le poste de garde sur l'occupation via un rapatriement de l'information à l'entrée du site (information à prévoir en plusieurs langues pour les chauffeurs étrangers).